This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AP
25
B62

BIBLIOTHEQUE UNIVERSELLE ET HISTORIQUE,

DE L'ANNE

MDCXC.

TOME DIXNEUVIE'ME.

Seconde Edition revûë & corrigée.

A AMSTERDAM,
Chez les Héritiers
D'ANTOINE SCHELTE.

MDCXCIX.

Reichsgräfl. Schaftgotsch'sche Majorats-Bibliothek zu Warmbrunn

Compl. Sets
Nyk.
2-8-33
27223

AVERTISSEMENT.

ON trouvera, dans ce Volume, quelques Extraits de Livres Anglois, un peu longs. L'importance de la matiére m'a obligé d'en uſer ainſi, & je croi qu'on les pourra lire avec plus de fruit, que des Extraits d'autres Livres, dont la matiere n'eſt preſque d'aucun uſage dans la vie. D'ailleurs il n'y a rien, dont on parle plus aujourd'hui, que de la *Tolerance* & des principes de la *Societé*

cieté Civile. Cela a fait que l'on a renvoié à parler de quelques livres, dans le Volume prochain, quoi qu'on eût promis d'en parler dans celui-ci.

TABLE
DES
LIVRES
Contenus en ce XIX. Volume.

A.

ANCILLON (*C.*) Etabliſſement François en Brandebourg. 525

B.

BROWN (*Edwardi*) Appendix ad Faſciculum Gratii. 131

C.

CHARLES V. Duc de Lorraine, ſa vie. 345

G.

GRATII (*Orthuini*) Faſciculus. 309
GURTLERI (*Nicolai*) Hiſtoria Templariorum. 508

H.

HARDOUIN. (*Jean*) ſa Lettre à l'Auteur de la Bibliotheque Univerſelle. 527
HISTOIRE du temps. 595

I.

JUDICIUM & Decretum Univerſitatis Oxonienſis, contra Nudum Evangelium. 435

L.

LETTRES ſur les Matiéres du Temps. 594

M.

MAJI (*Joan. Henrici*) Diſſertationes Sacræ. 480. Ejuſdem ſelectiores Diſſertationes IV. 469
MARKII (*Joannis*) Compendium Theologiæ. 467
Ejuſdem Theologiæ Chriſtianæ Medulla. 469. Ejuſdem Exercitationes Miſcellaneæ. 476
MAZARIN (*Jules*) ſes Lettres ſur la

la Paix des Pirenées. 520

N.

NAKED GOSPEL &c. ou *Evangile Nud.* 391
—— ſa Défenſe en Anglois. 436

P.

PFEIFFERI (*Joan. Philippi*) Antiquitates Græcæ. 461
POLYÆNI Stratagemata. 457

R.

RONDEL (*Jean Du*) ſa Diſſertation ſur le Chenix de Pythagore. 524

S.

SUETONIUS *Gravii.* 445

T.

THOMÆ Magiſtri voces Atticæ. 453

TOLERANCE Examen d'une Lettre touchant la Tolerance, en Anglois. 364
---- Réponse à cet examen, en Anglois. 365
TRAITEZ du Gouvernement Civil en Anglois. 565 574.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSELLE ET HISTORIQUE

DE L'ANNE'E 1690.

OCTOBRE.

I.

1. FASCICULUS *rerum* EXPETENDARUM ET FUGIENDARUM *prout ab* ORTHUINO GRATIO *Presbytero Daventriensi editus est Coloniæ* A. D. 1535. *in Concilii tunc indicendi ægum & admonitionem, ab immunitis undiq; repurgatus, juxta editionem singularem & potiorib plerorumque Tractatuum, qui in eo continentur, Operâ & studio* EDUARDI BROWNI *Parochi*

Sundrigiæ in agro Cantiano. Londini 1690. in Fol. pagg. 484. & ſe trouve à Amſterdam chez Waasberge.

O u a *qu'Orthuinus Gratius*, ou de *Graes*, publia cet Ouvrage, on parloit d'aſſembler un Concile, pour reformer l'Egliſe; & les Princes Catholiques le demandoient, avec aſſez d'ardeur, à la Cour de Rome; mais on doutoit encore beaucoup, s'ils obtiendroient quelque choſe. Cependant le Collecteur de ces piéces crut les devoir publier, afin qu'en cas que ce Concile s'aſſemblât, il en pût tirer quelques inſtructions très-néceſſaires, pour ſatisfaire ceux qui demandoient la correction des abus. C'eſt pourquoi il avoit mis dans ſon titre, qui a été un peu changé dans cette Edition nouvelle: *Quæ ſi futurum Concilium celebrari contigerit, ſummopere, tanquam eorum usu neceſſaria, ab optimis quibuſque exſpectabuntur.* Tous ces avertiſſemens aiant été inutiles, ce Recueuil étoit devenu rare, ſoit qu'on ſe fût appliqué à le ſupprimer, comme étant condamné par *l'Index des Livres prohibés*; ou que la ſeule longueur du temps eût produit cet effet. C'eſt ce qui a donné la penſée à M. Brown de

de publier de nouveau ce livre; parce que l'Eglise Romaine n'aiant point profité des veritez, qu'il renferme, on est encore plus en droit de lui faire les mêmes reproches qu'auparavant. Comme tout le monde n'a pas vû le *Fasciculus*, à cause de la rareté des exemplaires, on indiquera en peu de mots ce qu'il contient. Il est composé de 66 piéces differentes, qui regardent toutes quelques abus de l'Eglise Romaine, ou dans la doctrine, ou dans les mœurs du Clergé, ou quelques Histoires scandaleuses arrivées dans cette même Eglise, depuis que les Papes ont commencé à vouloir regner absolument sur les Consciences & même sur les biens des Chrêtiens; ou de prétendus Privileges de l'Eglise que l'on réfute, & dont on fait voir les mauvaises consequences; ou enfin des Héresies condamnées depuis peu. On peut recueillir de tout cela qu'il y avoit dans l'Eglise Romaine de grands abus, auxquels elle n'avoit point encore remedié, du temps d'Orthuinus Gratius, & qui ne sont pas moindres aujourd'hui.

I. ON voit (a) d'abord quatre piéces, qui regardent l'Histoire du Concile de Bâle, qui a déclaré l'autorité des Conciles superieure à celle des Papes.

(a) *Script.* 1, 2, 3, & 4 & 32.

pes. La premiére est l'Histoire de ce Concile composée par *Aeneas Sylvius Picolomini*, depuis Pape sous le nom de Pie II. Cette Histoire est si naïve, qu'en la lisant il semble que l'on est présent à ce Concile, & qu'on entend parler les Peres qui le composoient. Elle ne peut pas non plus manquer d'être fidele, puis que celui qui l'écrivoit avoit été Secretaire du Concile, & avoit autant d'interêt à en parler mal, qu'à faire valoir son autorité; parceque, selon la remarque de *Jean Major*, les Papes donnent des Benefices, au lieu que les Conciles ne donnent rien. Ainsi quoique l'Auteur l'ait retractée, elle ne laisse pas d'être d'un très grand poids; parce qu'il avoit interêt d'en user ainsi, étant devenu Pape, au lieu qu'il n'en avoit pas eu de l'écrire. Les raisons de retractation qu'il apporte, & que l'on trouve dans une Bulle, qui est à la tête de les œuvres imprimées à Bâle, sont très-foibles, comme l'a montré *Edmond Richer*, dans le IV Livre de son Histoire *des Conciles Généraux*.

La seconde piéce, concernant le Concile de Bâle, est une Lettre du même Aeneas Sylvius à un Théologien Espagnol, où il rapporte de quelle sorte on élut Pape, sous le nom de *Felix*, Amedée Duc de Savoie, pour l'opposer

à

à *Eugene* IV. qui avoit refusé de se soûmettre au Concile. Cette Lettre est dattée de Bâle du 12 d'Août 1440.

La troisiéme piéce consiste en deux Lettres de *Julien Cardinal de S. Ange* à Eugene IV. Le prédecesseur de ce Pape avoit convoqué le Concile de Bâle, & avoit nommé pour Président ce Cardinal, qui avoit pris beaucoup de peine pour l'assembler. Mais Eugene, craignant que ce Concile ne fit quelque chose au préjudice de la Cour de Rome, résolut de le dissoudre, & envoia au Cardinal de S. Ange le pouvoir de le faire. Néanmoins ce Cardinal, prévoiant le scandale que cela causeroit, ne pût se résoudre à obeïr, & écrivit à Eugene fort au long les raisons qu'il avoit d'en user ainsi. Quoique ces raisons soient en mauvais Latin, elles ne laissent pas d'être expofées d'une maniére très-forte. Il dit entre autres choses dans la premiére : (*a*) *Quid dicet universus orbis cùm hæc sentiet ? Nonne judicabit Clerum esse incorrigibilem, & velle semper in suis deformitatibus sordescere ? Celebrata tot sunt in diebus nostris Concilia, ex quibus nulla secuta est reformatio. Expectabant gentes ut ex hoc sequeretur aliquis fructus, sed si hoc dissolvatur, dicetur quod nos irridemus Deum.*

(a) p. 57.

hommes. „ Que dira tout le monde, „ quand il verra cela? Ne jugera-t-il „ pas que le Clergé est incorrigible, & „ qu'il veut pourrir dans ses ordures? On „ a célebré tant de Conciles en nos „ jours, d'où aucune réformation ne „ s'est enfuivie. Les nations attendoient „ quelque fruit de celui-ci, mais si on „ le dissout, on dira que nous nous mo- „ quons de Dieu & des hommes. On voit encore dans ces Lettres une peinture assez vive des terreurs de la Cour de Rome, lors que l'on parloit de réformation, & des voies qu'elle emploioit pour parer ce coup. On pourra consulter, sur ces deux Lettres, Edmond Richer, dans le Liv. III. de son Histoire des Conciles.

La quatriéme piéce se trouve aussi dans Richer, & même plus correcte qu'ici. C'est un appel de l'Université de Paris, interjetté en 1517. au Concile futur, contre Léon X. où l'on voit une liste des principaux abus, qui regnoient alors dans l'Eglise d'Occident, & qui rendoient la convocation d'un Concile nécessaire; avec des preuves par lesquelles l'Université montre, contre Léon, que le Concile de Bâle avoit été assemblé canoniquement, & ne pouvoit être rejetté. L'Université y proteste aussi contre le *Concordat*, que *François* I. avoit fait

fait avec Léon, comme pernicieux à tout le Roiaume en général, & en particulier à l'égard du Dauphiné. Elle fait en même temps l'éloge de la *Pragmatique Sanction*, à laquelle le Concordat a ſuccedé; & s'exprime en tout cela, avec plus de force & de courage, que l'on n'oſeroit faire aujourd'hui, où l'on a en France plus de lumiére & moins de vertu.

Si Orthuinus Gratius avoit eu quelque égard à l'ordre des matiéres dans ſon Récueuil, on verroit ici l'extrait qui eſt à la p. 313 des Oeuvres de *Nicolas de Clemengis*, où cet Auteur rapporte ce que le Pape Eugene demandoit en France contre le Concile de Bâle. On y verroit auſſi la Lettre de Frideric de Brunſwik étû depuis peu Empereur à Charles VIII. Roi de France, où il le prie d'envoier des Députez à Mayence, pour y traiter de la maniére de remedier au Schiſme, qui étoit alors dans les Egliſes d'Occident. Elle eſt dattée du 21 de Mai MCCCC, & elle peut contribuer à l'intelligence de ce qui fut traitté au Concile de Bâle, touchant la paix de l'Egliſe.

On peut ajoûter à ces piéces concernant le Concile de Bâle, celles que M. Brown rapporte dans ſa Préface, & qu'il a tirées d'un MS. qui lui a été

indiqué par Mr. l'Archevêque de Cantorbery. Ce sont les Lettres de Créance & les Instructions *que Henri* VI donna à ses Ambassadeurs, qui devoient aller au Concile de Bâle, & les instances qu'il avoit fait faire à la Cour de Rome, sous *Martin* V, pour hâter la tenuë de ce Concile.

II. LES piéces, (*a*) qui regardent le Concile de Bâle, sont suivies d'une Harangue, que les Legats de Léon X. firent en 1519 devant l'Empereur *Maximilien*, & l'Assemblée des Princes d'Allemagne, pour les porter à consentir que l'on levât dans tous leurs Etats des Decimes sur les Ecclesiastiques, la Vintiéme des revenus annuels & du gain des Laïques riches, & la Cinquantiéme seulement, à l'égard des autres; & que chaque Maison fût taxée à païer la solde d'un homme; sous prétexte de faire la guerre au Turc. Le dessein de tout cela étant de tirer de l'argent des Allemands, pour enrichir la Maison des *Medicis*, comme il parut assez par l'affaire des Indulgences, les Princes d'Allemagne, n'y voulurent point entendre. Aussi on voit ici une réfutation forte de cette Harangue, par *Ulricus Huttenus*, qui arrache le masque aux Legats de Léon.

Si

(a) *Script.* 5.

Si l'on n'avoit voulu garder l'ordre de l'ancienne édition du *Fasciculus*, on auroit pû mettre, avant cette Harangue & sa réfutation, une piéce que M Brown a insérée dans sa Préface, qui est l'Histoire d'une réponse donnée au Cardinal Cajetan Legat du même Pontife en 1518, au nom des Princes d'Allemagne assemblez à Augsbourg, par *Richard Bartholin de Perouse* Chappellain du *Cardinal de Gurk* Il y a dans cette Histoire toutes les difficultez, que l'on fit sur cette demande de la Cour de Rome, & particuliérement les justes sujets qu'on avoit de se défier de son avarice, après en avoir été trompé tant de fois, sous de semblables prétextes.

III. APRE'S cela (*b*) on trouve la vie de Gregoire VII. par le Cardinal *Bennon*; les raisons pour lesquelles *Henri* IV Empereur fit élire *Guibert*, en la place de Gregoire, tirées *d'Othon de Frisinge*; la maniére dont *Sylvestre* II. accusé de s'être donné au Diable, mourut, tirée de *Jean Stella* Vénitien; le jugement que *Pierre Crinitus* a fait de *Boniface* VIII; la vie de l'Empereur Henri IV écrite par *Otbert*, Evêque de Liege, vers l'an MCVI. avec quelques Lettres du même Empereur au Pape & à divers

(*b*) *Script. 6. & seqq. ad* 11.

Princes. On sait la maniére cruelle, dont Gregoire traita Henri, & l'on verra, dans la vie de l'un & de l'autre, ce que les Princes doivent attendre des Papes; s'ils sont assez simples pour permettre que l'on établisse dans leurs Etats les opinions, que la Cour de Rome tâche de semer par tout, touchant son autorité souveraine dans le spirituel & dans le temporel.

IV. Comme les Papes ont fait grand effort, pour rendre l'élection de l'Empereur dépendante de la Cour de Rome; les Princes d'Allemagne n'ont pas manqué de s'y opposer, & l'un de leurs principaux remparts, contre les entrepriſes d'Italie, est la *Bulle d'Or* (*a*) donnée par *Charles* IV. l'an MCCCLVI. le 10 de Janvier. C'est ce qui a obligé Orthuinus Gratius de publier cette Bulle, dans un Recueuil destiné à avertir les Princes des Abus qu'il faudroit corriger, & des dangers, où les pratiques de la Cour de Rome les mettent tous les jours.

V. L'une des fictions, les plus mal fondées, que l'on ait forgées pour établir la grandeur temporelle des Papes, est la prétenduë *Donation de Constantin*, où on lui fait donner tout l'Occident au Pape *Sylvestre*, & à ses successeurs.

(*a*) *Script.* 12.

ceſſeurs. Préſentement il n'y a perſonne, qui ait quelque ſavoir & quelque ſincerité, parmi les Catholiques Romains, qui ne reconnoiſſe que c'eſt une groſſiére ſuppoſition; mais il n'en étoit pas de même, il y a deux-cents ans, & il falloit réfuter ſérieuſement une piéce, que l'ón n'oſe pas citer aujourd'hui. C'eſt pourquoi on ne doit pas regarder comme inutile (*a*) la réfutation de *Laurent Valla*, que l'on voit ici contre cette Donation, que l'on rapporte entiére; & le recueuil de divers Savans, qui doutoient qu'elle fût authentique, ou qui la rejettoient abſolument. Si toutes ces piéces ſe perdoient, on ne manqueroit pas d'objecter à ceux qui rejettent aujourd'hui cette ridicule Donation, la nouveauté de leur ſentiment, & le conſentement oppoſé de pluſieurs ſiécles. Ainſi ou il faudroit abolir tous les Ecrits, qui l'aprouvent, avec ceux qui la condamnent; ou en gardant les prémiers, il faut auſſi conſerver les ſeconds.

VI. Les *Vaudois* aiant été de ceux qui ſe ſont le plus plaints des abus de l'Egliſe Romaine, & qui ont tâché de les corriger, (*b*) on voit ici la Confeſſion de Foi, que quelques-uns d'entre

(a) *Script.* 13. & *ſeq. ad.* 18.
(b) *Script.* 19. & 20.

tre eux envoierent autrefois à *Uladiſlas* Roi de Hongrie, avec leur Réponſe à un certain *Auguſtin* Docteur en Théologie, adreſſée au même Prince. Cette Réponſe eſt dattée de l'an 1508 le ſixiéme jour après l'Epiphanie. Et la Confeſſion & la réponſe ſont beaucoup mieux tournées, que la plûpart des piéces des ſiécles paſſez, & renferment des ſentimens aſſez conformes à ceux des Réformez ſur les Sacremens, ſur l'invocation des Saints, ſur le Purgatoire, ſur l'Ecriture Sainte, & quelques autres articles. Ceux qui voudront ſavoir en quoi, ceux qui ont dreſſé ces Ecrits differoient des Réformez d'aujourd'hui, pourront avoir recours à l'Original; qu'ils trouveront non ſeulement dans ce livre, mais encore dans le Recueuil des *Hiſtoriens de Boheme*, par *Freher*.

VII. APRE'S ce qui regarde les Vaudois, (*a*) on trouve des piéces concernant la Doctrine de *Wiclef*, & la maniére dont elle fut condamnée; ſavoir, un livre d'un certain *Guillaume Woodford*, qui vivoit ſur la fin du 14 ſiécle, contre les ſentimens de Wiclef compris en 18. Articles, qui ſont à la tête de ce traité; & beaucoup plus grand nombre d'Articles attribuez avec raiſon,

(a) *Script. 21. & ſeqq. ad 29.*

raiſon, ou injuſtement à Wiclef & qui furent condamnez, dans le Concile de *Conſtance*, avec la cenſure & la réfutation de 44 en particulier. Il y a ſans doute pluſieurs de ces Articles attribuez fauſſement à Wiclef, comme de Savans Proteſtans l'ont fait voir. Quelques-uns ſemblent avoir été mal entendus, comme le dernier : *omnes Religiones indifferenter introductæ ſunt à Diabolo.* Si Wiclef a dit cela, il a entendu ſans doute par *Religiones*, les Ordres des Moines, contre qui il étoit fort en colere, comme il paroît par les Articles de la p. 277. contre les Réligieux. Cependant la Cenſure de cette propoſition ſuppoſe qu'il faut prendre le mot de *Religiones*, dans le ſens le plus commun, des differentes maniéres de ſervir Dieu; comme ſont la Réligion Judaïque, & la Réligion Chrêtienne. Mais quand on veut condamner quelqun, ou prend tout ce qu'il dit, dans le plus mauvais ſens qu'il eſt poſſible. Cela doit rendre extrémement ſuſpectes les explications, qu'on nous donne des ſentimens des Anciens Héretiques, que les Peres Orthodoxes, emportez par leur zéle, tâchent ordinairement de rendre auſſi condamnables qu'il leur eſt poſſible. On peut voir encore des marques de cette mauvaiſe coûtume dans

la maniére dont (*a*) Aeneas Sylvius expose les sentimens de Wiclef, qu'il dit être passez d'Angleterre en Boheme; & dans la sentence du Concile de Constance contre le même, qu'il déclara Hérétique après sa mort, ordonnant de déterrer ses os, s'il étoit possible de les distinguer de ceux des fidéles ensevelis auprés de lui, & de les jetter hors du cimetiére.

VIII. ÆNEAS SYLVIUS dit dans son *Histoire des Bohemiens*, que les opinions de Wiclef passerent d'Angleterre dans la Boheme, par le moien d'un Gentil-homme Bohemien, qui avoit étudié à Oxfort, & qui retournant en son Païs y porta quelques livres de Wiclef. Quoiqu'il en soit, le Concile de Constance, après avoir condamné ce dernier, condamna *Jean Hus*, *Jerôme de Prague*, & leurs Disciples, comme on le peut voir au long par diverses (*c*) piéces, qui sont ici, touchant les affaires des Bohemiens. On y voit aussi ce qui se passa à leur égard dans le Concile de Bâle, les demandes qu'ils y firent, & les réponses qu'on leur donna.

Orthuinus Gratius n'a pas oublié, en cette occasion, la Lettre célebre de

Pog.

(a) *p.* 296. *& seqq.* (b) *Scr.* 24.
(c) *Scr.* 26. *ad.* 31.

Poggius à *Leonard Aretin*, ſur la mort de Jerôme de Prague, mais il a tâché de prévenir le Lecteur contre Poggius, afin qu'on ne crût pas tout ce que Poggius dit à l'honneur de Jerôme de Prague. C'eſt auſſi apparemment, pour empêcher que cette hiſtoire ne fit trop d'effet ſur l'eſprit du Lecteur, & pour faire ſoupçonner d'hypocriſie Jerôme de Prague, que le même Compilateur a mis, après la Lettre de Poggius, un diſcours de Leonard Aretin contre les Hypocrites; à moins que Gratius n'ait fait tacitement application des veritez, que Leonard Aretin avance, aux Peres du Concile, ce qui n'eſt pas croiable, quoique l'application ne fût que trop juſte.

IX. La piéce (*a*) qui ſuit contient les Canons d'un Concile tenu par un Archevêque de Mayence, nommé *Aribon* l'an MXXIII. contre quelques abus de ce temps-là; comme contre les Prêtres, qui s'imaginoient pouvoir arrêter un incendie, en jettant dedans une hoſtie conſacrée.

X. Il y a (*b*) dans la ſuite deux Ecrits, qui contiennent l'examen d'un Docteur en Théologie, nommé *Jean de Weſel*, accuſé d'Héreſie. On le fit comparoître devant deux Dominicains, nom-

(a) *Scr.* 34. *On a parlé de la* 32 & 33 *piece ſur l'Article* I. (b) *Scr.* 35 & 36.

nommez *Gerard Elten* & *Jaques Sprenger*, dont le premier étoit Inquisiteur de la Foi, en MCCCCLXXIX. Quelques Thomistes avoient remarqué dans ses Sermons des propositions, qu'ils jugeoient Hérétiques Il y a quelques opinions, supposé qu'elles aient été fidelement rapportées, qui ressemblent à celles des Protestans, touchant l'Ecriture, l'autorité des Ecclesiastiques & les Jeûnes. Il disoit, par exemple, qu'il faut expliquer l'Ecriture Sainte par elle-même, & que l'on n'est pas obligé de s'en rapporter à la Gloſe, ni aux Ecrits des Docteurs. Il y a aussi quelques propositions particuliéres, comme celle-ci qui est assez remarquable: *Rarò reperio vel duos unanimes literatos, etiam in fide. Nullus tenet mecum, demto Evangelio, ubi omnes sumus concordes.* „ Je „ trouve rarement deux personnes de „ Lettres, qui soient d'un même senti„ment, même en matiéres de foi. Per„ sonne n'est du même avis que moi, ex„ cepté à l'égard de l'Evangile, dans lequel nous nous accordons. Il disoit encore *quod Papa & Episcopi & Sacerdotes nihil sint ad salutem, sed sola concordia sufficit, & pacificè vivere*: „ que le „ Pape, les Evêques & les Prêtres ne sont „ rien au salut des peuples, mais que „ la concorde & la paix suffisent. Il croi-

croioit aussi qu'on devoit plûtôt ajoûter foi à S. Jean, qui dit que *le S. Esprit procede du Pere*, qu'à l'Article du Symbole de S. Athanase, que ces Docteurs citent sous le nom du Concile de Nicée, lequel Article dit que le S. Esprit *procede du Pere & du Fils*. Dans l'assemblée, où l'Inquisiteur Elten présidoit, il demanda au Docteur accusé, s'il reconnoissoit pour siennes les propositions, dont on a parlé? Le Docteur voulut s'expliquer un peu au long, & témoigna qu'il ne savoit pas d'avoir rien écrit contre les décisions de l'Eglise, mais que si cela étoit, il étoit prêt de le retracter; mais *Magister Noster Gerardus* l'interrompit d'abord, & lui demanda, après avoir ouï qu'il étoit prêt de retracter les erreurs, qu'il pouvoit avoir avancées; *Petitis hinc gratiam?* demandez vous grace? Le Théologien répondit qu'il ne pouvoit demander grace pour des erreurs, qui lui étoient inconnuës, & sur cela l'Inquisiteur dit qu'il l'en feroit donc ressouvenir, en procedant à l'examen. Il vint à cet examen, que l'on lira dans l'Original, où l'on pourra remarquer l'esprit de l'Inquisition, & de tous ceux qui l'imitent. Le *Magister Noster* fait tout ce qu'il peut, non pour ménager l'honneur du pauvre Docteur accusé

cuſé, & pour lui donner lieu ou de ſe juſtifier, ou de revenir de ſes prétendues erreurs ſans bruit, & pour de bonnes raiſons; mais pour le rendre infame, & le trouver coupable, en expliquant malignement toutes ſes paroles. C'eſt ce qui faiſoit dire, avec aſſez de raiſon, à ce malheureux: *De la maniére dont vous en uſez envers moi, ſi Jeſus-Chriſt étoit ici, vous le pourriez condamner comme héretique*; à quoi il ajoûtoit en riant: *mais il vous vaincroit par ſa ſubtilité.* Enfin convaincu de ſes erreurs, ou non, Maître Jean de Weſel fut obligé de ſe retracter publiquement & de ſe ſoûmettre à la pénitence qu'on voulut lui impoſer.

Celui qui a écrit la Rélation de cet examen, & qui y étoit préſent, finit par des remarques conſiderables, & au deſſus de la portée de bien des Théologiens de ce temps-là, & même du nôtre. „ Excepté, dit-il, l'article de la „ Proceſſion du S. Eſprit, (*qui eſt encore „ peu important*) il ne ſemble pas avoir „ mérité une ſi griéve cenſure; pour les „ autres, ſi on lui avoit donné du temps „ & des gens pour les conſulter; & ſi „ la pluſpart des Juges n'euſſent été du „ nombre des Réels (*c'eſt à dire des Thomiſtes, que l'on nomme ainſi parce qu'ils croient que les Univerſaux ſont „ quel-*

„ *quelque chose à partie Réi*) si des Reli-
„ gieux n'eussent pas eu envie de triom-
„ pher d'un Prêtre séculier ; & qui n'a-
„ voit pas eu d'estime particuliére pour
„ leur S. Thomas, on auroit peut-être
„ pû proceder contre lui, avec plus d'hu-
„ manité & de douceur. Je puis prendre
„ Dieu à témoin que les procedures, que
„ l'on a gardées envers lui, jusqu'à ce
„ qu'il se soit retracté & qu'on ait brûlé
„ ses livres, ont extrémement déplu à
„ *Maître Engelin de Brunswik* & à *Maî-*
„ *tre Jean Keiserberg*, qui sont assuré-
„ ment deux hommes de savoir & d'in-
„ tegrité, Maître Engelin en particu-
„ lier a jugé qu'on avoit agi avec trop
„ de précipitation, contre un aussi grand
„ homme, que Jean de Wesel. Il ne
„ faisoit pas difficulté de dire, qu'on
„ pouvoit soûtenir la plûpart de ces Ar-
„ ticles. Il ne dissimula point la haine,
„ que les Thomistes ont contre les Mo-
„ dernes. (*Il semble marquer ceux d'entre*
les Theologiens de ce siecle-là, qui ne
croioient pas S. Thomas infaillible) & la
„ joie que les Moines avoient de triom-
„ pher des séculiers. Ce ne peut être
„ que le Diable, qui ait semé cette Zi-
„ zanie entre les Théologiens, & entre
„ les Philosophes, qui fait qu'il y a
„ tant d'aigreur entre eux, pour la di-
„ versité des opinions, comme entre

„ ceux

„ ceux qui suivent ou *Thomas*; ou *Scot*, „ ou *Marsile*; que si quelcun nie que les „ Universaux soient réels, on juge qu'il „ a peché contre le S. Esprit. On le „ considere comme coupable du plus „ grand de tous les pechez contre Dieu, „ contre la Religion Chrétienne, con„ tre la justice, & contre toute sorte „ de police. D'où vient cela, si ce n'est „ du Diable, qui fait illusion à nos „ imaginations, & qui nous attire à „ des recherches peu salutaires, & à de „ froides spéculations, qui ne nous ren„ dent ni plus dévots ni plus charitables; „ de peur que nous ne nous attachions „ à des choses plus utiles & plus honê„ tes, & que nous n'apprenions ce qui „ peut servir à regler nos mœurs & à „ procurer le salut des ames. C'est pour „ cela que nous n'édifions personne, & „ que le zele des Chrétiens diminuë „ tous les jours.

XI. La plûpart (*a*) des Ecrits qui composent le reste de ce Volume, contiennent les plaintes que l'Allemagne & la France faisoient le siécle passé contre quantité d'abus, dont elles demandoient la réformation à la Cour de Rome, qui ne s'en mettoit pas fort en peine. La plûpart de ces piéces sont assez connuës, & il suffira de les indiquer

(a) *Scr. 37 ad 62.*

quer en peu de mots. Il y a les divers *Griefs* que les Diétes de l'Empire donnerent aux Legats des Papes, qu'on leur envoia, & les réponſes de ces Legats pour éluder ces plaintes; les Ecrits que *Nicolas de Clemengis* a faits ſur l'autorité du Concile général, & ſur les Abus que l'on auroit dû réformer; les Harangues de *Jean François Pic de la Mirande*, & d'*Antoine Corneille Lynnican* ſur la dépravation des mœurs & de la diſcipline, avec le livre d'*Eraſme*, de la maniére dont auroient pû finir les controverſes qui partagent les Egliſes d'Occident.

XII. Enfin on voit ici quelques diſcours ſur l'origine & la puiſſance des Turcs, avec la maniére de l'abatre, & les raiſons qui peuvent y porter les Princes Chrétiens. Orthuinus Gratius, qui a mis des Préfaces & des Avertiſſemens ſouvent inutiles, preſque par tout à la tête ou à la fin des Ecrits, dont on vient de parler, finit ſon Recueuil par un diſcours, où il proteſte de l'innocence de ſon deſſein, en publiant tant d'Héreſies, & de plaintes contre l'Egliſe Romaine. Il paroît par ſes déclamations contre les Héretiques, leſquelles ſont répanduës dans tout ce Volume & dans cet avertiſſement; qu'il étoit zelé pour la Religion Romaine, quoi qu'il ſouhai-

haitât que l'on y corrigeât les abus, qui s'étoient glissez pour la pratique & pour les mœurs. Il fait l'éloge du Concile de Bâle, & de l'Université de Paris, & défend quelques autres, qui se sont opposez à l'autorité excessive des Papes. C'est apparemment ce qui a fait que tout son zele contre les Héretiques n'a pû empêcher, que l'on n'ait mis à Rome cet Ouvrage dans le rang des livres prohibez.

On trouvera plus de profit à lire la grande Préface de M. Brown, qui est à la tête du Volume, où il fait non seulement des remarques utiles sur les Piéces du *Fasciculus* & sur celles de son Supplément, mais encore rapporte quelques Piéces curieuses, & qui n'avoient point encore vû le jour, dont on a déja parlé. Il y aura néanmoins des gens, qui diront que puis que ce Recuëuil n'est pas pour le peuple, celui qui le publie se seroit bien pû passer de quantité d'invectives dans ses Préfaces & dans ses Notes, contre l'Eglise Romaine, & de mille traits plus propres à la déclamation, qu'à un Ouvrage de cette nature. C'est un défaut, dont on a plusieurs fois repris Ortuinus Gratius.

2. APPENDIX *ad Faſciculum rerum expetendarum & fugiendarum &c. Sive Tomus II. Scriptorum Veterum (quorum pars magna nunc primùm è MSS. Codd. in lucem prodit) qui Eccleſiæ Romanæ errores & abuſus detegunt & damnant, neceſſitatemque Reformationis urgent.* &c. Londini 1690. in fol. pagg. 911.

CE volume contient ſoixante & dix-ſept Piéces, qui régardent auſſi les abus dont on s'eſt plaint, dans le ſein même de l'Egliſe Romaine, avant la Réformation. Une grande partie de ces Traitez n'avoit pas encore vû le jour, comme on le va voir, par la liſte ſuivante.

I. (*a*) Les ſix premiers Traitez, excepté un, ſont d'Hildebert Evêque du Mans & depuis Archevêque de Tours, qui a vécu ſur la fin du XI. ſiecle. Ce ſont des Lettres & des Diſcours contre les Pelerinages, contre les appellations au delà des Monts, & contre les deſordres de la Cour de Rome & du Clergé en général. On croit que la deſcription de cette même Cour, qui eſt la cinquiéme en ordre, eſt de *Sidonius Apollinaris*; quoi que dans quelques anciens

(a) *Scr.* 1. *ad* 6.

ciens MSS. on la trouve sous le nom d'Hildebert. Ce Prélat avoit été disciple du célebre *Berenger*, qui se fit de fâcheuses affaires, en niant la présence réelle. Il étoit néanmoins si estimé de ceux qui le connoissoient, qu'ils le jugeoient l'un des plus saints hommes de son siecle. Hildebert avoit beaucoup de respect pour lui, & lui fit une Epitaphe, en vers Latins, que nous avons encore, & qui témoigne que cet Evêque avoit beaucoup plus de connoissance des belles Lettres, que l'on n'en avoit ordinairement alors. Cette Epitaphe finit par ce distique :

Post obitum vivam secum, secum requiescam,
Nec fiat melior sors mea sorte suâ.

Ces ouvrages d'Hildebert avoient déja paru en diverses Editions de la Bibliotheque des Peres.

II. M. Brown (a) aiant aussi remarqué qu'un Recueuil de divers ouvrages de la même nature imprimé à Bâle en 1555. & intitulé *Antilogia Papæ*, étoit devenu rare, a cru devoir le rendre plus commun, par une nouvelle Edition ; & cette Antilogie est la seconde piéce de ce volume. Elle contient un Traité composé en MCCCCLXXXIX, par ordre de l'Université de Paris, contre les

(a) *Scr. 7. ad 21.*

lés Moines ; & intitulé, *de Periculis Eccleſiæ* ; les Articles décidez par *Jean* XXII. contre les Mendians, qui ne croioient pas pouvoir rien poſſeder en propre ; deux ſermons de *Guillaume de S. Amour* contre les mêmes ; un livre intitulé : *Aureum ſpeculum Papæ*, compoſé par un certain Canoniſte Anglois, nommé *Paul*, qui vivoit ſur le milieu du XV. Siecle ; le traité de *Jaques de Paradiſo* Chartreux, qui vivoit dans le même temps, *des ſept états de l'Egliſe décrits dans l'Apocalypſe*, *de ſon autorité*, & *de ſa réformation*, les écrits de *Gregoire de Heymbourg*, pour ſon maître *Sigiſmond* Duc d'Aûtriche, & pour lui même, contre *Pie* II. & les prétenſions de la Cour de Rome ; avec quelques autres Ouvrages, ſur les mœurs & le Célibat des Eccleſiaſtiques. Le dernier eſt une Lettre de S. Hulric Evêque d'Augsbourg, qui vivoit l'an DCCCC, au Pape *Nicolas*, qui, du conſentement des Auteurs Catholiques, étoit un très-méchant Pape. Pour faire l'homme de bien, il défendit aux Prêtres de ſe marier, comme ſi le mariage les eût empêché de s'aquiter, comme il faut, de leur charge. Peut-être qu'il ſavoit bien le contraire, mais le peuple ne manquoit pas de donner dans ce prétexte, & de croire qu'en effet, cette défenſe

étoit très-juste. Cependant les gens de bien, & qui avoient plus d'égard à la constitution de la nature humaine & à l'experience, qu'à la mauvaise Rétorique de quelques Moines Hypocrites, en furent scandalizez, & s'y opposérent avec assez de vigueur. Hulric entre autres écrivit à Nicolas une Lettre assez forte, dont *Aeneas Sylvius* fait mention, & que Bellarmin voudroit faire passer pour suspecte, parce qu'elle se trouve opposée à ce qu'on dit du Célibat des Prêtres dans son Eglise; car pour ce que l'on y pense, il est assez vrai-semblable qu'on n'est pas éloigné du sentiment d'Hulric. Cette Epître est tout à fait digne d'être lue, par ceux qui ne l'ont pas encore fait, qui pourront comprendre que ceux qui suppose[nt] que l'on peut trouver assez de Prêtres douez du don de continence, pour servir l'Eglise, *supposent ce qui n'est jamais arrivé, & comptent sans l'hôte*, comme l'on dit. Grégoire I. avoit le premier voulu introduire le Célibat des Prêtres, par un Decret, mais il s'en repentit bientôt après. Hulric dit qu'un jour aiant envoié pêcher dans un Vivier, on lui en apporta plus de six mille têtes de petits enfans, qu'il jugea être des enfans, que des Ecclesiastiques avoient eus depuis sa défense; ce qui

la

la lui fit révoquer, parce que s'il valoit mieux ſe marier que brûler, ſelon la maxime de S. Paul, il valoit encore mieux ſe marier, que de commettre tant d'homicides. Bellarmin s'inſcrit en faux contre ce fait, parce qu'on n'en trouve rien dans les œuvres de Gregoire, mais M. Brown remarque avec raiſon que ce ſilence vient de ce que Gregoire avoit plus de ſujet de le taire, que de le publier; & l'on a trouvé tant d'oſſemens d'enfans, en certains Monaſteres, quand la Réformation a commencé, que l'exemple qu'Hulric rapporte des ſuites dangereuſes du Célibat des Prêtres, n'eſt pas le ſeul que l'on pourroit citer. S'il falloit encore appuier ces faits, par les ſentimens des plus honêtes gens, qui vivoient un peu avant la Réformation, on n'en trouveroit que trop de preuves. *Pic de la Mirande* ſe plaint, dans une Harangue adreſſée à Léon X, & qui eſt dans le *Faſciculus, ſacras ædes & templa Lenonibus & catamitis commiſſa, & virginibus olim dicata pleriſque in urbibus ſepta in meretricios fornices & obſcœna latibula fuiſſe converſa.*

M. Brown, pour plus grande confirmation de ces veritez, a joint à la Lettre de S. Hulric un petit traité d'un Eccleſiaſtique de Rouën tiré d'un MS.

du College *du Corps de Chriſt* à Cambrige, où l'Auteur traite cette queſtion, *an liceat ſacerdotibus inire matrimonia*? On en peut voir un autre, ſur le même ſujet, dans le ſecond Tome du Martyrologe de *Fox*.

III. On voit après cela (*a*) une Lettre de *Guillaume Crashaw* Anglois à *Severinus Binius*, où il lui reproche d'avoir retranché de ſon Edition des Conciles trois piéces de conſequence, qui étoient dans l'Edition de Cologne, & releve quelques autres fautes qu'il y a commiſes. Ces trois piéces ſont 1. la Lettre du Clergé de Liege écrite contre Paſchal II Pape l'an MCVII. par *Sigebert Abbé de Gemblou* : 2. *l'Opuſculum tripartitum*, où l'on voit au long, comme dans la Lettre de Sigebert, les deſordres de la Cour de Rome & du Clergé, outre quantité de choſes touchant le ſchiſme des Grecs, & les raiſons que les Chrêtiens ont de faire la Guerre aux Turcs : 3. le Conſeil que quelques Prélats conſultez par Paul III. lui donnerent ſur la Réformation de la Cour de Rome, avec une petite Préface *d'Hermannus Conringius*, qui nous apprend combien de fois ce Traité avoit été imprimé. On en a parlé dans le VIII Tome de cette Bibliothe-

(*a*) *Scr.* 23. *ad.* 26.

bliotheque p. 171. où l'on verra auſſi l'Extrait d'un autre Conſultation adreſſée à *Jules* III. que M. Brown n'auroit pas mal fait d'inſerer ici. Elle n'eſt pas moins importante que la précedente, pour juſtifier les plaintes que les Proteſtans font de la Cour de Rome.

IV. Ces piéces ſont (*a*) ſuivies d'une Lettre fort orgueuilleuſe du Pape *Adrien* IV à l'Empereur *Frederic Barberouſſe*, & de la réponſe de cet Empereur, qui eſt aſſurément très-vigoureuſe. De peur qu'on ne crût que ce n'étoit qu'en Allemagne, où l'on ſe plaignoit de la Cour de Rome, M. Brown a joint à la piéce précedente *les griefs de l'Egliſe Gallicane* tirez d'un ancien MS. de *Matthieu Paris*, qui eſt dans la Bibliotheque du Chevalier *Cotton*. Il conjecture qu'ils ont été écrits, vers le commencement du XIII ſiécle. Ils ſemblent avoir été prononcez à Rome, par une perſonne envoiée exprès par le Roi de France, comme on le peut voir par le commencement.

V. (*b*) On trouve enſuite divers ouvrages de *Robert Groſſe-tête Evêque de Lincoln*, dont la plûpart n'avoient point encore vû le jour, ou ſont ici

(*a*) *Scrip.* 27. & 28. (*b*) *Scrip.* 28. *ad* 42.

plus complets & plus corrects. M. Brown promet de travailler à sa vie & de donner quelque jour au Public toutes ses œuvres, dont plusieurs sont encore Manuscrites dans les Bibliotheques d'Angleterre. On voit, en ce qui en paroît à present, divers Sermons, Traitez, & Lettres, où il reprend assez librement les vices des Ecclesiastiques du XIII. siécle, au milieu duquel il mourut; quoi qu'il fût d'ailleurs dans les sentimens ordinaires de l'Eglise Romaine, excepté qu'il n'admettoit pas l'autorité du Pape, dans toute l'étenduë qu'on lui donne en Italie. Il eut de grandes traverses de la part des Moines, qui vouloient en Angleterre, comme ailleurs, décliner la jurisdiction des Ordinaires; mais la plus grande affaire qu'il ait euë, c'est la contestation qu'il eut avec Innocent IV. touchant un Canonicat & une Prébende de Lincoln, que ce Pape avoit conferez à un jeune homme Italien, qui n'étoit pas encore en âge, nommé *Frederic de Lavania* neveu du Pape. La Bulle de Collation est adressée à l'Archidiacre de Cantorberi, & à un certain *Innocent*, qui étoit Secretaire du Pape en Angleterre. Ils envoierent cette Bulle à Lincoln, à l'Evêque Robert Grosse-tête. L'Evêque refusa d'o-

beïr

beir à une Bulle, qui lui paroiſſoit commander une choſe, qu'il nomme (a) *odieuſe, deteſtable, abominable, & pernicieuſe au genre humain*, pire que les péchez de *Lucifer* & de l'*Antechriſt*, & qui conſiſtoit à donner les revenus des Paſteurs à ceux qui ne l'étoient pas. Il ſoûtient que le Siege Apoſtolique n'a le pouvoir d'ordonner que ce qui eſt édifiant pour l'Egliſe, & nullement des choſes capables de la détruire; de ſorte que qui n'étoit obligé d'obeïr à une Bulle, comme celle d'Innocent, pas même, *quand elle ſeroit émanée*, dit-il, *du premier ordre des Anges. Au contraire, il faudroit s'y oppoſer de toutes ſes forces & ſe rebeller.* Toute cette Lettre eſt conçûë en termes extrémement forts. Mais ne ſemble-t-elle pas avoir été adreſſée au Pape, mais ſeulement à ceux qui avoient ſignifié la Bulle à Robert; qu'il traite de *veſtra diſcretio*, quoi que Mr Brown croie qu'elle s'adreſſoit au Pape. Il n'eſt pas même croiable, que l'Evêque de Lincoln fût venu tout d'un coup à ſe ſervir de termes ſi outrageans, ſans avoir été maltraité par ceux qui demandoient l'exécution de la Bulle. Cependant cette Lettre de Robert aiant été

(a) *p.* 401.

envoiée à Rome mit, si l'on en croit *Matthieu Paris*, le Pape dans une colere extraordinaire. „ Qui est ce vieillard, „ dit-il, selon le rapport de cet Histo„ rien, qui radote, qui est sourd & im„ pertinent, & qui ose juger de ma con„ duite, d'une maniére si hardie & si té„ meraire. Par S. Pierre & S. Paul, „ si je n'avois égard à son ingenuité, je „ le précipiterois dans une si grande „ confusion, qu'il deviendroit la fable, „ l'étonnement, & l'exemple de tout „ le monde, & qu'on le regarderoit „ comme un prodige. Le Roi d'An„ gleterre n'est-il pas nôtre Vassal, ou „ plûtôt nôtre esclave, qui peut, au „ moindre signe que nous lui en donne„ rons, le mettre en prison & le cou„ vrir d'infamie ? Cependant les Car„ dinaux lui aiant représenté le savoir extraordinaire en Grec & en Latin, la réputation & la sainteté de Robert, il dissimula, selon Matthieu Paris, l'affront qu'il venoit d'en recevoir. Néanmoins un autre Historien Anglois, nommé *Henri de Knighton*, dit que cet Evêque fut excommunié. Si cela est, Robert s'en moqua ; & bien loin de faire réparation au Pape, mourut en MCCLIII. en disant les veritez de la Cour de Rome. (*a*) Etant tombé malade

(*a*) *Ex Matt. Paris. in an* 1253.

de pendant les jours caniculaires, il fit appeller un Dominicain, nommé, *Maître Jean de S. Gilles*, qui étoit Théologien & Medecin, & en parlant avec lui, lui reprocha que les Moines Mendians, qui ne faiſoient profeſſion de pauvreté, que pour être en état de n'avoir que faire de la faveur des Grands & cenſurer leurs vices plus librement, ne s'aquitoient point de leur devoir. Il fit renouveller les Excommunications, que les Evêques d'Angleterre avoient prononcées contre ceux qui violeroient les libertez de l'Egliſe Angleane.., En ce que vous, „frere Jean, diſoit-il, & les autres „Prédicateurs ne reprenez pas ouvertement les vices des Grands, je vous „juge des Héretiques manifeſtes. Definiſſez-moi, ajoûta t-il, *l'Hereſie*. „Comme le Dominicain héſitoit; l'Hereſie, reprit-il, eſt *un ſentiment humain, contraire à l'Ecriture ſainte, lequel on enſeigne publiquement, & que l'on défend avec opiniâtreté*. Enſuite il cenſura les Prélats de Rome „qui commettoient le ſoin des ames à „leurs parens, quelque incapables „qu'ils en fuſſent. Donner le ſoin des „ames à un enfant, continuoit-il, eſt „un *ſentiment humain* de quelque „Prélat, qui a égard à la chair & aux

„ choſes terreſtres ; ce ſentiment eſt „ *contraire à l'Ecriture ſainte*, qui dé- „ fend d'établir des Paſteurs incapa- „ bles de chaſſer les Loups ; on *l'enſei- „ gne publiquement*, puis qu'on le met „ dans une Bulle ſelée ; on *le défend „ avec opiniâtreté*, puiſque l'on ſuſpend, „ & que l'on excommunie ceux qui „ le contrediſent. De là il concluoit que „ le Pape étoit *Héretique*, s'il ne reve- „ noit de cette penſée, & que les Men- „ dians, qui ne lui diſoient rien, ne „ valloient pas mieux que lui. Enfin après avoir repris, avec beaucoup de vi- gueur, divers abus de la Cour de Rome, il mourut en diſant qu'il voioit venir le temps, *qu'on ne pourroit délivrer l'Egli- ſe de l'eſclavage d'Egypte, que par l'épée.* NEC liberabitur Eccleſia ab Ægyptia ſervitute, niſi in ore gladii cruentandi. Robert fut enſeveli dans l'Egliſe, à la maniere ordinaire, & *Boniface*, Archevêque de Cantorberi, ſe trouva à ſes obſeques. Néanmoins le Pape réſolut de faire déterrer ſon corps, & le jetter à la voirie. Il donna ordre que l'on dreſſât pour cela une Lettre au Roi d'Angleterre, qui aidoit ſouvent la Cour de Rome à moleſter & à piller les Eccleſiaſtiques de ſon Roiaume. Mais Robert lui apparut, dit l'Hiſtoi- re, & le cenſura ſi fortement, que le

Pa-

Pape se réveilla en sursaut, & ne put se remettre de la peur qu'il avoit euë, se trouvant tout brisé à son réveil. On veut que Innocent soit mort des incommoditez, qui lui restèrent de cette vision.

M. Brown a joint aux Ouvrages de Robert Grosse-tête diverses piéces & actes, qui contiennent les plaintes, que les Rois & le Clergé d'Angleterre faisoient des exactions excessives de la Cour de Rome en ce païs-là, & de la maniére dont elle y conferoit les bénéfices.

VI. Ces Ecrits sont suivis (a) de quelques ouvrages de Franciscains, dont le premier est la défense de *Guillaume Ockam*, contre Jean XXII, qui comme on l'a déja remarqué, avoit décidé que le pain des Cordeliers leur appartient en propre, & que Jesus-Christ & les Apôtres avoient aussi possedé quelque chose en propre; au lieu que ces Moines, prétendus imitateurs de la pauvreté de nôtre Seigneur & de ses premiers Disciples, soutenoient qu'ils n'avoient que l'usufruit des choses, & que l'Eglise Romaine en avoit la proprieté. Jean XXII. n'aimoit pas sans doute Ockam, qui avoit défendu contre lui les droits de *Louis de Baviére*,

(a) *Scr. 43. ad 46.*

comme le remarque M. Brown dans sa Préface génerale. Il se peut faire encore que ce Pape eût voulu séduire la sœur de Petrarque, *per alcune volte scaldarsi li fianchi*, comme le rapporte *Philelphe* cité par M. Brown, dans un avertissement particulier; quoi que d'autres le nient. Mais tout cela ne fait rien à l'affaire des Cordeliers, qui sous prétexte de ne posseder rien en propre alloient amasser de grandes richesses, si on les eût laissé faire. M. Brown le leur auroit pû reprocher à plus juste titre qu'à Jean XXII. quoique peut-être ce Pape ne fût pas non plus exempt d'avarice. Beaucoup de gens sont trompez, dans le jugement qu'ils ont fait de cette controverse des Cordeliers avec Jean XXII. dont on pourra voir les veritables raisons dans le T. XI de cette *Bibliotheque* p. 14.

Dans le *Defensorium* d'Ockam, que l'on nomme *venerabilis inceptor*, parce que ce fut le premier qui prit la défense des *Nominaux*, contre les *Réels*, il y a premiérement la refutation de dix erreurs de Jean XXII, sur la pauvreté des Cordeliers, & sur quelques matiéres, qui y ont du rapport. Secondement, on y trouve la réponse qu'Ockam faisoit à dix objections de diverses personnes. 1. *Que le Pape Jean s'étoit retracté*, & ne pouvoit passer pour Héretique, à

cause

cauſe de certaines propoſitions hétérodoxes, qu'il avoit ſoûtenuës touchant l'état des ames après la mort; ſavoir, que les ames des gens de bien ne verront Dieu face à face, qu'après le jugement, & que celles des méchans ne ſeront punies, des peines de l'Enfer, que dans le même temps. 2. *Que ſi ce Pape a été Héretique, il ne s'enſuit pas que ſes ſucceſſeurs le ſoient*: 3. *Que le Pape peut tout*: 4. *Que les Cordeliers ne devoient pas faire un Schiſme, avant que la ſentence de leur condamnation fût prononcée*: 5. *Que ſi les Cordeliers ont raiſon, il s'enſuit que l'Egliſe a erré, que le Pape n'eſt pas Pape, que les Evêques ne ſont pas Evêques &c.* 6. *Qu'il n'apartient pas aux Cordeliers de reprendre les Papes, ni les autres Prélats, parce que l'inferieur ne doit pas reprendre le ſuperieur*: 7. *Qu'on ne doit pas juger, puiſque Jeſus-Chriſt l'a défendu*: 8. *Que les Cordeliers jugeoient tout le monde, & n'excuſoient perſonne*: 9. *Qu'ils contrediſoient le plus grand nombre, & déchiroient l'Egliſe*: 10. *Que le Pape ne commet point de ſimonie, en conferant les ordres, & donnant des Bénefices pour de l'argent*. Ockam répond à tout cela, avec aſſez de ſubtilité, ſelon les principes de ce temps-là. Il dit même des veritez aſſez ouvertement, que l'on ne dit aujourdhui

qu'à demi, comme quand il soûtient que l'Eglise, que l'on regarde comme infaillible, est proprement *l'Assemblée des fideles*, selon la Théologie reçûe, & que le Pape peut se tromper, ce qu'il prouve. On croit que cet Ecrit a été composé du temps de *Benoît* XII. parce qu'Ockam y parle des *successeurs* de Jean XXII qui fut suivi de *Nicolas* V. & celui-ci de Benoît; que l'on vient de nommer. On pourra consulter les Avertissemens de M. Brown, pour s'instruire à fonds de diverses circonstances, qui regardent ces piéces.

On voit après cela un Discours prononcé en MCCCLVII. le 8. de Novemb. par *Richard* Archevêque d'Armagh, devant le Consistoire des Cardinaux, pour défendre les Curez contre les Mandians, qui s'emparoient entiérement de leurs charges & de leurs droits. Il attaque aussi dans ce discours, avec assez de vigueur, la pauvreté volontaire, que les Cordeliers vantoient si fort; & les Privileges, en vertu desquels ils déclinoient la jurisdiction des Ordinaires, & se chargeoient d'autant de Confessions qu'il leur étoit possible. „ (*a*) Il paroît extrémement surprenant, „ dit-il entre autres choses, ou pour „ dire la verité, il ne semble nullement vrai-

(*a*) *p.* 478.

„vrai-ſemblable que pendant prés de „douze cents ans, il n'y ait eu aucun „Ordre dans l'Egliſe, &c. lequel ait „obſervé la perfection Evangelique, „mais que François ait été le premier, „qui ait trouvé un Ordre pour cela, &c. „Qui pourroit ſouffrir que l'on dit, „que François, qui n'étoit qu'un No„vice dans la Foi, ait établi une ma„niére de vivre meilleure & plus avan„tageuſe, que Dieu, qui eſt Tout„puiſſant & Tout-ſage, n'avoit fait „dans le premier établiſſement ? &c. „où il aprit à *l'homme* à travailler, & „à préferer la poſſeſſion des choſes cor„porelles à la pauvreté. Enfin l'on voit „dans tout ce Diſcours, que les Cor„diliers, ſous prétexte de vouloir ſoula„ger les Curez, travailloient à ſe rendre maîtres de l'eſprit des peuples, & à s'attirer des aumônes aſſurées, qui valent bien les rentes que l'on tire des biens, que l'on poſſede en proprieté.

M. Brown a joint à ce diſcours de Richard Evêque d'Armagh, prononcé devant Innocent VI, un autre de *Nicolas Orem*, prononcé devant *Urbain* IV. l'an 1363. la veille de Noël, où il reprend tous les Ordres de l'Egliſe, avec beaucoup de hardieſſe.

On ne peut pas égaler les Prophetiez d'un Franciſcain, nommé *Jean de la Ro-*

Roque-taillade, au bon ſens d'Orem. Cependant on trouve quelques veritez dans ſes Ecrits, touchant les mœurs du XIV. ſiecle, dans lequel il vivoit. C'eſt pourquoi on a inſeré ici deux Ouvrages de ce Moine, dont l'un eſt intitulé: *Copie de la prophetie de Frere Jean de la Roque-taillade, de l'Ordre des Freres Mineurs de la Province de Guienne, Gardien de Rodes, & Avocat d'Orléans, priſonnier à Avignon la 8 année du Pontificat de Clement VI, dans la priſon que l'on nomme Soldan, au mois de Novembre l'an de l'Incarnation* MCCCXLIX. Il prédit en géneral de grands maux à l'Egliſe, à cauſe de la corruption des Prélats, & des autres Eccleſiaſtiques. Il ſe plaint que ſous prétexte de faire la guerre pour l'Egliſe, on impoſoit des Décimes ſur les Eccleſiaſtiques; leſquelles les mettoient hors d'état de s'acquiter de leurs devoirs, à cauſe de la pauvreté, où ils ſe trouvoient réduits. *Quia prætextu*, dit-il, *guerrarum prædictarum ſunt impoſita, utinam reducerentur ad mentem verba quæ ego audivi à Domino Benedicto ſanctæ memoriæ, ſuper factis guerrarum, quòd nunquam fuit intentionis faciendi guerras, etiam pro patrimonio Eccleſiæ, niſi cum armis ſpiritualibus.* &c. „ Ces charges ont été impo-
„ ſées ſous prétexte des guerres, dont
„ j'ai

„ j'ai parlé, mais je voudrois que l'on „ fît réflexion ſur les paroles, que j'ai „ ouïes de Benoît de ſainte mémoire, „ touchant ces guerres, c'eſt qu'il n'a- „ voit jamais été d'avis de faire la „ guerre, même pour le patrimoine de „ l'Egliſe, ſi ce n'eſt avec les armes „ ſpirituelles.

L'autre ouvrage de la Roque-taillade eſt ſon *Vade-mecum in tribulatione*. Dans ce livre, qu'il nomme *librunculus*, il déclare qu'il n'eſt pas Prophete, comme ceux qui avoient reçu des révelations immédiates de Dieu, & qui diſoient, en les rapportant: *Ainſi a dit le Seigneur*; mais que Dieu lui avoit donné le talent de voir, par l'Ecriture, ce qui devoit arriver. Il indique quelques uns de ſes livres, où il dit qu'il avoit marqué avec exactitude de certains évenemens, & il paroît qu'il a compoſé celui ci l'an MCCCLVI. Enſuite il propoſe vint explications de l'Apocalypſe, qu'il nomme *intentiones*. Dans la premiére. il prédit que le Pape ſoûmettra un jour toute la terre, qui le regardera comme ſon Paſteur; prédiction bien contraire à celle de nos Interpretes Proteſtans de l'Apocalypſe, qui ne ſont guere plus heureux que Frere Jean de la Roque-taillade; & dont quelques-uns ſont peut-être plus blamâ-

bles,

bles, en ce qu'ils voudroient engager les Puissances à faire des guerres sans fin, pour faire réussir leurs conjectures. Nôtre Moine au moins, *non erat intentionis faciendi guerras*, & ne vouloit se servir que des armes spirituelles, au lieu que quelques-uns de nos *Roque-tailladés* d'aujourd'hui voudroient employer la violence, pour obliger *les consciences erronées* à faire profession de leurs sentimens, sans les croire.

VII. Le Compilateur (a) de ce Recueil a mis ensuite divers Traitez d'Auteurs, la plûpart un peu plus recens que les précedens, touchant l'autorité que la Cour de Rome s'attribuë, & la corruption que l'on voioit alors dans l'Eglise Romaine.

On voit ici quatre petits ouvrages de *Pierre d'Ailli*, Cardinal de Cambrai, qui vivoit sur la fin du 14 siecle. Le premier est intitulé *recommendatio sacræ Scripturæ*, & n'est autre chose qu'une espece de Sermon, sur ces paroles *sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise*. Pierre d'Ailli croioit que par cette *Pierre*, sur laquelle l'Eglise est bâtie il faut entendre *Jesus Christ & sa parole*, qui demeure éternellement veritable. Delà il prend occasion de faire l'éloge de l'Ecriture Sainte, & d'en étaler les usages,

(a) *Scr. 46. ad 49.*

ges. Le second Ouvrage est celui que l'on appelle : *principium in cursum Bibliæ*, où il préfere la Théologie à toutes les Sciences humaines, & particuliérement à l'étude des belles Lettres, à la Philosophie, aux Mathématiques, & à la Jurisprudence, qu'il examine les unes après les autres. Le troisiéme a pour titre; *Quæstio in suis Vesperiis, utrum Petri Ecclesia Lege regulatur*? Il explique les divers sens auxquels on peut prendre les mots de *Lex* & de *Regula*, & conclut que la Loi ou la Regle de l'Eglise est l'Evangile. Il remarque aussi les divers sens du mot Eglise; & dit, entre autres choses, qu'encore qu'on prenne ce mot pour le Clergé, il ne se prend néanmoins jamais ainsi dans l'Ecriture Sainte, mais que le Clergé s'est approprié le nom d'Eglise, en nommant Ecclesiastiques, ceux qui le composent; (a) *Alio modo sumitur specialiter pro tota congregatione Clericorum, & sic nunquam accipitur in textu Scripturæ divinæ, sed Clerici nomen Ecclesiæ appropriaverunt ad se ipsos, vocantes se Ecclesiasticos.* Pour lui, il définit l'Eglise militante: *omnis homo fidelis, vel omnes homines fideles in mortali corpore naturaliter viventes.* Quoi que Pierre d'Ailli traite ces matiéres, avec une certaine subtilité Scholastique, pleine de distinctions & de subdivisions;

(a) p. 521. qui

qui l'obscurcissent; on ne laisse pas d'appercevoir assez de bon sens, au travers de tout cela. Et il y a bien de l'apparence que si des Esprits de cette force étoient venus dans des siécles, où la maniére d'étudier a été beaucoup meilleure, ils auroient aussi beaucoup mieux réüssi. On le pourra reconnoître par les choses, qu'il dit dans la suite, de l'autorité de S. Pierre, qu'il nie avoir été Evêque de Rome; & par divers autres traits, que les Controversistes Protestans ont cité plusieurs fois. Son quatriéme Traité *de Resumpta*, qui est une continuation du même sujet, est aussi très-digne d'être lû. Il prouve au long qu'on ne peut pas nommer l'Eglise, *l'Eglise de S. Pierre*, parce que S. Pierre n'a point été Monarque de l'Eglise, que Jesus-Christ selon son humanité & pendant qu'il a été ici-bas, ne s'est pas approprié la Monarchie temporelle de l'Eglise, quoi que ce fût son Roiaume spirituel; & par consequent, qu'on ne peut pas attribuer une semblable Monarchie à S. Pierre &c.

Il est étonnant que ni *Richer*, ni *de Launoi*, qui ont recherché avec tant de soin, ce qui pouvoit contribuer à soûtenir les Droits de l'Eglise Gallicane, ou ceux de l'Université de Paris, n'aient pas déterré en quelque part la *Détermination*

nation de l'Univerſité de Paris, ſur le long ſchiſme, qui a été dans l'Egliſe Romaine depuis *Clement* Antipape, juſqu'à Urbain VI; détermination qui a été décrite en Angleterre, ſur un ancien MS. par *Guillaume Crashaw*. L'Univerſité aiant eu ordre du Roi de chercher de quelle voie, on pourroit ſe ſervir, pour mettre fin à un ſchiſme ſi fâcheux, fit cet Ecrit, par lequel elle juge que la voie la plus facile & la plus courte d'en venir à bout étoit que les deux Parties renonçaſſent pleinement & volontairement au Papat, & au droit qu'elles y avoient, ou prétendoient y avoir. L'Univerſité prouve au long que c'étoit-là le meilleur moien de finir le Schiſme, ſur des principes fort éloignez de ceux de la Cour de Rome, dont elle décrit aſſez vivement les défauts.

Alexandre III, qui tint le ſiege de Rome, contre *Victor* IV. pendant un autre Schiſme, écrivit une Lettre, après ſa conſecration, à *Théobald* Archevêque de Cantorbery; pour lui faire part de ſon élection, & l'avertir de n'avoir aucune Communion avec *Octavien*, qui avoit été élû Pape, ſous le nom de *Victor* IV. Au contraire ceux qui avoient élû Victor, ſoûtenu l'année ſuivante MCLX, par le Concile de Pavie, firent une Lettre circulaire que l'on voit auſſi

aussi dans ce Recueil, où ils rendent raison de cette élection. Ils excommuniérent, dans ce Concile, Alexandre, qui n'auroit pas manqué de passer pour l'Antipape, s'il fût mort le premier. Ils découvrent la maniére dont Alexandre avoit été élû, qui étoit contraire à tous les Canons; & l'accusent de mensonge & de parjure, pour avoir dit, que son Adversaire n'avoit été élû, que par deux Cardinaux. Cependant dans ces matiéres, où celui qui demeure le plus fort a toûjours raison, la posterité a jugé en faveur d'Alexandre.

L'ouvrage de *Nicolas de Clemengis*, Archidiacre de Bayeux qui vivoit au commencement du 15 siécle, toûchant *l'état corrompu de l'Eglise*, est trop connu pour s'y arrêter. Il suffit de dire qu'on le trouvera à la suite des précedens.

VIII. On a parlé, en donnant la liste des Piéces, contenuës dans le *Fasciculus*, d'un discours de *Leonard Aretin* contre l'Hypocrisie; (a) on voit ici un Dialogue sur la même matiére, composé par son ami *Poggius*, qui est encore plus fort que cette Harangue, & qui marque bien plus distinctement quelle sorte d'Hypocrites étoient alors les plus blâmables. Il désigne ouverte-

ment

(a) *Scr 50 ad. 56.*

ment les Moines de son temps, qui sous prétexte de pieté se mêloient de tout, briguoient les honneurs, & entroient dans les familles; où ils commettoient mille impuretez. Ces pieux fainéans, qui ne manquent pas de se défendre quand on les attaque, ont dit bien du mal de Poggio à cause de cela, & l'ont accusé des mêmes défauts qu'il leur reproche; sans considerer, que ce qu'il dit n'en est pas moins vrai, & que leurs médisances rejaillissent sur les Papes, dont Poggio a été Secretaire. D'ailleurs l'*Histoire de nôtre temps*, & ce que l'experience nous apprend tous les jours ne nous rend que trop croiables les desordres des siécles passez.

La piéce suivante de *Matthieu de Cracovie* Evêque de Worms dans le 14 siécle, touchant les desordres de la Cour de Rome n'est pas moins forte que le Dialogue de Poggio, quoiqu'elle ne soit pas si bien écrite. Outre la difference de style, la premiére est un Sermon plein de zele & de gravité, & l'autre est une satire pleine de railleries. Poggio n'attaque proprement que *la Frateria*, comme parlent les Italiens, mais Matthieu de Cracovie attaque toute la Cour de Rome & le Pape lui-même, & soûtient que les desordres qu'il reprend ne sont pas des crimes, où l'on tombât

par

par foibleſſe ou par ignorance, mais qu'ils ſe faiſoient à deſſein, & par des gens qui ſavoient très-bien qu'ils faiſoient mal. Il dit entres autres choſes que l'on raiſonnoit de la ſorte, dans la Cour de Rome: (a) *Etſi iſte nihil valet, eſt conſanguineus Cardinalis cujuſdam: Ergo promovendus eſt in Epiſcopatum. Iſte eſt Secretarius, vel Notarius ſuus: Ergo promovendus eſt in Præpoſitum, Archidiaconum, vel Decanum. Iſte eſt ſcutifer vel ſtabularius: Ergo debet habere gratias ad quatuor bonas collationes. Iſte eſt ſervitor & forte conductor & lævo Cubicularii vel Secretarii Papæ: Ergo meretur habere quatuor bona beneficia.* Matthieu de Cracovie ajoûte, que quoiqu'on voie bien que ces conſequences ne valent rien, néanmoins ordinairement poſé l'Antecedent, le Conſequent s'enſuivoit, *etſi non Logice, tamen practicè, prout notum eſt omnibus, præſertim Curtiſanis.* Il accuſoit toute la Cour de Rome d'être Simoniaque, & (a) ne croioit pas qu'il y eût perſonne de ſi peu de jugement, que de dire que le Pape étoit „ impeccable à cet égard, plûtôt qu'à „ l'égard des plus grands péchez, com„ me l'Hereſie, & des moindres, com„ me la fornication. Et quel Apoſtoli-

„ que

(a) *p.* 589.
(b) *p.* 594.

„ que, ajoûte-t-il, ne pourroit pas ven-
„ dre le Sacrement du Corps de Jeſus-
„ Chriſt, puis qu'un des Apôtres a bien
„ vendu Jeſus-Chriſt lui même ? Il y a beaucoup de traits de la même force, dans ce Traité, qui avoit déja été autrefois imprimé à Bâle, par les ſoins du même Théologien qui a publié *l'Antilogie du Pape.*

On trouvera enſuite ici une Lettre de quelques Gentils-hommes de Moravie au Concile de Conſtance, où ils ſoûtiennent que l'on avoit fauſſement accuſé *Jean Hus* d'Hereſie, auſſi bien que les peuples de la Boheme & de la Moravie. Cette Lettre eſt dattée de l'an MCCCCXV.

M. Brown a joint à cela trois Bulles de Martin V. contre les Wicleſiſtes, où l'on voit de quelle ſorte on les exterminoit en Angleterre, en faiſant faire des Croiſades contre eux ; avec quelques autres piéces, concernant les entrepriſes des Papes en Angleterre.

Quoique ces Ecrits ſoient aſſez curieux, on lira avec plus de plaiſir la Lettre de *Procope Smabors*, & de *Conrard Samſmolich* Capitaines des Huſſites, dans laquelle ils défient à la diſpute le Pape & tous ceux qui ſont de ſon parti. Ils offrent auſſi aux Princes & aux peuples leur ſecours, pour chaſſer de la Chrêtienté les Evêques & les Docteurs, qui auroient été

convaincus de leurs erreurs, par l'Ecriture Sainte, sans en vouloir revenir. Que si les Ecclesiastiques du parti du Pape refusoient de venir à une Conference, & vouloient porter les Laïques à faire la guerre aux Bohemiens; ils croient que „ les Laïques feroient bien „ mieux de permettre que le Pape de „ Rome, avec tous ses Cardinaux, ses E- „ vêques & les Prêtres, vinssent en per- „ sonne, pour faire la guerre aux Bohe- „ miens, & pour gagner eux-mêmes les „ Indulgences qu'ils accordent aux au- „ tres, & dont ils ont bien besoin. Cette Lettre resent bien plus le style d'un Soldat, qui en défie un autre au combat, qu'une Lettre de personnes modestes & habiles. Ils y exposent aussi avec assez d'aigreur les défauts du Clergé Romain, & demandent enfin 1. que l'on empêche que les Laïques & les Prêtres ne commettent publiquement des pechez mortels: 2. que l'on réduise le Pape & le Clergé à la pauvreté des Apôtres: 3. qu'il soit permis de prêcher par tout, sans aucun empêchement, la parole de Dieu: 4 que tous les Chrêtiens communient sous les deux especes.

IX. L'Auteur (*a*) a fait suivre des plaintes d'un Ecclesiastique de Cambrige, sur l'état déplorable de l'Eglise en 1521. Elles

(a) *Sect.* 57. *ad* 77.

Elles ont été tirées d'un MS. qui n'avoit point encore été publié. Il paroitra que ces plaintes ne ſont que trop bien fondées, ſi l'on lit, avec quelque attention, le Conſeil de trois Evêques aſſemblez à Bologne en 1553. à Jules III. On en a déja parlé ci-deſſus, à l'occaſion de la 26 piéce de ce Recueuil, après laquelle ce Conſeil auroit été bien mieux placé. Mais il ſemble que M. Brown n'avoit pas encore trouvé toutes les piéces de ce Recueuil, lors qu'il a commencé à le faire imprimer; ou qu'il ne s'eſt nullement ſoucié de l'ordre du temps, ni de celui des matiéres, non plus *qu'Orthuin de Graes.*

On ne s'arrêtera pas à parler d'une Harangue de *Gentian Hervet* de la maniére, dont on auroit pû réformer la diſcipline Eccleſiaſtique, ſur le modele de l'ancienne Egliſe; ni de la Lettre de *Guillaume Damaſe Lindanus* Evêque de Ruremonde, ſur les moiens de réformer les mœurs du Clergé; ni des Lettres de *Clement* VII. & de *Charles* V. touchant la convocation du Concile, & la maniére dont il fut transferé à Bologne; ni des 24 Articles qui furent préſentez de la part de l'Empereur *Ferdinand*, au Concile de Trente; ni enfin de la Harangue *d'Auguſtin Baumgart*, qui fut faite devant les Peres de ce même Con-

cile, au nom *d'Albert* Duc de Baviére, en 1562. Ces piéces ſont aſſez connuës, ou par elles mêmes, ou par les Hiſtoires de ce temps-là.

On a encore moins de ſujet de parler du livre de *George Wicelius*, intitulé *Via Regia*, où il propoſe, par ordre de l'Empereur Ferdinand I. les moiens de corriger les abus, qui s'étoient gliſſez dans l'Egliſe, & de réünir les Catholiques & les Proteſtans. C'étoit un Théologien modéré, ſincére, comme *Caſſander*; & qui cherchoit un milieu entre la maniére de réformer l'Egliſe miſe en uſage par les Proteſtans, & l'opiniâtreté des Catholiques peu éclairez, qui ne veulent rien du tout relâcher, & qui ſoûtiennent trop âprement de mauvaiſes pratiques, ou des erreurs viſibles. Ce livre fit aſſez de bruit l'an 1564 qu'il parut, & Grotius l'a encore rendu célebre par les loüanges qu'il lui a données, dans ſes Ecrits, concernant la paix de l'Egliſe. Ceux qui ſe ſont mêlez depuis en France de vouloir attirer les Proteſtans à la Communion de l'Egliſe Romaine, en leur expoſant ſa doctrine, auroient bien mieux réüſſi, en prenant la route de Wicelius, & avoüant de bonne foi, qu'il y a bien des dogmes & des pratiques qui méritent réformation; qu'en palliant ou diſſimulant des choſes,

ſes, que perſonne n'ignore. Wicelius ſuit encore la même methode, dans ſon livre intitulé *Methodus Concordiæ Eccleſiaſticæ*, qui parut la premiére fois en 1533. M. Brown le publie de nouveau ſur la ſeconde Edition, à laquelle *Thomas James* a ajoûté des Notes, la vie de l'Auteur, un abregé de ſa doctrine, & un Catalogue de ceux qui ont écrit avant la Réformation contre les Abus de l'Egliſe Romaine. *Jean Barnes*, Benedictin Anglois, a ſuivi la même voie que Wicelius, dans ſon *Catholique Pacifique*, & a ſouffert, au commencement de ce ſiécle, de grandes perſécutions pour cela. Ce livre eſt la 73 piéce de ce Recueuil.

Dans le reſte du Volume on trouve les livres d'*Etienne Gardiner* & de *Richard Sampſon* Anglois Catholiques ſous Henri VIII, touchant l'obeïſſance que l'on doit aux Rois, & particuliérement celle que les ſujets du Roi d'Angleterre doivent à leur Souverain, quoique la Cour de Rome en puiſſe juger; le livre de *François Bocard* Secretaire de Clement VIII. & depuis Proteſtant, ſur l'alliance, que ce Pape avoit faite entre la plûpart des Princes Catholiques, pour detruire les Proteſtans; l'ouvrage de *Sylveſtre Prieras* compoſé en 1519. ſur la maniére de convaincre & de perdre Luthes

ther & les Lutheriens. M. Brown a mis avec raison ce Livre parmi ceux, qui sont contre l'Eglise Romaine ; parce que Prieras la défend d'une maniére si ridicule, & si propre à faire mépriser les Inquisiteurs, & même à donner de l'horreur pour l'Inquisition, qu'un livre écrit à dessein de produire cet effet, ne seroit pas peut-être si propre pour cela que celui-ci. Il dit, par exemple, dans la seconde Regle : (a) „ que les Saints de „ l'Eglise primitive auroient dit que „ ceux qui sont aujourd'hui brûler & „ mourir les Heretiques commettent „ un homicide, s'ils avoient parlé Hyperboliquement, selon leur coûtume ; „ au lieu que dans nôtre temps, si l'intention est droite, on le fait non seulement sans peché, mais encore avec „ beaucoup de mérite. Car, en faisant „ ainsi, dit-il, nous obeïssons à S. „ Paul, qui nous ordonne *d'ôter le méchant du milieu de nous*, & *ut hæreticos devitemus*, id est, *de vita privemus*, „ *secundum interpretationem D. N. Papæ.* Il paroît une si grande ignorance, & une si grande ingenuité, dans cet Ecrit, que ceux qui ont ramassé les œuvres de Prieras ont eu honte de le mettre parmi, quoiqu'il eût été imprimé deux fois, sous son nom.

On:

(a) *pag.* 881.

On lira ensuite des extraits de divers endroits de S. *Bernard*, de *Jean Gerson*, de *Jean de Salisbury*, de *Marsile de Padouë*, d'*Alvarus Pelagius*, de *Theodoric de Niem*, de l'*Abbé d'Ursperg* & de *Matthieu Paris* sur les corruptions de la Cour de Rome. On ne peut pas s'y arrêter, & ceux qui seront curieux de ces sortes de choses feront bien de consulter l'Original.

Enfin la dernière piéce de ce Recueuil est *l'Office de l'Ordalie*, tiré d'un ancien MS. appartenant au Chapitre de l'Eglise de Rochester. On a parlé, en d'autres (*a*) Tomes de cette Bibliotheque, de cette maniére superstitieuse de découvrir des choses cachées, & l'on peut voir, si l'on veut, ce que l'Auteur en dit dans sa Préface générale, qui est au devant du *Fasciculus*. Il y parle aussi de la qualité du MS. d'où il a tiré cet Office.

(*a*) *Tom. VI. p. 402. & VI. p. 333.*

II.

LIVRES ANGLOIS

Touchant

LA TOLERANCE.

1. *The Argument of the* LETTER *concerning* TOLERATION *briefly consider'd and answer'd.* Oxford at the Theatre. 1690 in 4 pagg. 28.

ON a donné, à la fin du 15 Tome de cette Bibliotheque, l'abregé de la Lettre de la Tolerance, que l'on attaque dans cet Ecrit. On a même dit qu'elle avoit été traduite en Anglois, & c'eſt contre cette verſion Angloiſe qu'un Docteur d'Oxford, zelé pour la perſecution, a compoſé l'Ouvrage dont on vient de lire le titre. Il n'entreprend pas d'en réfuter tous les principes, quoiqu'il ſemble le vouloir faire entendre; il auroit fallu y ſonger un peu plus longtemps, & faire un plus gros livre; il ſe contente d'en prendre un raiſonnement qu'il a jugé le principal, & qu'il tâche de détruire. Pour n'être pas obligé de répeter les raiſons de l'Auteur, en parlant de la Replique qu'on lui a faite, on

fera

sera l'extrait de ces deux livres en même temps, après avoir mis ici le titre du second.

2. *A second Letter concerning* TOLERATION. *Licensed. June* 24. 1690. A Londres chez *Awnsham* & *Jean Churchill.* in 4. pagg. 68.

1. Le Docteur *Intolerant* trouve étrange que l'Auteur de la Lettre n'aiant parlé d'abord que de la Tolerance des Sectes Chrêtiennes, dise à la fin de sa Lettre, que les Paiens, les Mahometans, & les Juifs ne doivent pas être exclus des droits de la Societé Civile, à cause de leur Religion. Le *Tolerant* (car nous distinguerons desormais nos deux Auteurs Anonymes, par les noms de *Tolerant* & *d'Intolerant*) répond que l'on prie tous les jours pour la conversion des Infidelés, comme il est sans doute que nous le devons faire. Or on ne pourroit se persuader, que nous faisons ces priéres du fond du cœur, si nous les excluons des moiens les plus surs & les plus ordinaires de la conversion; en les chassant, ou en les persecutant, lors qu'ils se trouvent parmi nous.

2. L'Intolerant ne comprend pas quel service on rend à la Religion en général, & à la Chrêtienne, en particu-

lier, en preſſant une ſemblable Tolerance. Pour lui, il ne croit pas que l'on ait jamais reconnu par experience que la veritable Religion y ait gagné quelque choſe, qu'elle ait été par là conſervée, & répanduë plus loin, ou qu'elle ait fait plus de fruit, à l'égard des mœurs de ceux qui en font profeſſion. On replique à cela, que ſi l'Intolerant entend par *la veritable Religion*, celle de Jeſus-Chriſt, il peut avoir une experience ſenſible de la néceſſité de la Tolerance, dans les commencemens du Chriſtianiſme. Elle s'eſt conſervée, elle s'eſt répanduë, à proportion plus que jamais, & ceux qui en faiſoient profeſſion ont eu les mœurs les plus édifiantes, dans un temps où les Païens & les Juifs étoient tolerez, & plus que tolerez, dans les lieux où le Chriſtianiſme s'accrut. Il n'y a pas d'apparence que les Intolerans s'imaginent que la Religion Chrêtienne, pour avoir ſubſiſté dans le Monde près de deux mille ans, y ait perdu ce qu'elle avoit de beau & de raiſonnable, en ſorte qu'elle ne puiſſe plus ſe maintenir que par la force. Etant toûjours la même, pourquoi eſt-elle moins capable de ſe ſoûtenir aujourd'hui par ſa propre lumiére, qu'elle ne l'étoit lors qu'il n'y avoit que des perſonnes pauvres & ſans autorité, qui en priſſent du ſoin ?

Les

Les Chrétiens en général, & divers Théologiens Anglois en particulier ont tiré une preuve de la Divinité de la Religion Chrétienne, de ce qu'elle s'étoit repandue & augmentée, ſans le ſecours de la force & des Puiſſances qui étoient alors. Si c'eſt une marque de la vraie Religion, de prévaloir par ſa propre lumiére, & qu'il n'y ait que les fauſſes, qui aient beſoin de la force, il n'y a rien ſans doute de plus avantageux à la vraie Religion que d'empêcher, que l'on ne faſſe violence à perſonne. Cela eſt ſi *viſible*, que nôtre Tolerant n'a pû que ſoupçonner ſon Adverſaire de ſe reſtreindre à ſon temps & à ſon païs, lors qu'il raiſonnoit de la ſorte. Si l'Intolerant eût porté ſon eſprit un peu au delà des bornes de l'Angleterre, on ne doute pas qu'il ne tombât d'accord que ſi en Italie, en Eſpagne & en Portugal, on ôtoit l'Inquiſition, & en France la *Dragonade*, & par tout les peines que l'on y emploie pour défendre & pour augmenter *la Réligion Nationale*, & que l'on y établit la Tolerance, la veritable Réligion n'y gagnât beaucoup.

3. Le Tolerant avoit dit que la Verité feroit d'aſſez grands progrès, ſi „ on la laiſſoit prendre ſoin d'elle-mê„ me; qu'elle avoit reçu rarement du „ ſecours, & qu'elle craignoit de ne

„ recevoir jamais grande assistance des „ Grands, de qui elle étoit peu connuë & „ encore plus rarement bien reçuë, que „ les erreurs ont prévalu, par des secours „ empruntez ; mais que la Verité se „ fait entrée dans nôtre esprit, par sa „ propre lumiére, & que la violence ne fait que l'affoiblir. Quelques fortes que ces raisons puissent être, de l'aveu du Docteur Intolerant, il ne peut concevoir ce que la vraie Religion gagneroit par la Tolerance. Mais on lui demande encore un coup, s'il ne croit pas que la vraie Religion y gagnât, s'il étoit permis de prêcher dans les Etats Catholiques, Mahometans, ou Payens, la doctrine de l'Eglise Anglicane? S'il disoit que non, il faudroit qu'il eût fort mauvaise opinion de cette doctrine, puis qu'il avoûroit qu'elle ne pourroit s'étendre que par la force. S'il avouë que cela seroit avantageux à la doctrine de l'Eglise Anglicane, il faut qu'il avouë en même temps, qu'il n'est pas difficile de concevoir que la vraie Religion gagneroit par la Tolerance. Que si l'on reconnoît que la Tolerance seroit utile par tout ailleurs, il faut que dans l'air d'Angleterre il y ait quelque chose de particulier, qui la rende nuisible dans cette Isle. Ce seroit faire paroître trop de partialité, que de soû-

soûtenir qu'une chose avantageuse à la Religion Chrétienne, par tout l'Univers, lui seroit fatale dans la seule Angleterre. Il semble que l'Intolerant suppose dans le fonds, que n'y aiant de veritable Religion, que celle que les Parlements d'Angleterre ont établi, depuis *Edouard VI.* on n'y en doit point tolerer d'autre. Mais si cette consequence est bonne, il ne faut pas que les Intolerans d'Angleterre s'avisent de demander qu'on les tolere en aucun lieu du Monde; à moins qu'ils ne s'imaginent que les autres Nations, qui croient leur Religion aussi bonne que la leur, n'ont pas droit de tirer la même consequence, en suivant la même supposition.

4. Après ces réflexions générales & quelques autres, nôtre Intolerant reduit la Lettre de son Adversaire à ces Propositions, I. *Il n'y a qu'une seule voie du Salut, ou qu'une seule vraie Religion*: II. *Personne ne peut être sauvé par cette Religion, qu'en la croiant veritable*: III. *Que l'on ne peut en être persuadé que par des raisons, & nullement par la force*: IV. *Que la force par consequent est entiérement inutile, pour avancer la veritable*: V. *Que personne n'a donc droit d'employer aucune violence pour cela.* Quoi que ce soit là un des raisonnemens dont l'Auteur de la Lettre se sert, il y en a

divers autres, comme on le remarque ici, & comme on le peut voir dans l'Abregé, que l'on en a donné dans le XV. Volume. L'Intolerant accorde les deux premiéres Propositions, & avoüe même que la force est peu propre pour persuader; mais il nie qu'elle soit tout à fait inutile, pour avancer la veritable Religion. Mais le Tolerant nie que l'on ait dit dans la Lettre, dont il est question, que la force soit *entierement inutile*, si l'on entend par cette expression, qu'il est impossible, qu'en quelque maniére, en quelque temps, sur quelque personne, & par quelque accident que ce soit, la violence serve à avancer la Religion, & au salut des ames. Ce que l'Auteur de la Lettre a dit, c'est que la violence n'est pas *propre à éclairer l'esprit*; d'où il s'ensuit que le Magistrat ne peut legitimement contraindre personne, en matiére de Religion.

5. L'Intolerant soûtient *que la force peut indirectement, & comme de loin, porter les hommes à embrasser la Verité.* Ces termes ne semblent signifier autre chose, si ce n'est que la violence peut être utile *par accident.* Or il ne s'ensuit nullement de là que le Magistrat puisse emploier légitimement la force, à cause de cet usage indirect & éloigné. La perte des biens & des honneurs peut

peut rendre un orgueuilleux humble; la priſon & les mauvais traitemens peuvent rendre un débauché ſobre; & par conſequent ces choſes peuvent ſervir indirectement & de loin au ſalut des ames. Il n'y a pas de doute que Dieu n'ait ſouvent emploié des châtimens de cette nature, pour amener des perſonnes vicieuſes à leur devoir. Peut-on néanmoins inferer de là, que les Princes ont droit d'ôter les biens, l'honneur, & la liberté à leurs ſujets, pour le ſalut de leurs ames, ou les tourmenter en ce monde, afin qu'ils puiſſent être heureux en l'autre? Les Galeres, ou les cachots peuvent bien avoir ſervi à divers Réformez de mauvaiſe vie, pour les faire rentrer dans leur devoir; mais en conclurra-t-on que le Roi de France a eu raiſon d'en uſer ainſi envers eux? Ainſi un effet indirect & éloigné n'autorize pas les moiens, qui le peuvent produire par accident. Mais ſi de plus l'on marque des effets de la violence, tout oppoſez à ces ſuites indirectes & éloignées, le raiſonnement de nôtre Intolerant tombera de lui-même. Il ne ſuffit pas de prouver, qu'une choſe peut être utile, pour porter quelcun à s'en ſervir; mais on doit conſiderer ce qu'elle produira vrai-ſemblablement, & comparer le mal & le bien

qui

qui en peuvent arriver. L'Intolerant avoüe, dans un endroit (a) de sa Lettre, que les violences sont très-propres à éloigner ceux qui les souffrent de la Religion de ceux qui les emploient. Il desapprouve toute cruauté, & toute violence trop grande, que l'on peut employer contre la personne, les biens & la liberté de ceux que l'on regarde comme hors du chemin du salut; de sorte qu'il semble donner cause gagnée à son Adversaire.

6. Mais il dit que *des châtimens moderez peuvent servir indirectement & de loin à conduire les hommes au salut.* On replique à cela que tout châtiment, qui n'est pas proportionné à la faute, ou que l'on inflige là où il n'y en a point est injuste, & ne sauroit être excusé. Ainsi loin de produire un bon effet, il n'est propre qu'à inspirer de l'aversion à ceux qui le souffrent, pour les sentimens de ceux qui l'emploient. Or ne pas faire profession de la créance d'une Nation, pendant que l'on juge cette créance fausse; n'entrer pas dans la même Communion, dans laquelle est le Magistrat, quand on croit que la doctrine, dont on y fait profession, est erronée, ou que le culte que l'on y rend à Dieu ne lui est pas agréable, selon le sen-

(a) p. 13.

ſentiment de tout le monde, ne ſont point des fautes. Cependant l'Intolerant voudroit que l'on châtiât les gens, pour n'être pas de la *Religion Nationale*, c'eſt à dire, pour n'avoir commis aucune faute. Après cela, on peut juger ſi ce n'eſt pas là une injuſtice manifeſte, qui eſt propre à faire naître des préjugez contre la Religion de ceux qui s'en ſervent. Cela étant, l'oppoſition des *Cruautez* aux *Châtimens moderez*, ne ſauroit rendre le ſentiment des Intolerans plus raiſonnable.

7. Nôtre Intolerant croit que l'on peut emploier la force, pourvû qu'on ne l'emploie pas comme une raiſon, & comme un moïen propre à convaincre les gens. Mais aſſurément perſonne ne le fait, & les plus grands perſecuteurs ne ſe propoſent autre choſe, par leurs violences, que d'obliger les gens à ſe conformer exterieurement à leur Religion. Quand quelcun entre dans la Communion regnante, on ne s'informe pas trop, s'il le fait ſur de bonnes raiſons. On le reçoit, après l'avoir un peu inſtruit. On a contraint des gens de ſe conformer & de prendre les Sacremens dans l'Egliſe Publique, pour avoir la liberté de vendre de la Biere; ce qui fait croire que toute cette contrainte ne tendoit à autre choſe, qu'à groſſir la

Pa-

Paroisse, & à augmenter les revenus du Ministre; & nullement au salut de ceux, que l'on traitoit de la sorte.

8. L'Intolerant dit que l'usage qu'il veut, que l'on fasse de la violence, *n'est que de porter les gens à considerer les raisons qui sont propres à les convaincre, & auxquelles ils ne feroient pas de réflexion, s'il n'y étoient forcez.* Il croit qu'on ne peut pas nier qu'ainsi la violence ne puisse servir indirectement & de loin à leur faire embrasser la Verité, dont sans cela ils négligeroient de s'instruire, ou qu'ils condamneroient par préjugé, sans l'avoir examinée. Le Tolerant fait diverses remarques sur ces principes de son Adversaire, & montre qu'encore que l'Autorité omette les circonstances principales de cette étrange pratique, il ne veut dire autre chose, sinon que c'est le *Magistrat* seul, qui peut emploier cette force; & que ceux, contre qui il l'emploie, ne sont que ceux, *qui ne sont pas dans ses sentimens.* Or là-dedans il y a quelque chose d'impraticable, quelque chose d'injuste, & la violence produit, en cette occasion, un effet contraire à celui que l'on se propose. Premiérement, dit nôtre Tolerant, cela est impraticable, parce que si vous puniissez tous ceux qui ne sont pas du sentiment du Prince, sans exception,

ception, vous les punirez ſeulement parce qu'ils ne ſont pas de la Religion Nationale. Or punir un homme à cauſe de cela n'eſt pas punir un homme, pour l'obliger *à faire attention*, à moins que de n'être pas de la Religion Nationale, & ne faire point d'attention à la veritable Religion ne ſoit la même choſe, ce que l'on n'oſeroit dire.

Secondement c'eſt une choſe injuſte, puiſque ces gens-là ſont punis, parce qu'ils ne ſont pas dans la Communion de l'Egliſe Nationale, dans la perſuaſion qu'ils n'y peuvent pas être en conſcience. Demeurer hors de cette Communion, pendant qu'on croit y être obligé, n'eſt pas une faute, & ne ſauroit être puni avec juſtice. Mais vous voulez qu'on puniſſe ceux qui ſont hors de cette Communion, pour les obliger de conſiderer les raiſons propres à les convaincre, ce qui eſt auſſi juſte que ſi le Magiſtrat vous châtioit, parce que vous n'êtes pas Carteſien, ſeulement pour vous porter à faire attention aux raiſons, qui pourroient vous convaincre de la verité des ſentimens de Deſcartes; quoiqu'étant ſatisfait vous-même de vôtre propre Philoſophie, vous ne jugiez pas qu'il ſoit néceſſaire d'examiner le Carteſianiſme, & quoiqu'il ſe puiſſe faire que vous ne ſoyez pas capable

pable d'en examiner tous les Principes, ou qu'après les avoir examinez, vous ne trouviez pas de raison suffisante pour les croire veritables.

Troisiémement quelque efficacité indirecte, que vous attribuyez à la violence, elle est contraire à vôtre dessein. Vous dites qu'étant employée par le Magistrat, elle peut porter les peuples à considerer des veritez, ausquelles ils ne feroient autrement pas assez d'attention; & ainsi servir indirectement à leur faire embrasser des veritez salutaires. Et moi je dis, replique le Tolerant, que la force peut servir à faire prévaloir le mensonge, & à damner les hommes. La violence, selon vôtre aveu, n'étant propre directement, & par son efficacité particuliere à leur faire aucun bien, à l'égard de la vie à venir, mais leur nuisant certainement à l'égard de leur condition présente; & pouvant indirectement, selon la maniére, dont vous voulez qu'on l'emploie, leur faire pour le moins autant de mal que de bien; je voudrois bien savoir pourquoi vous la trouvez si utile & si nécessaire? Si vous aviez quelque préparation de Chymie, que vous n'eussiez point éprouvée, aussi propre à tuer qu'à guerir un Malade (dont la vie ne vous seroit pas apparemment plus chere, que l'ame d'un de

vos

vos Freres) voudriez-vous donner cette préparation à un de vos Enfans, ou l'éprouver ſur l'un de vos Amis, ou la recommander au Public, pour ſa rare utilité,

Lors que je dis, continuë nôtre Tolerant, que la violence, miſe en uſage comme vous l'entendez, eſt auſſi propre à faire perir les ames des hommes qu'à les ſauver, je ne me ſers pas de tout l'avantage que je pourrois prendre contre vous; car je ſoûtiens que la violence eſt plus propre à jetter les hommes dans l'Erreur, qu'à les conduire à la connoiſſance de la Verité. La raiſon de cela eſt, en premier lieu, que ceux qui ſont dans l'Erreur ſont plus diſpoſez à emploier la force, que ceux qui ſoûtiennent la Verité. L'Evangile eſt plein de douceur & de charité, & emploie bien plus volontiers les remontrances & les priéres, que la force. En ſecond lieu les Souverains, auſquels le genre humain ſe trouve ſoûmis, étant dix ou peut-être cent pour l'Erreur, contre un qui eſt pour la Verité, quelque parti que vous embraſſiez; vôtre maniére indirecte d'emploier la violence fera cent fois, ou au moins dix fois plus de mal que de bien au genre humain. Si vous penſez que les Princes emploieront la force, pour faire ouïr les Miniſtres de leur

Ré-

Religion quelle qu'elle soit, & si vous vous ressouvenez que vous n'avez mis aucunes bornes à la contrainte, dont vous voulez qu'ils se servent, que la conviction de ceux contre qui on la met en usage ; vous comprendrez que vous avez donné autant d'étenduë au pouvoir des Princes, de forcer les consciences, que les Persecuteurs les plus déclarez. Quelle difference y a-t-il, je vous prie, entre châtier quelcun, pour le contraindre d'ouïr la Messe, & le punir, pour l'obliger de considerer les raisons propres à lui persuader qu'on doit aller à la Messe ? Car enfin jusqu'à ce qu'on l'ait porté à faire attention aux raisons *suffisantes pour le convaincre*, c'est à dire, jusqu'à ce qu'il soit convaincu, on le punit.

6. Le Théologien Intolerant croit que la force pouvant indirectement porter les hommes à recevoir la Verité, il paroît par là *qu'elle peut être de quelque usage dans la Religion.* Mais, dit le Tolerant, cet usage pretendu revient à ceci, c'est qu'il n'est pas impossible qu'elle ne puisse servir à faire connoître & embrasser la Verité. Or on peut dire la même chose de la Confession auriculaire, des Pelerinages, & d'une infinité d'autres pratiques semblables, que les Protestans néanmoins ne voudroient pas employer

à

à cauſe de leur uſage éloigné & indirect. Outre cela, cette force peut être nuiſible, parceque pluſieurs de ceux, contre qui on l'emploie, peuvent avoir déja examiné la Religion à laquelle on veut qu'ils faſſent attention, & ainſi être punis, pour être obligez de faire ce qu'ils ont déja fait. D'ailleurs Dieu ne l'aiant point ordonnée, nous ne devons pas eſperer qu'il rende la violence fructueuſe. Il y a toutes les apparences même qu'elle fera plus de deſordre, qu'elle ne produira de bien. Punir les gens, ſans pouvoir reconnoître, s'ils ont fait ce que l'on ſouhaite ou non, eſt une injuſtice ſi palpable, qu'elle ne peut inſpirer que de l'averſion pour la Réligion de ceux qui emploient cette ſorte de peines. Deplus le genre humain n'étant point capable, pour la plûpart de reconnoître des veritez qui dépendent d'une longue déduction de preuves, ou que l'on tire d'un principe par des conſequences éloignées, ni aſſez fin pour diſcerner de faux principes des veritables, ou pour ſe démêler des ſubtilitez des Controverſiſtes; la plûpart des hommes ſont expoſez par là à prendre le Menſonge pour la Verité; parce que, comme on l'a dit, il n'y a point de comparaiſon entre le nombre des Nations, qui font profeſſion de Religion

ligions fausses, & le nombre de celles chez qui la veritable est établie.

10. Mais supposé que la violence fût aussi utile, dans cette rencontre, qu'elle est pernicieuse; il ne s'ensuit nullement qu'il fût permis de l'emploier, ce que nôtre Tolerant montre de la sorte. Pour faire quelque chose légitimement, il faut être revêtu du pouvoir de le faire, comme on le peut prouver, par une infinité d'exemples; de sorte qu'il faudroit montrer que Dieu a armé les Princes, pour contraindre leurs sujets à écouter les raisons des Ministres de leur Réligion, ce que l'on ne sauroit faire. Qui doute que si l'on rendoit Eunuques une infinité de débauchez, cette violence ne les rendît chastes, & ne les empêchât de se damner, par la luxure, à laquelle ils s'abandonnent? Cependant on ne dira pas que les Princes peuvent rendre leurs sujets Eunuques, pour le Roiaume du Ciel.

En cette occasion le Magistrat, ni qui que ce soit au monde, n'a droit de se servir d'aucuns moiens que de ceux que Dieu a instituez, sous prétexte qu'on les juge utiles. Or Dieu n'a institué que la prédication de sa parole, qu'il n'a voulu contraindre personne d'écouter par force; puis qu'après avoir ordonné aux Apôtres *d'enseigner toutes*

les

les Nations, il ne leur a point commandé de forcer ces mêmes Nations à les écouter, par des punitions temporelles.

11. Nôtre Intolerant a tant de penchant à emploier la violence, qu'il ſoûtient non ſeulement qu'elle eſt utile, mais encore néceſſaire. Il ſe fonde ſur ce que les peuples étant généralement trés-éloignez d'examiner ce qui leur importe le plus, embraſſant ſans examen la Religion, que ceux qui les élevent leur enſeignent; & s'attachant avec opiniâtreté à leurs ſentimens, en ſorte que les avertiſſemens les plus forts ne ſauroient les émouvoir; il ne reſte aucun moien de les ramener (ſi l'on en excepte la grace de Dieu) que d'emploier la force contre eux, pour les obliger d'être attentifs aux raiſons, qui les peuvent desabuſer. On répond premiérement à cela, que ſi Dieu veut laiſſer en ceci les hommes à leur liberté, perſonne n'a droit de les contraindre. & c'eſt ce qui paroît par toute l'Ecriture. Secondement qui a dit aux Intolerans, qu'il n'eſt pas vrai que Dieu ait jugé la force peu propre à ramener les hommes à leur devoir, parce qu'il prévoioit qu'elle ſeroit entre les mains de perſonnes paſſionnées, capricieuſes, & auſſi ſujettes aux préjugez & à l'erreur, que les autres hommes?

En troisiéme lieu, s'il y a d'autres moiens, pour ramener ceux que l'on juge être dans l'erreur, la violence cesse d'être nécessaire, selon l'aveu de nôtre Intolerant. Or il y a *la grace de Dieu*, qui est non seulement suffisante pour cela, mais qui est encore l'unique moien, sans lequel la force est inutile. Si Dieu n'accorde pas sa grace à un peuple, toutes les violences du monde ne serviront de rien; & s'il l'accorde, elles seront entiérement inutiles.

12. Cependant nôtre Intolerant ne voit point d'autre moien, supposé le monde tel qu'il est aujourd'hui, pour porter les hommes à examiner à fond & sans partialité une Réligion qu'ils ont embrassée, sur des preuves qui ne peuvent être d'aucun poids en cette occasion, & sans bien connoître ses veritables fondements. Delà il conclut, que les Puissances peuvent & doivent emploier la force contre ceux, qui ne suivent pas les opinions qu'elles reçoivent. Le Tolerant conclut au contraire que les Puissances n'emploiant jamais la force contre ceux qui sont de la même Eglise qu'elles, pour les contraindre d'examiner la Réligion, selon les Principes de nôtre Auteur; les peuples Conformistes, qui la suivent, auroient, nécessairement besoin que les Non-Conformistes

en

emploiassent la force contre eux, pour les porter à cet examen. Ou il ne faut jamais emploier la force, ou si elle est nécessaire, les Conformistes n'en ont pas moins besoin que les autres. D'ailleurs quelque négligence ou aversion, que les uns aient à s'instruire sans partialité & à fond de ce dont il s'agit; si l'on examine les choses, comme il faut, on ne trouvera de l'autre côté pas moins d'éloignement & de négligence à instruire sans partialité & à fond ceux que l'on croit être dans l'erreur.

13. Quand on demande à nôtre Intolerant, qui sont ceux qui doivent être punis, afin qu'ils examinent la Religion mieux qu'ils n'ont fait; il répond, que ce sont ceux qui vivent dans l'erreur, & qui sont sourds aux exortations. Mais on lui demande encore, qui sont ceux *qui vivent dans l'erreur*? car c'est de quoi il s'agit. Nôtre Intolerant n'a pas plus de droit de décider, que ceux qui ne sont pas de son sentiment sont dans l'erreur, qu'eux n'en ont de déclarer ses opinions erronées. Quand il auroit le Magistrat & l'Eglise Nationale de son côté, il n'en seroit pas mieux fondé; car enfin si n'être pas du sentiment du Magistrat & de l'Eglise Nationale est *être dans l'erreur*, ceux qui soûtiennent la verité en Angleterre, seront

dans l'erreur, dès qu'ils passeront en France. Ceux qui sont *sourds aux exortations* sont aussi apparemment, ceux qui ne se rendent pas aux raisons du Parti opposé ; car il ne s'agit pas ici de ceux qui sont du Parti, que l'on trouve le meilleur. Or nôtre Intolerant en peut autant trouver dans son Eglise, que dans aucune autre ; & c'est-là donner le change, parce qu'il s'agit ici de savoir qui sont ceux qui ne se rendent pas à la Verité, & non simplement aux instances d'un certain Parti. On lui reproche de commettre par tout la même faute ; en parlant de ceux qu'il veut qu'on punisse, & supposant toûjours, que ceux qui ne sont pas du côté de Magistrat sont dans l'erreur. On lui reproche encore de ne savoir, ce qu'il veut dire, quand il dit que ce n'est que pour les engager à examiner la Réligion, qu'on les punit ; ou de cacher sous ces termes les sentimens des plus violens Persecuteurs. Nous ne pouvons pas, dans cet Extrait, nous arrêter à cela ; nous ajoûterons seulement quelques-unes des raisons de l'Intolerant, & des repliques qu'on lui a faites.

14. Il prétend, contre l'Auteur de la premiére Lettre, que les Societez étant établies pour tâcher de procurer tous les avantages possibles à ceux qui

les

les compoſent, la Societé Civile eſt établie auſſi bien pour avoir ſoin du ſalut de ceux y qui entrent, que de leurs avantages temporels. Mais on lui fait voir très-clairement que chaque Societé a ſa fin particuliére, & qu'autrement elles auroient toutes ſoin du ſalut des hommes, & que mille inconveniens fâcheux naîtroient de ce principe. Par exemple, on diroit que la Societé Eccleſiaſtique a été formée, exprès pour enrichir ceux qui la compoſent, parce que c'eſt un des avantages poſſibles, que l'on peut retirer de la Societé. Outre cela ce n'eſt point une maniére propre à procurer le ſalut, ni aucun autre bien à la Societé, que de perſecuter ceux qui dans la Religion ne ſont pas du ſentiment des Magiſtrats, comme on l'a déja vû.

15. L'Auteur de la premiére Lettre avoit dit que Dieu n'a pas donné commiſſion aux Puiſſances de ſe mêler du ſoin des Ames, parce que Dieu n'a donné à aucune le pouvoir de contraindre les hommes d'embraſſer ſa Religion. L'Intolerant tombe d'accord de cette raiſon, mais il prétend qu'elle ne fait rien au ſujet; parce que l'autorité du Magiſtrat ne va pas juſqu'à contraindre d'embraſſer ſa Religion, mais ſeulement à procurer à ſes ſujets les moiens de s'inſtruire, & à les contraindre par for-

ce de s'en ſervir. Mais l'Auteur de la premiére Lettre n'étoit pas obligé de deviner qu'il y auroit quelcun au monde qui s'aviſeroit d'une ſi plaiſante diſtinction; & il avoit raiſon de parler de la ſorte parce qu'il ne concevoit pas qu'on punît les Non-Conformiſtes pour autre crime, que parce qu'ils ne ſuivent pas la Religion du Prince, que l'on appelle *la Religion établie par les Loix*, & qu'il ſuffit de profeſſer, pour être exempt de toute vexation, ſoit qu'on l'ait examinée ou non. En effet une *Religion établie par les Loix*, que l'on contraint de ſuivre, ſur peine de punitions temporelles, eſt proprement une Religion forcée; & cette expreſſion pourroit être trouvée bonne, ſi le Magiſtrat donnoit quelque poids à la Religion, ſoit qu'elle fût veritable, ou fauſſe. Outre cela les expreſſions de l'Intolerant de *contraindre*, *de conſiderer*, *d'écouter* &c. reviennent dans le fonds à la même choſe, puis que le Magiſtrat ne manquera pas de contraindre par des peines ſes ſujets d'examiner ſa Religion, juſqu'à ce qu'il juge qu'ils l'aient ſuffiſamment examinée; c'eſt à dire, qu'ils l'aient embraſſée, car quelle apparence que le Magiſtrat, croie que l'on ait ſuffiſamment examiné, ce qu'il regarde comme vrai ſans en reconnoître la verité, & ſans en faire profeſſion? L'In-

16. L'Intolerant fait, dans tout ſon Traité, de grandes plaintes de la négligence que les hommes ont pour ce qui regarde leur ſalut, & des fautes qu'ils commettent, lors qu'il s'agit de faire choix d'une Religion; mais tout cela n'aboutit qu'à conclurre, que les Princes doivent punir ceux qui ne reconnoiſſent pas la même Egliſe qu'eux; au lieu qu'on auroit eu ſujet de s'attendre, qu'il concluroit que l'on doit donc punir tous ceux, qui n'examinent pas aſſez la Religion, de quelque Parti qu'ils ſoient. Auſſi le Tolerant le relève là-deſſus, avec autant de force qu'on le pouvoit ſouhaiter; & reproche à ſon Adverſaire de n'avoir penſé à rien moins, que d'obliger les gens à examiner la Religion, mais ſeulement à juſtifier la perſecution, quoiqu'il ne l'ait pas oſé faire ouvertement.

17. Enfin l'Intolerant dit qu'encore que les Princes puiſſent abuſer de leur puiſſance, & cauſer du mal à leurs ſujets, en employant injuſtement la force contre eux; ce mal n'eſt pas ſi grand que ſeroit celui qui arriveroit, ſi l'on abandonnoit chacun à ſoi-même, pour ce qui regarde le ſoin de ſon ame, c'eſt à dire, que ſans le moindre châtiment, il pût la négliger entiérement s'il vouloit ſuivre ſon caprice, ou ſes préjugez.

& écouter le premier Séducteur, qu'il trouveroit à propos. Mais pourquoi, dit le Tolerant, ne laisseroit-on pas à chacun le soin de la propre ame, plûtôt qu'au Magistrat? Le Magistrat y a-t-il plus d'interêt, que chacun en particulier? Y a-t-il de l'apparence que le Magistrat en prendra plus de soin? Est-il plus soigneux de son propre salut, que les autres ne le sont du leur? Dira-t-on que le Magistrat est moins sujet, en matiére de Religion, aux préjugez, aux caprices, & aux séducteurs, que les autres hommes? Si on ne le peut pas assurer, comme il est visible qu'on ne le sauroit faire en bonne conscience, il n'y a rien à gagner au change. Si un homme est si fort en danger de se tromper, quand on le laisse, sans l'inquieter le moins du monde, prendre soin de son propre salut; il faut avouër qu'il n'y a personne qui soit en si grand danger d'être dans l'erreur, que les Magistrats eux-mêmes; & que par consequent, on s'y doit fier moins qu'à toute autre personne. Car enfin ils sont destituez du plus grand antidote, que l'on puisse donner, selon l'Intolerant, contre l'Erreur, & que l'on nomme ici *Molestation*, puis que personne ne les molestе.

On peut remarquer, par toute cette dispute, la difference qu'il y a entre les sen-

ſentimens qui naiſſent de quelque paſſion, & ceux qui ſont fondez ſur la conſtitution de la nature humaine. Les premiers ne produiſent que des Loix utiles à un ſeul Parti, & dans certaines circonſtances ſeulement; au lieu que les autres n'inſpirent rien, qui ne ſoit également utile en toutes ſortes de circonſtances, & parmi tous les peuples du monde. L'Intolerant a avancé des ſentimens propres à la verité à ſoûtenir en Angleterre le Parti de ceux, qui voudroient perſecuter les autres, dans un temps où ce Parti ſeroit le plus fort; mais propres à ruiner le même parti, s'il venoit à paſſer la mer, ou à être le plus foible dans cette Iſle. Par là ce qui ſeroit douceur en Angleterre, ſeroit inhumanité en France, & ce qui auroit été juſte ſous Charles I. ſeroit devenu injuſte ſous Cromwel. Plaiſante juſtice, qui eſt bornée par un petit bras de mer, & qui change avec le Gouvernement! Il y a encore une incommodité, dans les ſentimens, que la paſſion ſuggere; c'eſt que comme la paſſion n'eſt pas toûjours la même, il arrive que ceux qui ſemblent avoir les mêmes Principes ſont auſſi violemment oppoſez les uns aux autres, que ceux qui ont les ſentimens les plus contraires. L'Intolerant Anglois, dont on a parlé, paroît avoir les mêmes Principes que

les Intolerans de Hollande ; cependant s'ils ſe trouvoient dans les mêmes Etats, ils ſe perſecuteroient les uns les autres, ſans miſericorde. L'Intolerant Anglois voudroit obliger les Intolerans de deçà la mer à écouter les raiſons de ceux qui croient que le Miniſtere des Presbyteriens eſt nul, & qu'on ne peut être ſauvé parmi eux; & pour cela il feroit, s'il pouvoit, fermer leurs Egliſes, mettre leurs Miniſtres en priſon, confiſquer leur bien &c. pour les porter à ſi bien examiner ce qu'on leur diroit, qu'à la fin ils avoüaſſent qu'ils ont été des *Schiſmatiques* & des *Seducteurs*, qui perdoient les ames commiſes à leurs ſoins. De l'autre côté les Intolerans Presbyteriens obligeroient, s'ils en étoient crus, le Magiſtrat à renverſer entiérement la Diſcipline Epiſcopale, & à traiter le Clergé Epiſcopal avec toutes ſortes de rigueurs, juſqu'à ce qu'il eût avoüé qu'il avoit été *demi-Papiſte*, comme le prétendent nos Intolerans de deça la mer. Je ne ſai néanmoins ſi une ſi triſte experience ſeroit capable de les rendre Tolerans, & ſi dans l'excés de leur zéle, ils n'aimeroient point mieux prendre cette deviſe : *vaincre ou mourir*, que celle de S. Jean : *aimez-vous les uns les autres.* Nous avons fait de nos jours une experience de cette fureur Intolerante, & l'Hi-

l'Histoire Ecclesiastique ne nous en fournissoit déja que trop d'exemples.

3. *The* NAKED GOSPEL &c. L'EVANGILE NUD, *où l'on fait voir*, I. *quel étoit l'Evangile lors que nôtre Seigneur & ses Apôtres le prêchoient :* II. *Quelles additions & alterations les siécles suivans y ont faites :* III. *Quels avantages, & quels maux cela a produit.* P. I. *de la Foi. Par un veritable fils de l'Eglise Anglicane.* Imprimé l'an 1690. in 4. pagg. 102.

AVant que de donner l'extrait de ce livre, que l'on attribuë à *M. Bury* Docteur en Théologie, & *Chef du College d'Exeter* à Oxford ; il est bon d'en marquer l'occasion, & le dessein. (*a*) Le Roi *Guillaume* aiant convoqué le Clergé d'Angleterre, pour tâcher de réünir les Protestans de cette île, & donner, s'il étoit possible, quelque satisfaction à ceux qui se sont séparez de l'Eglise Anglicane ; M. Bury crut devoir contribuer, autant qu'il pourroit, à un si loüable dessein. Il crut que la meilleure voie, pour cela, seroit d'exposer nettement, dans un petit Traité, les premiers Principes de l'Evangile, par les-

(*a*) *Ceci est tiré d'une Lettre, dont on parlera dans la suite.*

quels on pourroit juger de l'importances des controverſes, qui partagent l'Angleterre. Il compoſa donc le livre, dont on vient de lire le titre, & le fit imprimer à ſes dépends; à deſſein d'en donner un exemplaire à chaque Membre de la Convocation, ſans le publier autrement. L'Impreſſion ne fut pas plûtôt finie, que les eſperances, que le Roi & la plûpart des honêtes gens avoient conçuës d'un accommodement, s'évanouïrent par le grand nombre de gens inflexibles, qui ſe trouverent dans cette Convocation. Ceux qui croient, qu'il n'y a rien de ſi dangereux que la moderation & la charité, pour la conſervation de leur Parti, firent grand bruit contre ce livre, dont l'Auteur avoit donné quelques Exemplaires. Là-deſſus il crut y devoir changer quelques endroits, qu'il fit rimprimer, & il diſtribua plus grand nombre d'exemplaires de cette Edition, que de l'autre. Cependant il ne put empêcher qu'on ne contrefit à Londres ſa premiére Edition.

Le deſſein de cet Ouvrage eſt en général de diminuer les Controverſes, qui ſont entre les Proteſtans. Pour cela on y diſtingue les Articles néceſſaires de ceux qui ne le ſont pas; on fait voir que pourvu que l'on reçoive le fond des choſes,

ſes, on ne doit pas chicaner ſur la maniére, qui eſt ordinairement inconnuë. L'Auteur y donne une Idée de la Religion Chrêtienne claire & facile, pour le commun des Chrêtiens, & propoſe à diſſiper les doutes, qui peuvent venir dans l'eſprit du peuple, & à le convaincre qu'il eſt dans le chemin du ſalut, malgré toutes les Controverſes, dont il n'eſt pas en état de juger. Enfin il ſe propoſe de porter les Chrêtiens, qui s'arrêtent trop à des choſes purement ſpeculatives, à la Pratique, & à l'amour de Dieu, & de tous les Chrêtiens de quelques ſentimens qu'ils ſoient.

On ne peut pas douter, à moins que de n'avoir aucune connoiſſance de l'Evangile, que ce deſſein ne ſoit très-loüable en ſoi-même; il faut voir préſentement, un peu plus en détail, de quelle maniére l'Auteur l'a executé.

POUR faire comprendre au Lecteur l'importance & la neceſſité des matiéres traitées dans ce Livre, on a mis au devant une Préface, dont il faut dire un mot, avant que de venir à l'Ouvrage même. L'Auteur ſe propoſe d'abord une objection, que les Libertins font contre la Providence divine & contre la verité de l'Evangile, & qui cauſe même de l'étonnement aux gens de bien. C'eſt que la Religion Chrêtienne, qui avoit

fait autrefois de si grands progrès, n'en a plus fait dans les derniers siecles ; mais au contraire a été chassée de divers lieux, où elle étoit très-florissante. Autrefois les Apologistes du Christianisme pressoient, comme une preuve de sa verité, la maniére dont il s'étoit repandu par toute la Terre. En effet ce ne pouvoit pas être, sans une Providence particuliére de Dieu qu'une doctrine, a laquelle toute la Terre étoit opposée, & qui fut d'abord prêchée par des Pêcheurs sans étude, & sans éloquence, s'étoit répandue par tout, & avoit enfin prevalu, malgré ces oppositions. Mais aujourd'hui il semble qu'un Mahometan, en nous accordant que ce raisonnement est bon, peut dire que c'est par là qu'il prouve la verité de sa Religion, qui s'est établie en Asie, en Europe, & en Afrique sur les ruïnes du Christianisme, & est parvenuë en des lieux, où il n'étoit apparemment jamais allé.

Il y a néanmoins cette difference entre les progrès de l'Evangile & de l'Alcoran, que le premier ne s'est établi que par la douceur, & par l'effusion du sang de ceux qui l'ont prêché ; au lieu que l'Alcoran a prévalu par la violence, & par le carnage de ceux qui s'y sont opposez. Cependant ceux qui ne regar-

gardent que les évenemens, ſans remarquer ce qui les a produits, prétendent que ſi la Providence a autrefois favoriſé le Chriſtianiſme, elle ne le favoriſe plus depuis que l'Alcoran a paru, parce que les Mahometans ne ſe ſont pas ſi attachez à peu prés à détruire les Chrêtiens, que les Empereurs Païens. C'eſt ainſi que quelques Libertins diſputent contre la Providence, que les ames religieuſes, qui en ſont convaincuës d'ailleurs, admirent ſouvent ſans la comprendre. Mais d'un autre côté, ſi la Théologie moderne de la plûpart des Chrêtiens eſt auſſi differente de celle des Apôtres, que leurs progrés ſont divers; ſi ces Saints hommes revenant au monde, bien loin de reconnoître la premiére pour leur doctrine, n'étoient pas en état de l'entendre; le changement, que l'on a remarqué dans la Providence, loin de diminuer la force du raiſonnement des anciens Chrêtiens, l'augmentera d'une maniére très-ſenſible. Les Apôtres ont non ſeulement prédit que l'Evangile s'établiroit, dans la plus grande partie de la Terre; mais encore que ſi ceux, qui l'avoient reçû, n'en faiſoient pas un meilleur uſage, Dieu *enleveroit ſon chandelier* de divers lieux où il étoit. C'eſt ce qui a été accompli, puis que la lumiére de l'Evangile a été

été transportée ailleurs, comme l'Auteur le fait voir. Ainsi si l'Evangile ne s'est pas conservé en Asie & en Afrique, ce peut être par la faute des Chrêtiens; & non par aucun changement de la Providence, à l'égard de l'Evangile même. En effet, dit l'Auteur, il n'est pas si clair, par la lumiére de l'Ecriture, lesquels, des Mahometans ou des Docteurs Chrêtiens, ont plus corrompu l'Evangile, qu'il est clair que ces derniers ont donné occasion aux premiers de séduire les peuples, comme ils l'ont fait.

Les Chrêtiens se trouvoient alors confondus par les longues disputes, que l'on avoit vû naitre sur les deux dernieres personnes de la Sainte Trinité, sur les natures de Jesus-Christ, & sur sa volonté; sur lesquelles les *Ariens*, les *Macedoniens*, les *Apollinaristes*, les *Nestoriens*, les *Eutychiens*, *Monophysites*, ou *Synousiastes*, les *Theopaschites*, les *Monothelites* &c. avoient excité des disputes embarrassées, non seulement de questions, qu'il n'est pas possible de soudre, mais de mots nouveaux & équivoques; & le Christianisme se trouvoit partagé depuis long-temps entre ces differens Partis. Outre cela on venoit d'établir le culte des Images, qui avoit été inconnu parmi les premiers Chrê-

Chrétiens. Ceux qui parloient de la Trinité en parloient en sorte, qu'il pouvoit sembler au Vulgaire qu'ils établissoient trois Dieux; & le culte des Images paroissoit une pure Idolâtrie. Tout cela joint au peu de charité des Chrétiens qui se condamnoient & se persecutoient les uns les autres, donna une belle occasion à Mahomet, d'attirer le peuple après lui, en faisant le Réformateur, & en retranchant dans sa nouvelle Religion diverses corruptions trop grossiéres pour être soûtenuës, avec quelque apparence de raison, & trop visibles pour être révoquées en doute. On peut remarquer en cela une difference essentielle entre le Paganisme & le Mahometisme, d'où l'on peut comprendre pourquoi ils ont eu des succès si differens. L'Idolâtrie Païenne ne put résister à l'Evangile, parce qu'elle ne renfermoit presque aucune verité, mais Mahomet faisoit profession de recevoir tous les Articles de la Religion Chrétienne, & agissoit, non en Apostat & en ennemi de Jesus-Christ, mais en Réformateur. Il disoit qu'il vouloit purifier la Religion des abus qui s'y étoient glissez, & fit d'ailleur un Systême propre à attirer les peuples, en lâchant la bride à leurs cupiditez.

Il faut donc reconnoître que les succès

cès du Mahometisme ne sont pas une marque, de laquelle on puisse conclurre que la Religion Chrétienne ne se soit avancée auparavant, que par un effet du hazard; & qu'elle soit ensuite diminuée en Asie & en Afrique, par une révolution commune à toutes les choses humaines; il faut, dis-je, reconnoître, selon l'Auteur, que ces progrès du Mahometisme ne sont dûs qu'aux corruptions, qui étoient dans la Religion Chrétienne d'alors, & aux divisions des Chrétiens.

C'est-là le principal sujet de la Préface de l'Auteur, & qui a paru assez important, pour le rapporter un peu plus au long, que l'on ne fait ordinairement ce qui est contenu dans les Préfaces des Livres dont on parle. Ce Livre-ci est divisé en trois parties, dont la premiére est beaucoup plus longue, que les autres, parce qu'elle est le fondement de tout ce que l'Auteur avance dans la suite.

L'On recherche, dans la premiére partie, *ce que c'est que l'Evangile que nôtre Seigneur & ses Apôtres ont prêché?* 2. Pour s'instruire sur cet Article, il n'est pas besoin, selon la remarque de l'Auteur, de Metaphysique, de Logique, ou d'autres sciences de l'Ecole. Il n'est pas même nécessaire de lire aucun Système de Théologie, puis que Nôtre Sei-

Seigneur ne répondit autre chose à celui qui lui demandoit *ce qu'il devoit faire pour être sauvé* ? sinon : *qu'est-il écrit dans la Loi ? qu'y lisez-vous* ? C'est à dire, qu'il ne faut que lire l'Evangile, où le salut est promis tantôt à *la foi*, tantôt à *la repentance*, & tantôt à l'une & à l'autre en même temps ; parce que ces deux choses se renferment l'une l'autre, & sont inseparablement unies. C'est-là le fonds de l'Alliance Evangelique, auquel il faut s'attacher, préferablement aux Cérémonies, qui, encore qu'elles ne doivent pas être negligées, ne sont néanmoins que des hommages exterieurs que nous rendons à Jesus-Christ.

2. Comme on a extrémement abusé des endroits du N. T. où le salut est promis à la Foi seule, l'Auteur montre deux choses. La premiére est, *que toutes les promesses, quoi qu'elles soient conçuës en termes absolus doivent être entenduës en supposant ce qui est nécessaire.* La seconde est, *que les promesses absoluës de la vie éternelle faites à tous les croians supposent nécessairement la repentance.* Nôtre Auteur prouve facilement ces deux propositions, & dit encore quelques autres choses remarquables, dans son second Chap. de la I. Partie, mais comme il en parle plus amplement dans la

suite,

suite, on ne s'y arrêtera pas, en cet endroit.

3. L'une des principales preuves de la Verité de la Religion Chrétienne est sa conformité avec la Religion Naturelle, cependant il y a des gens qui s'imaginent que l'on ne sauroit concilier la Foi, que l'Evangile demande de nous, avec les lumiéres de la Nature. L'Auteur montre ici très-clairement que la Foi est un devoir de la Religion Naturelle, par lequel on rend à Dieu ce qui lui est dû selon la justice la plus commune. Si ce que Dieu dit est vrai, s'il est fidele dans ses promesses, s'il est puissant pour les executer; il n'y a rien de plus juste que de le croire, & de mettre sa confiance en lui. C'est ce que la Religion Naturelle enseignoit aux hommes avant la Loi de Moïse, comme on le peut voir par le IV. Chap. de l'Epître aux *Romains*, & par l'exemple *d'Abraham*, sur lequel l'Auteur fait diverses réflexions. Si la foi n'est pas si clairement commandée par la Loi, c'est, selon l'Auteur, parce que l'on ne pouvoit avoir aucune Religion, sans croire en Dieu, & que cela s'entend assez. Il auroit pû dire que la *Confiance* en Dieu, dont le V. T. est plein, & qui est si fort recommandée par tout est la même chose que ce que l'on nomme

Foi.

Foi. Il eſt vrai néanmoins que toute la Religion n'eſt pas marquée ſi communément, par le mot de *Confiance*, dans le V. T. qu'elle l'eſt dans le Nouveau, par celui de *Foi*. La raiſon de cela eſt que depuis la Captivité les Juifs converſoient avec des gens, qui ne croioient pas que la Religion Moſaïque fût veritable; de ſorte qu'ils diſtinguoient ceux qui faiſoient profeſſion de leur Religion de ceux qui la rejettoient, par les noms de *croians* & *d'incredules*. C'eſt ce que l'on pourroit montrer, par divers endroits des Livres Apocryphes, s'il étoit néceſſaire. Les Apôtres ſe ſervirent des mêmes expreſſions, pour la même raiſon; & S. Paul en particulier nomme du mot de *Foi* l'obeïſſance entiére que l'on rend à l'Evangile, par oppoſition aux Oeuvres de la Loi, qui étoient ſi eſtimées parmi les Juifs incredules, & par ceux de cette nation, qui aiant embraſſé l'Evangile, demeuroient trop attachez à leurs vieux ſentimens, & vouloient que les Gentils qui recevoient le baptême s'y ſoumiſſent. S. Paul fait voir, contre ces gens-là, qu'il ſuffiſoit, pour être ſauvé, de *croire*; c'eſt à dire, d'embraſſer l'Evangile, ſans être obligé de ſe ſoûmettre aux Oeuvres de la Loi. J'ai cru pouvoir faire cette petite digreſſion, pour éclaircir &

pour

pour suppléer ce qui semble y avoir d'obscur, ou de défectueux dans nôtre Auteur.

4. Pour revenir à son livre, il s'attache avec raison à prouver *que la Credulité n'est pas la Foi, mais un vice opposé*, comme la Témerité l'est à la Valeur, la Prodigalité à la Liberalité &c. Quoi qu'il n'y ait aucun danger de tomber dans l'excès, à l'égard de la confiance que l'on doit avoir en Dieu, on y peut tomber, en substituant à Dieu un autre objet, & en s'y confiant dans un degré de confiance, qui n'est dû qu'à Dieu seul. On le peut faire, sans y prendre garde, en confondant des choses très-distinctes, dont l'Auteur parle ainsi : „Il faut distinguer, dit-il, „(a) entre les matiéres *de Fait* & les „matiéres *de foi*. A l'égard de la foi „d'Abraham, par exemple, il n'y avoit „que cette proposition, qui fût matiére de foi : *il est impossible que Dieu trompe*. Abraham ne doutoit nullement „de cette verité, quoique le commandement, que Dieu lui fit d'immoler „son fils, parût contraire à la promesse, qu'il lui avoit faite. La matiére „de fait étoit, que Dieu lui avoit fait „une promesse, & donné un commandement. Encore que l'Ecriture garde

(a) *p.* 21.

„ de le ſilence là-deſſus, la Raiſon crie
„ qu'il falloit qu'Abraham eût de bonnes
„ preuves, qui l'aſſurâſſent de ce côté-là,
„ auſſi-bien que de l'autre. Autrement
„ on l'auroit pû avec raiſon blâmer de déſho-
„ norer Dieu, en le jugeant légerement
„ Auteur d'un commandement auſſi
„ cruel, que celui qu'il lui faiſoit; que
„ le conſiderer comme un homme juſte,
„ à cauſe de la confiance qu'il avoit
„ en lui.

„ Ainſi nôtre foi a deux meſures.
„ L'une eſt la fidelité de la perſon-
„ ne, en qui nous croions. Quand
„ c'eſt Dieu qui eſt cette perſonne, nô-
„ tre foi doit être pleine & entiére,
„ parce que Dieu ne peut dire que la
„ Verité. Si c'eſt un homme, nôtre Foi
„ eſt néceſſairement chancelante, par-
„ ce que l'homme eſt menteur, ou
„ au moins peut l'être. L'autre meſure
„ eſt la certitude que nous avons, que
„ ce qu'on nous donne pour parole de
„ Dieu eſt veritablement tel. Ici nous
„ ne devons ajoûter foi à ce qu'on nous
„ dit ni plus, ni moins que la Raiſon
„ ne le demande; pourvû que nous
„ ſoiyons prêts à ajoûter d'autant plus
„ de foi, que l'évidence des raiſons,
„ que nous avons de croire, s'augmen-
„ tera. C'eſt tout ce qu'on nous peut
„ demander dans la rigueur, & ceux

„ qui

„ qui passent cette mesure se font tort „ à eux-mêmes; & en usent peutêtre en„ core mal, à l'égard de Dieu.

„ Nous en avons un triste exemple, „ dans la personne de ce Prophete, qui „ vint de Juda à Bethel, & qui prophe„ tiza, en présence du Roi d'Israël, la „ ruine de l'Autel qu'il y avoit fait „ dresser. Il executa des ordres, où il „ y avoit beaucoup de peril; il refusa „ l'invitation du Roi d'Israël; il s'en „ retourna, par un autre chemin, con„ formément au commandement qu'il „ en avoit reçu. Mais un ancien Pro„ phete lui aiant dit, qu'il étoit Pro„ phete aussi-bien que lui, & qu'un An„ ge lui avoit ordonné de la part de „ Dieu de le remener dans sa maison, „ pour y prendre un repas; ce bon hom„ me crut le mensonge, qu'on lui „ disoit, & fut puni, non pas tant pour „ sa desobeïssance, que pour sa credu„ lité. La regle en ces rencontres, se„ lon les Rabbins & la Raison même, „ étoit *que le Prophete, qui avoit reçu „ une révelation immediate de Dieu, ne „ devoit croire aucune autre révelation op„ posée, à moins qu'il ne la reçût aussi „ immédiatement de Dieu.*

„ La fin des personnes trop credules, „ n'est pas peutêtre si terrible, que cel„ le de ce Prophete; mais s'ils ne sont

„ pas

„ pas dévorez par des *Lions*, ils ſe ren-
„ dent eux-mêmes ſemblables aux *Anes*,
„ en laiſſant brider leurs eſprits, faute
„ de ſavoir diſtinguer la Credulité, à
„ l'égard de ce qu'ils entendent dire
„ aux hommes, de la Foi que l'on doit
„ à Dieu.

5. L'Auteur recherche enſuite pourquoi la Foi tient un rang plus conſiderable, dans le Syſteme de la doctrine Evangelique, que dans celui de la Loi de Moïſe. Il croit qu'il y en a des raiſons *extraordinaires*, & qui ne regardent que les premiers temps de l'Evangile; & *d'ordinaires*, qui appartiennent également à tous les ſiecles.

Les raiſons extraordinaires ſont, ſelon l'Auteur, 1. *la difficulté de croire* ce que l'Evangile propoſoit: 2. *le danger qu'il y avoit à faire profeſſion* de cette créance: 3. *la néceſſité* de l'un & de l'autre.

Il y avoit beaucoup de difficulté à obeïr à ce commandement de Jeſus-Chriſt, *vous croiez en Dieu, croiez auſſi en moi*; par lequel il ordonnoit que l'on eût en lui la même confiance, & la même foi que l'on avoit en Dieu. C'étoit là *une folie pour les Grecs*, & *un ſcandale pour les Juifs*, qui avoient, comme l'Auteur le fait voir, des préjugez entiérement oppoſez à cela.

Le danger étoit très-grand à faire profession de la doctrine de Jesus-Christ, en ce temps-là ; & c'est pourquoi Nôtre Seigneur & ses Apôtres recommandent extrémement la foi, & lui font des promesses extraordinaires, pour contrebalancer par-là la peur des risques où l'on s'engageoit, en leur obeïssant. Dans un temps où un Prince est maître paisible de ses Etats, sans que personne les lui conteste, ni en tout, ni en partie ; la fidelité n'est pas à son égard une fort grande vertu, & il ne fait pas publier qu'il recompensera ceux qui lui seront fideles ; mais s'il est chassé de son Roiaume, si la fidelité y passe pour une rebellion, & qu'à cause de cela on coure risque de la vie ; alors le Prince est engagé à recommander la fidelité, sous de grandes promesses, qui puissent faire mépriser les peines auxquelles ses fideles sujets s'exposent, en ne l'abandonnant pas. Il est aisé de faire application de cette comparaison au sujet, dont il s'agit, & on la peut voir, si l'on veut, dans l'Auteur ; qui étale aussi aux yeux du Lecteur les dangers, auxquels on s'exposoit en faisant profession du Christianisme.

La nécessité d'en user ainsi égaloit la difficulté & le danger, qu'il y avoit à le faire, particuliérement dans ce

temps-là. Sans cela, il n'auroit pas été raiſonnable d'expoſer les hommes à ces dangers. Un Prince ne mériteroit pas d'être reconnu dans la proſperité, & encore moins dans la mauvaiſe fortune, s'il expoſoit les plus fideles de ſes ſujets à de très-grands perils, ſans néceſſité. Auſſi étoit-il tout à fait néceſſaire, en ce temps-là, plus que jamais, de faire une profeſſion ouverte de ſa foi, quelque danger qui ſe préſentât, comme il eſt aiſé à l'Auteur de le montrer.

Pour les raiſons, communes à tous les ſiécles, de *croire à l'Evangile*, on les verra plus diſtinctement par la ſuite. On peut déja comprendre, par ce qu'on a dit, que la Foi eſt un devoir de la Religion Naturelle; d'où il s'enſuit qu'elle eſt néceſſaire, dans tous les ſiécles.

6. Après avoir parlé de la Foi, l'Auteur recherche quel eſt ſon objet, ou ce que c'eſt à quoi il faut ajoûter foi. Il trouve qu'il y a deux choſes qui ſont l'objet de nôtre foi 1. *la Perſonne* en qui nous croions: 2. *la Doctrine*, que nous recevons, à cauſe de la confiance que nous avons en cette perſonne. L'Evangile promet la vie éternelle à ceux qui croient l'un, ou l'autre, & à ceux qui croient tous les deux.

Dans la foi, que nous devons avoir, dans la perſonne de Jeſus-Chriſt, il y a

deux choſes à conſiderer. La premiére conſiſte à ſavoir quelle ſorte de perſonne Nôtre Seigneur veut que nous le croiyons : & la ſeconde eſt de bien concevoir ce qu'il entend par *croire en lui.*

Les tîtres que Jeſus-Chriſt prend, ou que ſes Apôtres lui donnent, ſont ceux de *fils de l'homme*, *celui qui devoit venir*, *le Meſſie ou le Chriſt*, *le fils de Dieu* &c. Ces termes n'étant pas tout à fait clairs, & pouvant avoir une ſignification plus ou moins étenduë, on auroit peut-être crû qu'ils pouvoient convenir à d'autres perſonnes ; c'eſt pourquoi Nôtre Seigneur ſe nomme non ſeulement *le fils*, mais *le fils unique de Dieu.* Les tîtres précedens marquent quelque choſe d'infiniment excellent, mais le dernier ſignifie une prérogative incommunicable. Ce tître, & *l'onction qu'il a reçuë*, *avant qu'il vint au monde* l'éleve au deſſus de toutes les Natures, que l'Ecriture nomme *Dieux*, pour des raiſons moins fortes. Tous ces caracteres marquent, dit l'Auteur, une grandeur ſi immenſe & ſi éclatante, qu'après avoir fait nos efforts pour la découvrir entiérement ; il ne nous reſte autre choſe, ſi ce n'eſt que nous ſommes convaincus de ne la pouvoir pas comprendre. Bien-loin que cela nous empêche d'avoir en lui la confiance

fiance qu'il nous demande, c'eſt pour cette même raiſon, que nous croions en lui. Comme nous nous confions, pour ainſi dire, dans la lumiére, parce que cette même lumiére, qui ébloüit nos yeux, lors que nous en regardons fixement la ſource, nous découvre tous les objets ſur leſquels elle tombe: ainſi Nôtre Seigneur, dont la Divinité renferme une dignité incomprehenſible, doit s'attirer par cela même toute nôtre confiance.

Pour entendre ce que c'eſt que *croire en lui*, il faut remarquer que comme on peut regarder le Soleil directement, & en lui-même; ou obliquement, & dans ſes raions: de même on peut conſiderer Nôtre Seigneur, à l'égard de ce qu'il fait dans le Monde, & à l'égard de ſa perſonne en elle-même. L'Auteur conſidere dans ce Chapitre la Foi en Jeſus-Chriſt au premier égard, & continuë à expliquer ſa penſée par la comparaiſon du Soleil, qui eſt aſſurément très-propre en cette occaſion, & qui eſt tirée de l'Ecriture. En effet comme chacun s'apperçoit des avantages, que l'on tire du Soleil; que c'eſt-là le principal deſſein, pour lequel Dieu le fait lever; & que le moindre voiageur a autant ou plus de connoiſſance du Soleil, à cet égard, que le plus habile

bile Astronome n'en a dans son Cabinet : ainsi *le Soleil de justice* n'est pas moins connu dans ses effets les plus admirables, par les plus simples qui marchent à sa lumiere, que par les plus grands Theologiens. Quelle que puisse être la capacité d'un voiageur, soit que ce soit un homme sans étude, qui ne croie pas le Soleil plus grand qu'il ne paroît ; ou un Astronome, qui puisse supputer combien de fois il est plus grand que la terre ; le Soleil n'en est, ni plus ni moins, son guide, lors qu'il marche quand il est sur l'horizon. Il en est de même de la Foi, que Jesus-Christ demande de nous ; il ne faut nécessairement que nous fâchions de lui autre chose, si ce n'est ce sans quoi il est impossible de croire en lui. C'est ce que l'Auteur prouve, par la réponse que Nôtre Seigneur fit aux Juifs, lors qu'ils lui dirent : *pourquoi nous tiens-tu si longtemps en suspens ? si tu es le Christ, dis-nous le ouvertement.* Pour toute réponse il leur dit que Dieu étoit *son Pere*. Là-dessus ils prirent des pierres, pour le lapider ; *parce qu'étant homme, il se faisoit Dieu.* Nôtre Seigneur n'entreprit pas d'exposer ses droits, dans toute leur étenduë, en une occasion si pressante ; il supprima ce qui passoit leur intelligence, & se contenta de leur di-

re

re ce qui étoit suffisant, pour produire en eux une conviction salutaire : *N'est-il pas écrit dans vôtre Loi*, j'ai dit, vous êtes Dieux ? *Si un Prophete appelle Dieux ceux à qui la parole de Dieu est adressée, & que les Ecritures ne puissent être fausses, me traitez-vous de blasphemateur moi que le Pere a sanctifié & envoié au monde, parce que j'ai dit que je suis fils de Dieu ?* Il paroît qu'il s'accommodoit à leur capacité, & non à leur fureur, parce que voiant qu'ils ne s'appaïsoient point, il s'échappa de leurs mains, avec plaisir : puis qu'il suffisoit, pour leur salut, de savoir comment & pourquoi il étoit venu au monde, & que sa Personne étoit d'une plus grande dignité que qui que ce soit qui eût paru depuis la Création. Il ne dit rien de ce qu'il avoit été de toute éternité en lui-même, mais de ce qu'il étoit par rapport au Monde, & en comparaison de tous ceux que Dieu avoit envoiez aux hommes.

7. Pour ce qui regarde *la Personne* de Jesus-Christ, en elle-même, il n'est pas plus nécessaire, selon l'Auteur, de la penetrer, pour lui obeir & jouïr de ses bienfaits, qu'il est nécessaire à un voiageur de savoir quelle est la nature du Soleil, pour en tirer les usages dont il a besoin. L'Auteur entreprend de montrer dans ce Chapitre, que cela ne *sert*

de rien, pour le dessein de nôtre Seigneur. Comme le Soleil n'éclaire pas le monde, pour s'attirer d'un Diamant une petite réflexion de sa propre lumiére, ou les loüanges d'un Philosophe, mais pour faire du bien aux hommes : ainsi le Soleil *qui se leve d'enhaut* ne paroît à aucun autre dessein, *que pour apporter la santé dans ses aîles.* Ceux qui en jugent autrement le deshonorent bien davantage, & nient plus veritablement sa Divinité, que ne font les Heretiques ; puis qu'ils supposent nécessairement quelque proportion entre Dieu & l'Homme.

Ceux qui ont quelque teinture d'Astronomie sont surpris, lors qu'ils pensent à la prodigieuse disproportion, qu'il y a entre la grandeur de la Terre & celle d'une seule étoile fixe ; mais lors qu'ils comparent cette même Terre à toutes les étoiles fixes ensemble, celles que l'on distingue avec les yeux ou avec le Telescope, & celles que l'esprit conçoit encore au delà ; ils n'ont garde d'avoir de si hautes pensées des pauvres habitans de nôtre petite Planete, que de croire que le Créateur immense de tous ces Mondes si grands & si lumineux, est si avide de leurs jugemens corrompus, qu'il descende tout exprès du ciel, pour les faire parler de lui.

lui. Son deſſein n'eſt autre choſe, que de les rendre heureux, & de ſe manifeſter à eux, autant que cela eſt néceſſaire à leur bonheur.

C'eſt ce qui paroîtra encore plus clairement, ſi l'on fait réflexion ſur ceux auſquels Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ſe ſont d'abord adreſſez. Ceux, que l'on peut appeller les fils-ainez de l'Evangile, étoient de pauvres, & des perſonnes du commun, ſans lettres, ſans étude; & par conſequent exclus, par la Providence, des moiens néceſſaires pour entendre l'explication ſubtile du myſtere de l'Incarnation; car on ne ſauroit y rien comprendre, ſans avoir étudié. La plûpart des Chrétiens de tous les ſiecles ſont dans le même état; de ſorte qu'il faudroit exclurre tous ces gens-là du ſalut, s'il falloit ſavoir ce que l'on dit dans les Ecoles ſur ces matiéres.

On voit encore, par la facilité que les Apôtres avoient à recevoir au baptême, qu'il ne falloit pas bien du temps, pour apprendre ce qui étoit néceſſaire pour être bon Chrétien. C'eſt ce que l'on peut reconnoître par l'hiſtoire de l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie, & par l'exemple des trois mille, qui ſe convertirent & furent baptizez, à une ſeule prédication de S. Pierre.

Dans le temps de *Justin Martyr*, (*a*) on regardoit encore comme Chrétiens ceux qui croioient que *Jesus-Christ étoit homme né d'hommes*, quoi que la plûpart crussent sa Divinité; & l'on parloit de ces gens-là, sans leur dire des injures. Mais depuis qu'on eut disputé long-temps, sur ces matiéres, la chaleur des disputes & les Partis, qui se sont formez dans l'Eglise Chrétienne à cause de cela, ont fait paroître ces questions importantes; à peu près comme la peine, que les Diamans donnent à les trouver, & à les polir, les rendent precieux. Car enfin quoi qu'il s'agisse ici de la nature divine, il ne s'ensuit pas que tout ce qu'on en dit soit important. *Constantin* jugea d'abord, que la querelle qu'*Alexandre* d'Alexandrie fit à Arius (*b*) étoit sur *une question folle*; & *Leonas*, que son fils *Constance* avoit envoié pour présider (*c*) au Concile de *Seleucie*, après avoir ouï les contestations des Evêques, refusa d'y assister plus long temps, & dit à ceux qui vouloient qu'il y assistât *d'aller jaser dans l'Eglise*, & de ne l'importuner plus.

8. La seconde preuve de la folie de ceux qui recherchent curieusement ce qu'ils

(*a*) *In Dial. cum Tryph.* (*b*) *Bibl. T. X. p.* 431. (*c*) *Socr. Lib. 2. c. 40.*

qu'ils ne peuvent ſavoir, c'eſt la grande inutilité de ces recherches ; puis qu'après s'être bien fatigué, on n'y comprend pas davantage qu'auparavant. L'Ecriture nous apprend qu'il y avoit de certaines choſes, touchant le Meſſie, qu'on ne pourroit point ſavoir, comme eſt ſa géneration *Qui eſt-ce qui expliquera ſa géneration* ? dit le Prophete. Auſſi les Evangeliſtes, qui nous parlent de ſa genéalogie charnelle, ne nous diſent rien de ſon autre origine, pour nous avertir que ce n'eſt pas là un objet proportionné à nôtre eſprit. Cependant il ſe trouva un Evêque à Alexandrie, qui crut pouvoir mieux faire qu'eux, & qui répondit, pour ainſi dire, à l'interrogation du Prophete : *c'eſt-moi qui expliquerai cette génération* ; & qui l'explica ſi bien qu'il engagea toute l'Egliſe dans une controverſe ſi obſcure, que les Evêques ne s'entendoient point les uns les autres & que la plûpart du monde n'y comprend rien aujourdhui. L'Auteur touche ici divers endroits de l'Hiſtoire des Controverſes Arienes, par où il paroît que l'on ne devint par là ni plus éclairez, ni meilleurs Chrétiens. On ne s'y arrêtera pas ici, parce qu'on pourra voir des preuves de cela dans les vies *d'Euſebe de Ceſarée*, & de *Gregoire de Nazianze*,

zianze, inserées dans le X. & dans le XVIII. Volume de cette *Bibliotheque*. L'Auteur remarque que ces disputes aiant agité violemment l'Eglise Greque, pendant CL ans, elles finirent enfin par une décision aussi bourruë, que les raisons, que l'on apportoit de part & d'autre, étoient obscures. *Théodose* le Grand trouvant que la voie des Conciles étoit infructueuse, parce qu'aucun des Partis ne vouloit ni se taire, ni se tolerer, prit un autre expedient, qui fut d'imposer silence aux uns & d'autoriser les autres. Il déclara qu'il entendoit qu'on ne s'oppofât plus à la doctrine des Evêques de Rome & d'Alexandrie.

L'Auteur remarque encore que les plus zelez sur ces matiéres demeurant d'accord que ce sont des *Mysteres*, c'est à dire, *des choses que l'on n'entend point*, il est inutile d'en disputer. Si un Général, dit-il, qui après avoir fait marcher son armée toute la nuit se trouve le lendemain matin à la même place, avoit sû que cela lui arriveroit, il n'auroit eu garde de lui donner cette fatigue inutile. Si dans ces Controverses, il faut enfin reconnoître que nous n'avons aucune idée de ce que nous disons, ne vaudroit-il pas mieux se reposer, que de se fatiguer vainement? Disputer touchant un *Mystere*, en même temps

que

que l'on avouë que c'eſt un *Myſtere*, eſt une contradiction auſſi grande, qu'aucune qu'il y ait dans les plus grands *Myſteres*.

Enſuite l'Auteur touche les diſputes du *Neſtorianiſme*, de *l'Eutychianiſme*, & du *Monotheliſme*, qui ne purent prendre fin, que par l'autorité des Empereurs & des Papes, propre à fermer la bouche aux contrediſans, mais peu propre à établir la verité.

9. La troiſiéme raiſon de n'approfondir pas ces matiéres, c'eſt qu'il eſt très-dangereux de l'entreprendre. „ Il „ faut retenir ſa langue, (*a*) diſoit „ Conſtantin dans ſa Lettre à Alexan„ dre & à Arius, dans ces ſortes de cho„ ſes, de peur que nous-mêmes, à cauſe „ de la foibleſſe de nôtre nature, n'é„ tant pas capables d'expliquer ce dont „ il s'agit; ou la peſanteur de l'eſprit „ des Auditeurs ne leur permettant pas „ de le comprendre; il arrive de l'un „ ou de l'autre de ces inconveniens, „ que le peuple tombe dans le blaſphê„ me, ou dans le Schiſme. Il y a ici un double danger, l'un de blaſphemer & l'autre de prendre l'Erreur pour la Verité; car pour le danger de violer la charité fraternelle, il eſt trop viſible pour

(*a*) *Ap. Socr. Lib. I. c. 7.*

s'y arrêter. (*a*) Socrate témoigne que les Evêques se diviserent, d'abord après le Concile de Nicée, à force de disputer sur le mot de *Consubstantiel*. Les uns croioient que ceux qui s'en servoient nioient que le Fils eût une existence distincte, comme les Sabelliens; & de l'autre côté on accusoit les Ariens d'introduire un nouveau Paganisme, en établissant plusieurs Dieux. Ainsi ils se traitoient réciproquement de Blasphêmateurs. Pour ce qui regarde le danger de se tromper, l'Auteur croit que nous n'avons point de *fondement ferme*, pour nous appuier en cette occasion. Les deux Partis prétendoient que l'Ecriture étoit de leur côté, & tiroient de même l'Antiquité chacun à soi. Pour les Conciles, ils ont tantôt prononcé en faveur d'un parti, & tantôt en faveur de l'autre. Si l'on dit qu'aujourdhui le Parti opposé aux Ariens a *la longue possession pour soi*, & *cela après sentence donnée*, il répond que si l'on examine de quelle sorte cette sentence a été rendue, & comment l'un des Partis a prévalu, on trouvera des raisons suffisantes pour appeller de la sentence, & pour se moquer de la prétendue prescription. Il fait en peu de mots l'Histoire de ces brouilleries, à quoi on ne s'ar-

(*a*) *Voiez T. X. de la Bibl. p.* 461.

s'arrêtera pas, pour la raiſon, que l'on a déja marquée. Ceux qui ſoûtiennent qu'il ne s'eſt pas mêlé, dans ces diſputes, de violentes paſſions des deux côtez, & qui nous veulent faire paſſer, pour des gens fort charitables & fort éclairez, les Evêques d'alors, n'ont aucune connoiſſance de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de ce temps-là; ou parlent par politique, contre leurs propres lumiéres; ou par paſſion, pour ne pas avoüer une verité deſavantageuſe à leurs Hypotheſes. Ce qu'ils diſent n'eſt propre qu'à tromper la populace, & à faire des factieux, au lieu de faire des Chrétiens.

L'Auteur conclut de tout cela, non la condamnation des Athanaſiens, ou des Ariens, à l'égard de leurs dogmes; mais ſeulement qu'ils auroient, ſelon l'avis de Conſtantin, beaucoup mieux fait de ſe taire & de ſe ſupporter les uns les autres, que de faire de nouvelles déciſions ſur un ſujet qu'ils n'entendoient pas. „ Les Athanaſiens, dit-il, „ avoient en horreur le Polytheïſme, „ auſſi bien que les Ariens; s'il ſembloit „ qu'on le pouvoit inferer de leurs Prin„ cipes, ils en nioient les conſequences. „ S'ils raiſonnoient mal, ils ne le deſa„ vouoient pas, puis qu'ils ſoûtenoient „ qu'on ne doit pas écouter la Raiſon,

dans

„ dans les Mysteres de la Foi. Sils sont „ en cela Héretiques, ce n'est pas en „ Religion, mais en Logique. De l'au„ tre côté, les Ariens faisoient profes„ sion de croire tout ce que Jesus„ Christ & les Apôtres avoient dit de „ lui, & quand une expression de l'E„ criture sembloit être opposée à une „ autre, ils les concilioient, selon les „ regles & la coûtume que tout le mon„ de approuve. Il est fort ordinaire, „ selon la Rhétorique, de parler en ter„ mes excessifs de ceux à l'honneur de „ qui l'on écrit, mais jamais d'extenuer „ les choses. Sur ce fondement, les A„ riens croioient plus raisonnable d'en„ tendre les expressions, qui égalent „ la personne de nôtre Seigneur à son „ Pere, par rapport à celles qui le font „ inferieur; que d'expliquer celles qui „ le font inferieur, par celles qui le „ font égal. Et c'est-là le chemin le „ plus sûr, puisque cela suffit pour la „ fin pour laquelle seule Dieu demande „ la foi de nous, c'est à dire, l'obeïssan„ ce à ses commandemens.

10. Après avoir établi ce que l'on doit croire, à l'égard de la Personne de Nôtre Sauveur, l'Auteur vient à ce qui regarde sa parole. Comme tout ce qui est dans l'Écriture Sainte n'est pas également nécessaire, il faut trouver

des

des caracteres, qui nous puiſſent faire diſtinguer ce qui l'eſt de ce qui ne l'eſt pas. Nôtre Auteur en donne trois. Une doctrine néceſſaire au ſalut doit être I. *entenduë par les perſonnes les moins habiles*: II. *être conçuë en termes exprès dans la parole de Dieu*: III. *être jointe avec une promeſſe expreſſe de la vie éternelle, à ceux qui la croient.*

Il explique & appuie ces Propoſitions, après quoi il en tire ces quatre conſequences. La prémiere eſt, qu'il n'eſt pas beſoin qu'il y ait, ſur la terre, une autorité, qui décide ſouverainement les doutes qui peuvent naître, en matiére de foi: La ſeconde, que l'Ecriture ſeule eſt ſuffiſante: La troiſiéme, qu'il faut regarder comme nos Freres tous ceux, qui different avec nous, en des créances auſquelles Dieu n'a pas attaché la promeſſe de la vie éternelle: La quatriéme, qu'il n'eſt pas beſoin de faire un Catalogue d'Articles fondamentaux, parce que l'Ecriture Sainte les a tous marquez. Nôtre Auteur donne enſuite des exemples de ces veritez, telles que ſont la Réſurrection de Jeſus-Chriſt & la nôtre.

II. Dans le Chapitre ſuivant, il fait voir qu'encore qu'il faille croire néceſſairement la Reſurrection, pour être ſauvé; la maniére, ſavoir, ſi elle

ſe

se fera dans un même corps, ou non, n'est pas de la même nécessité. Il paroit, par cet exemple, que la foi, à l'égard du fond des dogmes, n'est pas incompatible avec le doute, touchant la maniére, dont on les explique. Si quelcun disoit que Dieu ne peut pas ressusciter les morts, ou qu'il ne tiendra pas la promesse qu'il en a faite, ce seroit une veritable infidelité, & une opinion damnable. Mais lors qu'on ne doute ni de son pouvoir, ni de sa fidelité dans ses promesses, & que l'on doute simplement si l'on comprend bien le sens de sa Parole; cela ne blesse aucune des perfections divines, mais marque seulement la foiblesse de nôtre entendement. On croit que ce que Dieu a dit arrivera infailliblement, mais on ne connoit que trop que l'esprit humain n'est pas infaillible. On peut donc ici rechercher, *s'il y a quelque promesse divine qu'il faille nécessairement entendre de la restitution de la même portion numerique de matiére, avec laquelle nous mourons*? Et *s'il est plus honorable à Dieu & plus conforme au dessein de l'Evangile, de croire que nous ressusciterons dans le même corps ou non*? L'Auteur juge que les promesses de Dieu ne marquent pas nécessairement le même corps en nombre, & que le contraire est plus probable,

bable, plus conforme à la ſageſſe d
vine, & répond parfaitement bien
deſſein de l'Evangile, qui eſt de no
donner des aſſurances certaines q
cette ame, qui habite en chacun de nou
ſera heureuſe, lors que Dieu lui do
nera un corps glorieux. On ne pe
pas s'arrêter à cela, de peur d'être e
ceſſivement long.

II. L'AUTEUR, après avo
executé une partie de ſon deſſein, e
explicant la nature de l'Evangile préc
par Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres, à l'
gard de ce qu'il nous propoſe à croi
vient à montrer quels changemens
additions on y a faites, dans les ſiécl
ſuivans.

La ſource de beaucoup d'erreur
qui ſe ſont introduites depuis, c'eſt q
l'on n'a pas pris garde que les raiſo
extraordinaires pour leſquelles le No
veau Teſtament recommande ſi fort
Foi, ont ceſſé, depuis que le Ch
ſtianiſme s'eſt entiérement établi. E
ne ſert plus aujourd'hui, que de moi
pour nous conduire à la ſanctificatio
& on la regarde néanmoins comme
principal devoir du Chriſtianiſme.

On peche en étendant l'empire de
Foi auſſi loin qu'il eſt poſſible, &
exaggerant trop ſes avantages.

1. Comme on demandoit à un La

demonien, nommé *Braſidas*, juſqu'où s'étendoit le territoire de Lacedemone, il répondit, que c'étoit juſqu'où il pouvoit jetter ſon javelot. Si l'on demande à un Catholique Romain, juſqu'où s'étendent les matiéres de foi, il répond qu'elles s'étendent auſſi loin que le Pape ou le Concile géneral le trouvent bon. Il eſt arrivé que la Philoſophie Platonicienne & Ariſtotelicienne, qui ſe ſont introduites dans la Religion Chrêtienne, ont donné occaſion à une infinité de queſtions, qui ont fait enſuite tout autant d'articles de foi: les Docteurs étant pour le moins auſſi entêtez de ces ſubtilitez, que perſuadez des veritez de l'Evangile. Nôtre Théologie moderne étant infiniment plus chargée de Metaphyſique, que remplie de veritez Evangeliques; au lieu que S. Paul, diſoit autrefois de la ſienne qu'elle étoit ſi claire, qu'elle n'étoit cachée que pour ceux, que le Dieu de ce ſiécle avoit aveuglez; nous pouvons dire de la nôtre ce qu'Ariſtote diſoit de ſa Philoſophie, ſur laquelle elle a été formée, *c'eſt qu'elle eſt publiée, & non publiée*; parce qu'à peine y a-t-il un mot, que l'on entende parfaitement, ſans avoir étudié.

L'Evêque de Rome ne s'eſt pas contenté d'ériger un Oracle, pour décider de

de ce qui eſt vrai : mais il a encore prétendu changer la nature des choſes, en faiſant matiére de foi, ce qui ne l'étoit que de curioſité ; & s'eſt attribué ainſi un pouvoir de faire perir les ames, pour leſquelles Jeſus-Chriſt eſt mort. Quand un dogme a été déclaré *de foi*, tout autant de perſonnes qu'il y a, qui refuſent de le croire ; ce ſont, ſelon les Catholiques Romains, tout autant de perſonnes damnées. Si l'on n'avoit pas diſputé ſur certaines choſes, on n'auroit point fait de déciſions là-deſſus : & ceux qui s'oppoſoient auparavant à ce qui a été décidé, pour des raiſons qu'ils croioient bonnes, ne ſauroient trouver ces raiſons mauvaiſes après la déciſion. Ainſi le ſeul fruit de ces nouveaux jugemens, c'eſt qu'une créance, qui étoit auparavant innocente, devient par-là damnable. S'il y a quelque choſe de plus intolerable que cela, c'eſt peut-être ce que font ceux, qui ôtant ce pouvoir à l'Egliſe Romaine, ſe l'attribuent à eux-mêmes. *L'Heterodoxie* parmi eux n'eſt pas moins dangereuſe que *l'Héreſie*, parmi les Catholiques Romains. Ceux qui manquent de courage ou d'application, pour examiner ce qu'on leur a appris, veulent ôter aux autres ce qu'ils n'ont pas ; & comme ils croient ſans raiſon, leur crédulité

té n'a point de mesure, & leur zéle point de regle.

2. Ceux qui étendent trop loin l'empire de la Foi l'élevent aussi au dessus de toute mesure, au dessus de la Sainteté, de la Charité & de la Raison.

L'empire de la Foi ne s'étend pas au delà de cette proposition : *Dieu ne peut pas mentir*. Mais il y a des veritez, qui sont des consequences nécessaires de cette Maxime générale, comme sont celles, qui sont évidemment enseignées dans la Parole de Dieu, qu'il ne faut que savoir lire, pour les y trouver. D'autres demandent de l'application, de l'esprit, & du savoir ; tout le monde ne les y voit pas, & ne les peut, par consequent, recevoir avec une égale confiance. Si la créance, que l'on accorde à une doctrine, égale les preuves que l'on a que cette doctrine est veritablement de Dieu, on rend à Dieu tout ce qu'on lui doit à cet égard. Mais si l'on doute, si ce qu'un autre dit être Parole de Dieu, l'est effectivement; on doute si un homme dit vrai, mais on ne doute nullement si la Parole de Dieu est veritable. Il faut être convaincu que une chose est Parole de Dieu, & alors la créance égalera la conviction, jusques là les doutes ne blessent ni la

sainteté

ſainteté de Dieu, qui ne lui permet pas de mentir, ni la foi que l'Evangile demande de nous. L'importance de la foi vient auſſi de l'uſage, dont elle eſt, pour nous porter à la fin, pour laquelle les promeſſes de l'Evangile nous ont été données. Or toutes les doctrines, qui nous ſont impoſées, comme *de foi*, ne ſont pas également propres à nous conduire à la ſainteté. Il y en a, qui ſont plus ou moins utiles à cela, & d'autres qui ne le ſont point du tout. Après cela, dit l'Auteur, y a-t-il de l'apparence qu'une foi ſans *fruit*, ſans fondement & ſans bornes puiſſe être acceptée pour nôtre juſtification; plûtôt qu'une foi moins étenduë, mais qui produit plus de fruit; ou que le doute, où je ſuis touchant la verité d'une propoſition, que je n'ai pas d'autre raiſon de croire divine, ſi ce n'eſt qu'on me l'a dit?

Pluſieurs élevent la Foi au deſſus de la Sainteté, & même l'oppoſent aux bonnes mœurs. C'eſt un défaut non ſeulement des *Antinomiens*, & des *Solifidiens*, mais de pluſieurs autres qui ſe nomment Orthodoxes. Ne trouvant dans la foi, conſiderée en elle-même, aucune raiſon de l'eſtimer ſi fort, que l'on fait ordinairement: ſans avoir d'égard au rapport qu'elle a avec la Sainteté

teté, ils tirent ſon prix ou ſa valeur de la perſonne de Jeſus-Christ. „ La „ foi, diſent-ils, eſt la main, par la„ quelle nous nous applicons Jeſus„ Chriſt à nous-mêmes, & par laquelle „ ſa juſtice nous eſt imputée, comme ſi „ elle étoit nôtre: de ſorte que la foi ju„ ſtifie non par ſa propre dignité, mais „ par le mérite de Jeſus-Chriſt qu'elle „ nous applique. Par cette opinion, la juſtice inhérente eſt rendue, non ſeulement inutile, mais encore dangereuſe. Un méchant homme eſt plus en état d'être ſauvé, qu'un homme qui vit moralement bien; s'il arrive que ce dernier croie que Dieu, par ſa miſericorde, aura quelque égard à ſes bonnes œuvres, & que l'autre ſe mette fortement dans la tête, que la juſtice de Jeſus-Chriſt lui ſera imputée. C'eſt pour cela que divers des Non-Conformiſtes tâchent de diffamer l'Egliſe Anglicane, dont les Miniſtres prêchent la Morale; au lieu, diſent ils, de prêcher la foi en Jeſus-Chriſt. Si la ſainteté de la vie a encore quelque lieu, parmi de ſemblables doctrines, dit l'Auteur, il en faut ſavoir gré à la grace de Dieu, & aux profondes impreſſions de la Religion Naturelle, qui n'ont pû être effacées par des notions oppoſées. Enſuite il réfute cette opinion de quelques Docteurs

teurs de ces derniers ſiécles.

Quelques-uns élevent encore la Foi, au-deſſus de la Charité, à qui elle eſt aſſurément inferieure, ſelon le témoignage formel de S. Paul. Chacun a beaucoup plus d'égard pour ſes ſentimens particuliers (qu'il nomme *ſa Religion*) que pour les principes généraux du Chriſtianiſme, dans leſquels il eſt d'accord avec les autres Chrêtiens; & ce conſentement, à l'égard des plus grandes veritez, n'eſt pas ſi fort dans ſon eſprit, pour le porter à avoir de la charité envers tous les Chrêtiens, que la difference des ſentimens a de force pour les lui faire haïr. Nous chercherions en vain la ſolution de cette énigme, dans la nature de la Foi, dans l'Ecriture, ou dans la Raiſon; mais il ſera aiſé de la trouver, dans les Paſſions, & dans les Interêts mondains des hommes, qui les portent à haïr tous ceux qui ne ſont pas de leur Parti.

On éleve auſſi la Foi, au-deſſus de la Raiſon, & ainſi on ſe ſert d'elle, pour détruire le fondement, ſur lequel elle eſt bâtie; puiſque nous avons trouvé que la foi eſt une juſtice, que l'on rend à la fidélité de Dieu, & que cela eſt juſte, parce qu'il eſt raiſonnable. Ceux là même, qui veulent que nous

renoncions à la Raiſon, ſont obligez d'y recourir ; car ils tâchent de nous donner des raiſons, pour nous y faire renoncer, & ainſi agiſſent & contre eux-mêmes, & contre la Raiſon. Ce n'eſt guere être plus ſage que ceux, que l'on met aux petites maiſons, que de dire avec *Tertullien*, entêté des fadaiſes de ſon *Montaniſme*, *Credo quia impoſſibile eſt*; ou avec l'Auteur du livre intitulé *Religio Medici*, *qu'il n'y a pas aſſez de contradictions dans la Religion, pour une foi active.* Si l'on prétend appuier ces extravagances, ſur ce que l'on dit ordinairement, qu'il y a des Myſteres dans la Religion, l'Auteur répond, que ce mot ne ſignifie dans le N. T. que trois choſes : 1. une verité ſpirituelle repréſentée par une choſe ſenſible ; comme l'union de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, qui eſt repréſentée par celle d'un Mari & d'une Femme : 2. une verité cachée pendant certain temps, quoique révelée en ſuite, comme l'Evangile qui étoit un myſtere avant la venuë de Jeſus-Chriſt, & qui ne l'a plus été depuis : 3. une verité cachée à quelques perſonnes, quoique découverte à d'autres, tels qu'étoient *ces Myſteres du Roiaume du ciel*, que Jeſus-Chriſt diſoit clairement aux Apôtres, & aux autres ſeulement en paraboles.

Selon

Selon les deux derniéres ſignifications, un Myſtere a deux égards, il eſt caché aux uns, & manifeſté aux autres; mais il ne ſauroit être manifeſté & caché à la même perſonne. Chez les Païens, de qui ce mot a été pris, les Myſteres étoient cachez aux Profanes, mais découverts aux *Myſtes* & aux *Epoptes*. Ceux à qui les Myſteres ſont découverts ſont obligez de les croire, mais ceux à qui ils n'ont jamais été revelez ne ſont nullement obligez d'y ajoûter foi, parce qu'on ne peut ajoûter foi à ce dont on n'a aucune idée. Dire que l'Evangile nous oblige de croire des *propoſitions*, que nous n'entendons point, c'eſt calomnier l'Evangile & tromper le monde; puis qu'enfin croire une *propoſition*, c'eſt acquieſcer à la liaiſon que l'on voit entre le *ſujet* & *l'attribut*; laquelle il faut par conſequent connoître.

III. La derniére choſe que l'Auteur recherche, dans cet Ouvrage, c'eſt le bien & le mal, cauſez par les additions & alterations, que les ſiécles ſuivants ont faites dans la Religion Chrêtienne. Il trouve que, par cette conduite, on a deshonoré Nôtre Seigneur, fait grand tort à ſon Evangile, aux particuliers, & à l'Egliſe Chrêtienne en géneral.

On a deshonoré Nôtre Seigneur, en

le représentant, non comme un bon & un sage Prince, dont les Loix ne tendent qu'au bonheur de ses sujets; mais comme un Maître capricieux, qui sans aucun motif que son bon plaisir impose la nécessité de croire une infinité de propositions impertinentes, absurdes, & contraires à la Raison, sans qu'elles puissent produire aucun fruit, que des querelles; ce qui est très-opposé au genie de l'Evangile, où l'on ne voit aucunes questions superfluës, & sans rapport aux bonnes mœurs. On a fait grand tort à l'Evangile, en mettant parmi ses Mysteres la Transsubstantiation, par exemple, qui surpasse toutes les absurditez du Paganisme & du Mahometisme, & autres dogmes semblables. On prêche qu'il vaut autant rejetter toute Religion, que de refuser de croire ces dogmes; & les Auditeurs, qui n'en sentent pas moins l'absurdité de ces doctrines, se trouvent tentez de rejetter tout. Il y a beaucoup de gens, qui ne sachant pas distinguer les rêveries des Scholastiques & les Veritez Evangeliques, que l'on prend tant de soin de confondre, rejettent à cause de cela l'Evangile, auquel ils se rendroient autrement.

La multiplication des Articles de Foi, & des questions obscures, que l'on fait

passer

paſſer pour fondamentales, a fait naître une infinité de diſputes, qui occupant entiérement ceux qui ſe laiſſent ſurprendre à ces ſubtilitez, les empêchent de ſe corriger de leurs autres défauts, & cauſent des maux infinis. Outre cela, on perd par là la tranquillité d'eſprit & la joie ſpirituelle, que l'Evangile promet à ceux qui l'embraſſeront; car il n'eſt pas poſſible de conſerver du calme, dans des diſputes perpetuelles, où l'on ſe jette ſouvent, comme l'on dit *ſur un pied de mouche*. Auſſi voit-on les Controverſiſtes de profeſſion devenir d'une humeur chagrine, & inſupportable à tout le monde.

La même multiplicité d'Articles rend l'Egliſe Chrêtienne en géneral (que l'Evangile auroit dû rendre heureuſe, au moins lors qu'elle n'eſt pas perſecutée par les ennemis du Chriſtianiſme) la plus malheureuſe Societé de toutes celles, que l'on a vû naître parmi les hommes. Dieu n'a rien recommandé dans ſon Evangile ſi fortement que la Charité, & n'a rien défendu, avec plus de ſoin, que les querelles; cependant il n'y a jamais eu de Religion, dont les Sectateurs ſe ſoient traitez les uns les autres, d'une maniére ſi impitoiable, & cela ſous prétexte de Reli-

gion. Jamais les Païens ne firent tant de cruautez, ni ne répandirent tant de sang, pour détruire le Christianisme; que les Sectes des Chrétiens, en ont répandu, & ont commis d'inhumanitez, pour établir leurs sentimens par force.

Si l'on demande, si la multiplication des Articles de Foi n'a point produit de bien? on répond qu'il est certain que par là le Pape & le corps des Ecclesiastiques s'est considerablement enrichi, & s'est rendu maître de l'esprit des peuples. C'est ce qui a fait dire à (a) *Gaspar Scioppius, que les Laïques sont des Anes, des Mulets, ou des Chevaux; les Catholiques des Anes apprivoisez, les Hérétiques des Anes sauvages; & les Rois Catholiques des Anes, qui avec une Clochette au col mênent les autres:* Asini cum tintinnabulo. On peut voir, si ces avantages égalent le mal, que la vaine subtilité des Théologiens a produit.

L'AUTEUR conclut son livre, par quelques remarques, qui regardent l'Eglise Anglicane qu'il exorte à avoir de la Charité pour les Non-Conformistes, en moderant les Constitutions, selon le temps où elle se trouve aujourd'hui; où il ne s'agit plus de s'accom-

(a) *In Eccles. c.* 147.

moder à des personnes accoûtumées aux pratiques de l'Eglise Romaine, pour les gagner, comme autrefois; mais à un grand nombre de Protestans, qui se sont séparez de l'Eglise Anglicane, à cause de quelques pratiques.

Il semble au reste qu'il s'étoit proposé de faire une autre partie de cet Ouvrage, où il auroit traité ou des *Cérémonies*, ou de la *Morale*; parce que ce livre, qui traite de la Foi, est intitulé *premiére partie*; mais il y a de l'apparence que l'orage qui s'étoit élevé contre lui, & qui est calmé présentement, comme nous l'apprenons, l'a empêché de continuer.

4. JUDICIUM & DECRETUM UNIVERSITATIS OXONIENSIS *latum in Convocatione habita Augusti* 19. *Anno Dom.* 1690. *contra propositiones quasdam impias, & hæreticas excerptas & citatas ex Libello quodam infami haud ita pridem intra dictam Academiam perfidè typis mandato, ac divulgato, cui titulus est:* the Naked Gospel; *quæ præcipua fidei nostræ Mysteria in Ecclesia Catholicâ, ac speciatim Anglicana semper retenta, & conservata impugnant ac labefactant* Oxonii è Theatro Sheldoniano 1690. in Fol. pagg 6.

DANS ce décret, on condamne le Livre précedent, comme contenant des héresies capitales, contre l'Ecriture Sainte, le *Concile de Nicée* & S. *Athanase*, que l'Université profesſe de ſuivre, avec tous les Orthodoxes. On défend aux Ecoliers de lire *l'Evangile Nud*, on le condamne à être brûlé, par une main infame; & l'on exorte ceux, à qui l'éducation de la jeuneſſe eſt commiſe, à l'inſtruire à croire les dogmes, que l'on dit y être attaquez. Enſuite on voit en Anglois les Propoſitions, ſur leſquelles tombe principalement la Cenſure. Un des Amis de l'Auteur a fait quelques remarques ſur ce Decret, dans une Lettre, dont voici le titre.

5. THE FIRE'S *continued at Oxford, or the decree of the Convocation for burning the Naked Goſpel conſidered. In a Letter to a perſon of honour.* In 4. pagg. 16.

EN cette Lettre on rapporte premiérement le deſſein de *l'Evangile Nud*, comme on l'a dit au commencement de l'Extrait de ce livre. On en fait l'éloge, mais on dit, avec quelque raiſon, qu'il auroit été à ſouhaiter que l'Auteur eût écrit en ſtyle plus ſimple, & moins rempli d'expreſſions figurées,

parce

parce qu'il auroit donné beaucoup moins de prise à ses ennemis. Il y a aussi quelquefois, selon la coûtume de plusieurs Ecrivains Anglois, diverses maniéres de parler trop basses pour la gravité du sujet, qui ont trompé quelques Zelateurs de deçà la mer.

2. A l'occasion du Décret de l'année passée, pour faire voir que ce n'est pas dès aujourd'hui que les Docteurs d'Oxford font des Censures, on parle d'un semblable décret qu'on y fit en 1683 le 21 de Juillet. On y condamna quelques propositions comme *fausses*, *seditieuses*, *impies*, *héretiques*, *blasphématoires*, *infames à la Religion Chrêtienne*, & *propres à détruire tout Gouvernement dans l'Eglise & dans l'Etat.* Une de ces Propositions si détestables, c'est qu'il y a un contract tacite entre les Princes & les Peuples; lequel les Princes ne peuvent rompre, sans déchoir de leurs droits. Cependant les suffrages de la Nation Angloise, qui ont établi sur le Trône leurs Majestez Brittanniques, sont fondez sur ce même Principe. Quelques Zelateurs de deça la mer, qui s'imaginent que les Savans d'Angleterre lisent leurs libelles, & ont grand égard à leurs déclamations, & qui ont crû que l'Eglise Anglicane les a voulu satisfaire, en brûlant *l'Evangile Nud*, pour-

ront, s'ils veulent, apprendre par là que leurs Epîtres Circulaires auroient le même sort, si le D. *Jane*, & les autres Auteurs du Decret les avoient lues, & osoient en marquer leurs sentimens; puis qu'elles contiennent les mêmes Principes, que ces Docteurs ont appellez dans leur Decret de 1683. *faux*, *impies*, *seditieux*, &c. Ils pourront aussi distinguer le sentiment de quelques Docteurs, de celui de toute l'Eglise d'Angleterre; comme l'on n'a garde ailleurs de croire que quelque peu de personnes refugiées en ce pays, avec quelques autres, soient l'oracle des Reformez de deçà la mer, & lancent des foudres bien formidables contre ceux qui font profession d'une charité plus grande que n'est la leur.

3. On fait voir que l'Auteur de l'Evangile Nud reconnoît la Divinité éternelle de Jesus-Christ, par des passages que l'on cite de son livre, dont on a pû voir quelques-uns dans l'Extrait que l'on en a donné. Tout ce dont on peut l'accuser, c'est de nier la nécessité absolue de cet Article pour le salut; ce qu'il ne desavoue pas, puis que c'est une heresie, qui lui est commune avec plusieurs d'entre les Peres, les plus zelez pour l'Orthodoxie, comme S. Hilaire, qui a traité en douze livres de la Sain-

Sainte Trinité, & qui dit, à la fin du X. *Non per difficiles nos Deus ad beatam vitam quæſtiones vocat, &c. in abſoluto nobis & facili eſt æternitas, Jeſum ſuſcitatum eſſe à mortuis per eum credere, & ipſum eſſe Dominum confiteri.*

4. On remarque que les Docteurs d'Oxfort auroient dû témoigner qu'en ce que l'on trouve dans l'Evangile Nud, touchant les Controverſes Ariennes; il ne s'agit pas proprement de la Divinité de Jeſus-Chriſt, mais d'une diſtinction ſi ſubtile, que Conſtantin & un grand Concile ne purent comprendre en quoi conſiſtoit la difference du Symbole de Nicée, & d'un Symbole Arien. Les termes dont on ſe ſervoit, en cette occaſion, étant tirez de la plus fine Métaphyſique; il y avoit peu de gens qui les entendiſſent bien, comme l'Auteur le prouve, dans un paſſage qu'on en cite ici; où il remarque que les Evêques Orthodoxes & Ariens communioient enſemble, ſous Julien, & que dans la plus grande aigreur de leurs diſputes, ils n'oſoient pas ſe damner les uns les autres. On conclut auſſi de ce paſſage, que l'Auteur de l'Evangile Nud n'eſt ni *Arien*, ni *Socinien*, comme on l'a voulu faire paſſer; & quelques perſonnes, qui ſe ſont déchaînées contre lui, ſans ſavoir ſeulement bien

écrire le nom de celui, à qui l'on attribuë ce livre, pourront apprendre par là qu'ils l'ont accusé ridiculement d'Arianisme, après avoir dit qu'il ne vouloit pas qu'on établit ni l'Arianisme, ni l'Orthodoxie de Nicée, comme des sentimens que l'on pût clairement montrer être ceux des Apôtres.

5. Après cette Apologie générale, on examine les citations sur lesquelles tombe la Censure d'Oxfort. On ne les peut pas rapporter ici, parce qu'il faudroit être trop long pour l'examen d'un simple fait; dans lequel apparemment les Docteurs d'Oxfort ne se croient pas infaillibles, puisque les plus zelez défenseurs de l'infaillibilité de l'Eglise Romaine n'osent pas la lui attribuer à l'égard des faits. On dira seulement que l'on voit bien que ceux, qui ont recueilli ces citations, ne croioient pas que la Charité Chrétienne les obligeât à interpreter, le plus favorablement qu'il est possible, les expressions de l'Auteur. Ils citent, par exemple, ces paroles détachées, *que Mahomet a fait profession de tous les Articles de la foi Chrétienne*; par où l'on jugeroit que l'Auteur croit, que Mahomet étoit bon Chrétien; si en les lisant dans le livre même, on ne voioit que l'Auteur a

voulu dire que Mahomet, pour tromper plus facilement le monde, n'eut garde de témoigner qu'il vouloit abolir le Chriſtianiſme, mais fit profeſſion de recevoir tout ce que Jeſus-Chriſt avoit enſeigné C'eſt ce qu'on aura déja pû comprendre, par l'Extrait de la Preface de l'Evangile Nud.

6. L'Auteur de cette Lettre, après avoir examiné les citations du livre de ſon Ami, témoigne que la conduite de l'Academie d'Oxford contre lui a fait rechercher ſa vie, que l'on a trouvée exemplaire, & pleine même de zele pour les interêts de l'Egliſe Anglicane, depuis le temps de Cromwel. Il fait auſſi l'Hiſtoire de la maniére, dont *l'Evangile Nud* a été condamné, à l'inſtance de quelques jeunes *Maîtres aux Arts*, que celui, à qui l'on attribuë ce livre, avoit offenſez en faiſant trop bien ſa charge, dans la punition de quelques deſordres de ſon College. Les Procedures, ſi l'on en croit cette rélation, ont été extrémement irreguliéres; & le Docteur *Hall*, que l'on avoit nommé pour extraire les Propoſitions erronées de ce Livre, avec le Docteur *Jane*, refuſa cet emploi; ce qui fait comprendre que ceux, qui lui attribuent cet Extrait, ſont mal-informez, & ont appris cette fauſſe circonſtance de quelques Etrangers, qui ne

ſavent pas ſeulement le nom de ceux dont ils médiſent, comme on l'a déja remarqué.

7. Enfin l'on met ici un extrait d'un Ecrit d'un Illuſtre Evêque d'Angleterre, où il parle de la Controverſe de Nicée & de l'excellente Lettre, que *Conſtantin* écrivit auparavant à *Alexandre* & à *Arius*, de même que l'Auteur de *l'Evangile Nud.*

BIBLIOTHEQUE UNIVERSELLE ET HISTORIQUE DE L'ANNÉE 1690.

NOVEMBRE.

III.

C. SUETONIUS TRANQUILLUS *ex recenſione* JOANNIS GEORGII GRÆVII *cum ejuſdem Animadverſionibus, ut & Commentario integro* Lævini Torrentii, Iſaaci Caſauboni, & Theodori Marcilii, *nec non ſelectis aliorum. Editio ſecunda auctior & emendatior.* A la Haie chez Van Velſen, à Utrecht chez Van Zyll & Schouten. 1690. in 4. pagg. 1000.

SUETONE eſt un Auteur, que l'on peut lire avec tant de plaiſir & d'utilité, que le Public doit être bien-aiſe d'en voir pa-

paroître plusieurs Editions. On a parlé, dans le Tome XVIII. de cette Bibliotheque, d'une Edition in 8. qui a paru cette année, dans la même ville, où M. *Grævius* vient de donner celle-ci. C'est une seconde Edition plus correcte, & plus ample à l'égard des Notes, que celle qui parut il y a dix-huit ans. Le titre & la Préface de la premiére Edition, qui s'est parfaitement bien débitée, instruisent assez le Lecteur de ce qu'on trouve principalement dans celle-ci. Ce qu'il y a de particulier c'est que M. Grævius a considerablement augmenté ses propres Notes, où il en a mêlé quelques-unes de M. *Coetier* Professeur en Humanitez à Deventer. Il a aussi mis, dans les Notes tirées de divers Auteurs, ce que M. *Vander Goes*, Conseiller dans la Cour de Brabant, avoit remarqué sur cet Historien.

On a déja marqué, dans le VII. Tome de cette *Bibliotheque*, en parlant des *Offices de Ciceron* publiez en 1688. par M. Grævius, la méthode que ce célebre Critique observe, dans les Auteurs qu'il donne au Public, avec les Notes de divers Savans & les siennes propres. En n'y repranchant rien, cela rend le volume un peu gros; mais on satisfait aussi davantage ceux qui aiment à puiser dans les sources & voir

les

les propres termes des Auteurs qui ont travaillé ſur l'Antiquité. Outre pluſieurs autres bonnes raiſons, que l'on a de recourir aux Originaux; quand on veut être aſſuré du ſentiment de ces Auteurs, cela eſt abſolument néceſſaire. C'eſt ce qui fait que les Abregez n'empêchent point ceux qui ſe piquent d'exactitude d'acheter les Ouvrages entiers; mais cette Edition, qui renferme les Commentaires entiers de *Torrentius*, de *Caſaubon* & de *Marcile*, empêchera que l'on n'ait beſoin de ces Anciennes Editions, que l'on a de la peine à trouver.

S'il falloit donner un exemple d'un Abregé infidele, il ne faudroit que rapporter ce que l'on trouve dans la premiére Note qui eſt entre celles de M. Grævius, & qui lui a été communiquée par M. Coetier. On ſait que *Solin* n'a fait qu'abreger Pline, mais il a ſouvent ſi mal pris ſa penſée, qu'il lui fait dire diverſes choſes que Pline n'a jamais écrites. Si l'on en croit Solin, *Scipion l'Africain* l'aîné a été le premier des Romains, qui ait porté le ſurnom de *Cæſar*, parce qu'il nâquit *cæſo matris utero*, par une incifion que l'on fit à ſa mere. *Necatis matribus*, dit Solin, *natus eſt auſpicator, ſicut Scipio Africanus prior, qui, defunctâ parente, quod*

ex-

excisus utero in diem venerat, primus Romanorum Cæsar dictus est. Il est certain que Scipion n'a jamais été surnommé *Cæsar*, qui n'est qu'un surnom de la famille Julienne. Pline dit seulement que Scipion étoit né, comme Solin le rapporte, & ajoûte que le premier des Cesars étoit aussi né de même, & tiroit de là le nom de *Cæsar* : (a) *Auspicatiùs enectâ Parente gignuntur, sicut Scipio Africanus prior natus, primusque Cæsarum à cæso matris utero dictus.* Les dernieres paroles ne se rapportent nullement à Scipion, mais au premier de la famille Julienne, qui a eu le surnom de *Cæsar*. C'est ce qu'*Hermolaüs Barbarus*, *Saumaise* & le P. *Hardouin*, qui les cite, avoient déja remarqué.

M. Grævius ajoûte, après cette note, que *Rupert* dans une Lettre à *Reinesius* a montré que Saumaise, qui reprend Solin avec raison, se trompe en ce qu'il dit qu'il y avoit eu un certain *Claudius* qui s'appelloit *Cæsar*. Saumaise se fondoit sur une Vieille Inscription, où il lisoit CÆS. AP. CLAUDIUS, au lieu de lire CENS. comme on le trouve dans les *Tables du Capitole*. Le P. Hardouin a fait aussi la même remarque, après Rupert, sans le citer ; mais son heureux génie le fait à tous momens

ren-

(a) *Lib. VII.* 11.

rencontrer avec les plus habiles Critiques, ſans les avoir lûs. C'eſt dommage ſeulement qu'il n'ait vécu, il y a deux cens ans, pour être à couvert des reproches, que les perſonnes malintentionnées ſui peuvent faire là deſſus.

Pour revenir à M. Grævius, qui ſuit une route toute oppoſée, on voit dans ſes Notes, quantité de remarques, concernant la veritable maniére de lire divers endroits de Suetone, qu'il a conferez avec ſoin avec des anciens MSS. touchant le ſens de ſes expreſſions, ſur l'Hiſtoire & la Chronologie; & enfin tout ce que l'on peut ſouhaiter dans des Notes, qui ne ſont pas un Commentaire ſuivi.

Pour en donner quelques exemples, il défend (*a*) Suetone, contre le P. *Noris*, qui dans ſes Diſſertations ſur les Monumens dreſſez à Piſe, en l'honneur de *Caius* & de *Lucius Ceſar*, accuſe cet Hiſtorien d'avoir commis une faute dans la Chronologie, dés la premiére ligne de la vie de Jules-Ceſar. Suetone dit qu'il fut nommé *Flamen Dialis*, ou Sacrificateur de Jupiter, à l'âge de dix-ſept ans, aprés avoir épouſé la fille de *Cinna*. Cependant Velleius Paterculus témoigne que Ceſar fut cette dignité de Marius, qui mou-

(*a*) *p.* 775.

mourut trois ans avant que Cesar fût parvenu à cet âge. Le P. Noris recueille de là, & de quelques autres circonstances, que Cesar fut fait Prêtre de Jupiter, n'aiant que douze ans. Mais M. Grævius fait voir qu'il n'y a point d'apparence que Cesar ait épousé la fille de Cinna, de qui il eut cette dignité, à l'âge de douze ans, & montre par d'autres raisons que le P. Noris s'est trompé, & que le passage de Velleius Paterculus est corrompu.

Ceux qui ont feuilleté les anciens MSS, & lû les Inscriptions Romaines y ont souvent remarqué une orthographe de certains mots differente de celle dont nous nous servons aujourdhui. (a) Les accusatifs pluriels en ES, sont terminez en IS; comme *nutantis*, pour *nutantes*; *commeantis*, pour *commeantes*; *Gadis*, pour *Gades*. Au lieu de *multatus*, ou *mulctatus*, on lit dans les meilleurs MSS. *mulcatus*, comme *Victorius*, *Lambin*, *Gronovius* & d'autres Critiques l'ont remarqué.

Suetone dit que Cesar fut le premier, qui ordonna que l'on tiendroit des Journaux, tant du Senat que du Peuple, où l'on écriroit ce qui arriveroit dans le Senat, & parmi le Peuple de remarquable. On pourroit croire que ces Jour-

(a) *p.* 777.

Journaux étoient quelque chose de fort circonſtantié, s'il ne nous en reſtoit (*a*) un fragment des 4. derniers jours de Mars & des trois premiers d'Avril de l'an DLXXXV. de Rome. *Pighius* avoit publié dans ſes Annales, les quatre derniers de ces jours, & M Grævius a eu les trois premiers de M. *le Comte de Carbury*, par le moïen de M. *Locke*. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût les Journaux du Senat; du temps de Tibere, afin que l'on pût examiner la verité de ce que dit *Tertullien* dans ſon *Apologetique*, (*b*) que Tibere voulut mettre Jeſus-Chriſt au nombre des Dieux, & qu'il en fit la propoſition au Senat; qui la rejetta, parce que Tibere n'avoit pas voulu lui-même accepter cet honneur.

On voit, dans les Notes de M. Grævius, aſſez d'exemples d'une faute que les Copiſtes & les Critiques trop hardis ont ſouvent commiſe, en copiant, ou en corrigeant les Ouvrages des Anciens. C'eſt que lors qu'ils ont trouvé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou qui étoient un peu rares, ils en ont mis de plus communs & de plus intelligibles, ſans avoir égard à l'autorité des anciens MSS. Ainſi Suetone (*c*) avoit dit, en parlant des Journaux, dont on vient de dire

(*a*) *p.* 778. (*b*) *C. V.* (*c*) *Cap. XX.*

dire un mot. : *Instituit ut tam Senatûs quàm Populi diurna Acta conficerent.* C'eſt ainſi qu'on trouve ce paſſage, dans un MS. mais *conficerent* a été changé en *conficerentur*, qui eſt plus commun, dans les Editions Vulgaires. Les Critiques en avoient uſé de même, dans une Lettre de *Balbus* à *Ciceron*, qui eſt après la XV du livre VIII. de celles qui ſont adreſſées à *Atticus*. Mais ce mot ſe trouve dans Virgile & dans Lucrece, & dans d'autres bons Auteurs. Ailleurs Suëtone introduit (*a*) Ceſar diſant que Semiramis a regné *en Aſſyrie*, *in Aſſyria*. Cependant les MSS. ont ici *in Suria*, *en Syrie*; mais les Copiſtes ont cru qu'il falloit mettre *Aſſyrie*, parce que Semiramis n'avoit pas été Reine de *la Syrie* proprement dite, mais *de l'Aſſyrie*. Cependant le mot de Syrie ſignifioit, parmi les Grecs, auſſi bien les Provinces qui ſont au delà de l'Euphrate, entre le Tigre & ce Fleuve, que celles qui ſont entre le même Fleuve, & la Mer Méditerranée, comme M. Grævius le fait voir. Pour une ſemblable raiſon, on a changé (*b*) en un autre endroit, *ſervitia rectiora*, qui ſe trouve dans les meilleurs MSS. en *recentiora*, parce qu'on n'entendoit pas ce que cette premiére expreſſion ſignifioit

(*a*) *C. XC. XII.* (*b*) *XLVII.*

ſioit. Elle eſt très-Latine, & marque des eſclaves bien-faits, de belle taille, ou qui ne ſont ni boſſus, ni boiteux.

M. Grævius corrige auſſi quelquefois, Suëtone, par conjecture, mais ſans avancer néanmoins aucun changement trop hardi; comme on le peut voir, dans un mot de Ceſar (*a*) que *Caſaubon*, tout grand Critique qu'il étoit, n'a point entendu, faute de voir qu'il y manque une lettre. Ceſar diſoit *que la République n'etoit qu'un nom, & un phantôme ſans corps.* Ces paroles ont un ſens aſſez clair, & il paroit aiſément pourquoi Ceſar diſoit que la République n'eſt qu'un Etre imaginaire, parce qu'en effet ce que ce mot ſignifie n'eſt qu'une idée abſtraite; & que ſous le nom de la République, les plus forts faiſoient ce qu'ils vouloient; par où Ceſar prétendoit excuſer ſon uſurpation. Mais on n'entendroit pas cela en liſant ces mots: *nihil eſſe Remp. appellationem modò, ſine corpore ac ſpecie.* Il faut lire, ſelon Saumaiſe *ac ſpeciem*, ou, ſelon M. Grævius, *ac ſine corpore ſpeciem.* Il prouve que *ſpecies* ſe prend quelquefois pour un *ſpectre*, ou un *phantome*, par Suëtone, & par *Feſtus*, Caſaubon s'eſt entierement trompé, lors qu'il a voulu appliquer à cet endroit

(*a*) *C. LXXVII.*

droit la ſignification du mot *ſpecies*, lors qu'il ſe prend pour *eſpece*, comme quand on dit que la temperance eſt *une eſpece* de la Vertu. On voit bien que, dans cet endroit, cette ſignification ne ſauroit avoir de lieu. Il ne ſuffit pas de montrer qu'un mot ſignifie quelquefois quelque choſe, pour en conclurre que cette ſignification peut être reçuë en toutes ſortes d'endroits; il faut que ce mot ſe trouve, dans la même ſituation. Or le mot de *ſpecies*, entant que marquant *eſpece*, ne ſauroit être joint avec la prépoſition *ſine*, ni former aucun ſens, dans les paroles de Ceſar. Caſaubon s'eſt auſſi trompé, lors qu'il a crû que puis que l'on dit *temperantia virtutis eſt ſpecies*, il s'enſuit de là que *ſpecies* ſignifie quelquefois quelque choſe, *qui exiſte & qui ſubſiſte veritablement*. En cet endroit, *ſpecies* ne marque qu'une idée abſtraite qui n'exiſte que dans nôtre eſprit; & il eſt tout à fait abſurde de conclurre d'une penſée auſſi fauſſe qu'eſt celle de Caſaubon, que *ſine ſpecie* veut dire *ſans realité*.

On trouve diverſes autres corrections de cette force, dans M. Grævius, que l'on ne peut pas rapporter, dans cet Extrait. Il ſuffira de dire que cette Edition peut ſuppléer à toutes les autres, & pour la pureté du Texte corri-

gé

gé sur les MSS. & pour l'explication des coûtumes, des allusions, & des expressions difficiles, qui se trouvent dans Suëtone. Au reste, outre les Inscriptions, concernant les Cesars, que l'on met ordinairement à la fin de Suëtone, il y a ici les Inscriptions des *Cenotaphes de Pise* érigez en l'honneur de *Caius* & de *Lucius Cesar*, sur lesquelles le P. *Noris* a composé un Volume entier. Il n'est pas besoin de dire, qu'il y a ici l'indice de *Bernegger*, qui est le plus ample, & le meilleur que l'on ait vû sur Suëtone, parce qu'il étoit déja dans la premiére Edition.

IV.

AUTEURS GRECS

& *Antiquitez Grecques.*

ΘΩΜΑ τῦ ΜΑΓΙΣΤΡΟΥ κατὰ ἀλφάβητον ΟΝΟΜΑΤΩΝ ΑΤΤΙΚΩΝ ἐκλογαὶ NICOLAUS BLANCARDUS *emendavit, opus universum disposuit, & Catalogum Veterum Scriptorum adjecit.* Francekeræ 1690. in 8. pagg. 215.

CE livre est un Recueil des mots, dont les Atheniens se servoient

plus volontiers, que d'autres. Il étoit devenu très-rare, l'édition la plus récente de ce livre étant celle de Vascosan de l'an 1532, où il se trouve joint au traité des dictions Attiques de *Phrynichus*, au Manuel de *Moschopulus*, & à une collection *d'Elien* & *d'Urbicius* des mots Tactiques. Il auroit été à souhaiter qu'on eût rimprimé tous ces livres ensemble, puis qu'ils ont quelque rapport les uns avec les autres, sur tout ceux de Phrynichus & de Thomas. Ils s'expliquent souvent les uns les autres, se servent réciproquement de supplément; & l'un fait quelquefois reconnoître une faute de Copiste, dans l'autre.

Les livres de cette nature sont d'une très-grande utilité, pour entendre les anciens Auteurs Grecs, & particuliérement les Atheniens. On peut même dire, que s'il ne nous restoit aucun de ces Livres, & que les Scholiastes anciens n'eussent pas pris soin de les copier en une infinité d'endroits, les Auteurs Atheniens seroient pleins d'énigmes, que personne ne pourroit soudre. Autrefois même tous les Grecs n'étoient pas capables de s'apperceoir de la délicatesse du style des Atheniens; & peu de gens, excepté ceux qui étoient nez à Athenes, auroient pû

pû goûter les fineſſes de ces excellens Originaux, ſi les Grammairiens n'euſſent pris un grand ſoin de recueuillir les maniéres de parler particuliéres dans le langage Attique.

En condamnant certaines expreſſions, comme peu pures, Thomas nous apprend quelquefois ce qu'elles ſignifient. Par exemple, dès la premiére ligne, il dit que, ſelon le langage Attique, il ne faut pas dire Α᾽ μὲν Α᾽ δὲ pour dire *quædam quidem, quædam verò*, mais τινὰ μὲν, τινὰ δὲ. Cependant il en produit quelques exemples tirez de Lucien : bien que cet Auteur condamne auſſi lui-même cette expreſſion dans ſon *Pſeudoſophiſte*. Quoi qu'il en ſoit, on voit par là que l'Article, parmi ceux qui ne parloient pas bien, ſe prenoit pour τὶς *quidam*, & cela peut ſervir à expliquer un paſſage de S. Matthieu, qui eſt autrement très-difficile. C'eſt le 17 verſet du Chap. XXVIII, où il eſt dit qu'après que les onze Apôtres eurent vû Nôtre Seigneur en Galilée, ils l'adorerent, οἱ δὲ ἐδίσασαν· & *quelques-uns douterent*. Beze, qui n'a pû croire que οἱ δὲ ſignifiât quelques-uns, eût volontiers lû οὐδὲ *neque*, & *ils ne douterent point*. Il donne quelques autres raiſons de ſa conjecture, mais qui ceſſent, ſi on traduit, avec

Grotius, *or quelques-uns avoient douté.* Le Scholiaste Grec de Lucien avoit remarqué sur le *Timon* un exemple tout (*a*) semblable à cet endroit de S. Matthieu, & avoit comparé ces deux passages.

Quelques Savans (*b*) ont aussi remarqué que l'on trouve divers mots dans le Nouveau Testament, que Phrynichus & Thomas ont condamnez, comme peu Attiques; ce qui n'est point surprenant, puis que les Auteurs du N. T. ont entiérement négligé l'élegance du style. Outre les Hebraïsmes, dont ils sont pleins, leur Grec ne semble pas avoir été tiré d'aucune lecture des bons Auteurs, mais du commerce qu'ils avoient avec le peuple, & de la conversation familiére.

Au reste, on n'a pas mal fait de ne traduire point Thomas en Latin, parce que cela n'auroit fait que grossir le Volume, de plus du double, sans qu'il en revint aucune utilité au Lecteur. Ceux qui sont en état de faire quelque usage de ces sortes de Dictionaires, entendent assez de Grec, pour n'avoir que faire de version; & les autres, qui ne les feuilletent point, en ont encore moins besoin.

2. PO-

(*a*) *Lucian. T. I. p. 63. Ed. Amstel.*
(*b*) *Vide Croium in C. XXXIV. Obs. in N. T.*

2. POLYÆNI *Stratagematum Libri* VIII. *Octo, Juſto Vulteio Interprete*, PANCRATIUS MAASVICIUS *recenſuit*, Iſaaci Caſauboni, *nec non ſuas notas adjecit*. Lugd. Batav. 1690. in 8. pagg. 832.

IL y a cent ans qu'*Iſaac Caſaubon* publia *Polyen* en Grec, avec la verſion de *Vulteius* & ſes Notes. Depuis ce temps-là, ce livre étoit devenu rare, quoi qu'il puiſſe être trés-utile à la Jeuneſſe, étant d'un ſtyle facile & aſſez pur. L'Edition de Caſaubon, qui eſt in 12. n'eſt pas fort belle, pour ce qui regarde l'impreſſion; & ce ſavant homme aiant publié Polyen ſur un ſeul MS. plein de fautes, n'avoit pû le donner auſſi correct, qu'il eût été à deſirer. M. *Maaſwik* aiant eu un Exemplaire de Polyen collationné avec deux MSS. dont l'un eſt à Florence & l'autre à Cambrige, a entrepris de ſuppléer à ce qui manque dans l'Edition de Caſaubon. *Iſaac Voſſius*, dont l'Academie de Leide vient d'acheter la Bibliotheque, auroit pû rendre ce ſervice au Public il y a long-temps, puis qu'il avoit trois exemplaires de Polyen, avec les varietez de lectures des mêmes MSS. Mais s'il faut dire la verité des morts, c'étoit un homme

bourru & envieux, qui ſe ſervoit de ſes livres, comme les avares de leur argent; & ſur la fin de ſes jours, ſe mêloit de Philoſophie, & de Mathematiques qu'il n'entendoit que très-peu, pour ne pas parler de ſes deſſeins ſur la Verſion des Septante; au lieu de ſervir le Public, ſelon les talens qu'il avoit, qui étoient renfermez dans la connoiſſance des Langues Greque & Latine. Il eſt à ſouhaiter qu'on faſſe à Leide meilleur uſage de ſes MSS. que l'on n'en fait en pluſieurs Bibliotheques Publiques, où ils demeurent bien cachez, en attendant que la pouſſiére ou le feu les ait conſumez.

Pour revenir à Polyen, on voit ici le Texte Grec, la verſion de Vulteius à côté, avec les Notes de Caſaubon & de M. Maaſwik deſſous. La verſion de Vulteius qui avoit été publiée ſeule, & avant que le Texte parût, eſt ici telle qu'elle eſt dans l'Edition de *De Tournes* qui y avoit fait divers changemens; M. Maaſwik n'aiant pû trouver la premiere Edition, comme il l'auroit ſouhaité; parce que Vulteius avoit eu un meilleur MS. que Caſaubon, & que ce MS. ne ſe trouve plus. Il proteſte qu'il n'a fait aucun changement, dans le Texte de Polyen, que ſur l'autorité de ſes MSS. ou de l'Interprete.

On

On peut connoître le temps, auquel Polyen a vécu par la dédicace de son livre, qu'il dédie aux Empereurs *Antonin* & *Verus*. Il avoit été à l'armée, quoi qu'il fît profession d'éloquence, & fit le mêtier d'Avocat; de sorte qu'il pouvoit parler en bons termes des *stratagêmes*, ou ruses militaires, qu'il rapporte. On voit ici divers stratagêmes de plus de trois-cents Capitaines & Généraux d'Armée, dont la plûpart sont Grecs, ou Barbares; l'Auteur ne paroissant (*a*) pas avoir été fort versé dans l'Histoire Romaine, où les Romains aiant employé plus rarement ces sortes de finesses, que les autres nations. A la verité, un grand nombre de ces stratagemes sont ou impraticables, ou ridicules. Ils semblent souvent plûtôt des jeux, que l'on faisoit en badinant; que des ruses de quelque utilité, & que l'on employât les armes à la main. Mais on lit dans les Histoires anciennes mille exemples de semblables finesses, plus propres à tromper des enfans que des soldats, & qui ne laissoient pas néanmoins de reüssir. Aujourdhui les Généraux, ni les soldats ne sont pas si simples. Aussi n'est-ce pas pour eux, que l'on publie ces sortes de livres, qu'ils n'entendent pas; mais

(*a*) *Voiez le Liv. VIII. où il rapporte mal diverses actions des Romains.*

pour la Jeuneſſe, qui y apprend la Langue & les Antiquitez; parce que Polyen dit pluſieurs choſes par occaſion, qui ſervent à l'explication de diverſes coûtumes, & à découvrir l'origine de pluſieurs opinions des Anciens. Par exemple, dans le Ch. 2. du premier Livre, il rapporte que *Bacchus* étant ſurpris par les ennemis, dans une vallée, dont i's avoient ſaiſi l'entrée & la ſortie, *Pan*, qui étoit un de ſes Généraux, le tira d'affaire de la ſorte. Il ordonna à toute l'armée de Bacchus, de jetter les cris les plus effroiables qu'elle pourroit; & ces cris étant augmentez par la profondeur du bois, & par les Echos des rochers voiſins, & joints à l'horreur de la nuit, épouvanterent ſi bien les ennemis, qu'ils abandonnerent les paſſages qu'ils avoient ſaiſis. De là vient, ſelon Polyen, que l'on appelle *Paniques* les terreurs vaines & nocturnes. *Bochart* (*a*) a remarqué que le mot de *Pan* ou *Phan* en Phénicien ſignifie *épouvanté*; & ce nom ne convient pas mal à un Dieu, qui demeure dans les forêts, & dans les déſerts, où la peur ſans raiſon eſt très-commune à ceux qui y voiagent, & ſur tout de nuit. On peut ajoûter à cette remarque, que Polyen dit que Pan trouva le premier l'art

(*a*) *Chan. Lib I. c.* 18.

l'art de ranger une armée en bataille, & qu'il la nomma *Phalange*; ce qui peut encore tirer son origine du Phénicien *Phalas*, qui signifie *dresser*. L'on ne peut pas rejetter ces Etymologies comme tout à fait imaginaires; parce que *Bacchus*, selon toutes les apparences, est une Divinité venuë d'Orient, & peut-être *Nimrod*, comme Bochart (*a*) l'a fait voir.

3. JOAN. PHILIPPI PFEIFFERI *S. Theol. D. ac P. P. in Academia Regiomontana, Serenissi. Elect. Brandeb. Concionat. Aulici secundarii & Bibliothecarii*, Lib. IV. *Antiquitatum Græcarum Gentilium, Sacrarum, Politicarum, Militarium, Oeconomicarum; in quo opere omnia ferè quæ ad communem vitam faciunt, continentur, & multa præterea obscura loca S. Scripturarum, Aristotelis & aliorum Auctorum explicantur.* Lipsiæ & Regiomonti. 1689. in 4. pagg. 773.

L'Auteur, qui est Professeur en Théologie à *Konigsberg* en Prusse, a mis une Préface au devant de cet Ouvrage, où il prouve, par l'autorité de quelques Anciens, que l'étude des belles Lettres est très-utile à [illegible] ceux

(*a*) *Phal. Lib. I. c. 2.*

ceux qui s'appliquent à la Théologie, & à la lecture des Originaux de l'Ecriture sainte. Il s'efforce aussi de montrer que, selon les principes d'Aristote, la *Philologie* peut être appellée *Science*; que l'on peut démontrer quelque chose, par son moien; & que l'on y peut agiter les questions *analytiques*, *an sit*, *quid sit*, *cur sit*? & les autres qui en dépendent. Ceux qui n'ont pas de l'inclination pour les belles Lettres n'en prendront pas assurément, par ces raisons Peripateticiennes; & ceux qui les aiment ne croiront pas qu'on ait fort relevé leur honneur, en prouvant que l'on peut garder dans les traitez de Critique cet ordre scholastique, qui ne sert souvent qu'à obscurcir le sujet que l'on traite.

On peut voir le sujet des quatre livres de cet Ouvrage par le titre que l'on vient de lire. Dans le premier, l'Auteur traite de ce qui regarde la Religion des Anciens Grecs; dans le second, de leurs differentes sortes de Gouvernemens & de Magistrats; dans le troisiéme, de leurs armes & de leur maniére de faire la guerre; dans le quatriéme, de ce qui concerne les coûtumes des particuliers, dans leurs affaires domestiques, & civiles.

La Méthode particuliére, que l'Auteur

teur garde en tout cela, eſt de rapporter quelques particularitez des ſujets, dont il parle, qu'il prouve d'abord par l'autorité de quelques anciens Ecrivains. Il n'entreprend pas de traiter rien à fond, & ſe contente preſque de marquer les noms, dont on appelloit les choſes, dont il s'agit, ſans expliquer les choſes mêmes. Quoique M. Pfeiffer ait beaucoup lû, cependant il auroit pû tirer de quelques Auteurs aſſez célebres bien des choſes plus curieuſes & plus exactes que celles qu'il rapporte. S'il avoit lû, par exemple, tous les traitez de *Jean Meurſius*, concernant l'ancienne Grece, dont il cite quelques-uns, on verroit bien des choſes ici qui n'y ſont point. Il auroit mieux vallu lire & copier les livres d'un homme auſſi exact que Meurſius, que *Natalis Comes*, *Alexander ab Alexandro*, & autres méchans Auteurs de cette nature. Si quelque Libraire entreprenoit de publier toutes les Oeuvres de Meurſius enſemble, il rendroit un fort bon ſervice au Public & ne les vendroit pas mal, parce qu'il eſt très-difficile de les recouvrer toutes.

Dans le premier livre, l'Auteur traite, entre autres choſes, des (a) *Myſteres d'Eleuſis*; mais il n'en dit pas le quart de ce qu'on en trouve dans le

(a) *Cap. XLIII.*

Traité que Meursius en a fait, & que l'on peut voir en Abregé, avec quelques augmentations, dans le VI. Tome de cette *Bibliotheque*.

Dans le troisiéme, il parle (a) des diverses sortes de Vaisseaux, dont se servoient les Anciens, particuliérement de leurs Vaisseaux de guerre. On auroit cru que l'on devroit trouver ici un petit traité des Vaisseaux à divers rangs de rameurs, mais on n'en trouve presque rien; & M. Pfeiffer ne semble presque pas avoir eu d'idée de cette matiére, ni ouï parler des contestations des Savans sur la maniére, dont les Vaisseaux longs des Anciens étoient faits, & dont on a parlé dans le XVI. Tome de cette *Bibliotheque*.

Ces deux exemples suffisent, pour juger du reste du Livre, qui paroît un Recueuil de Dictionaires, & de citations, que quelques Modernes, pour la plûpart peu exacts, avoient rapportées. Cependant il ne laissera pas d'être utile à la Jeunesse, qui commence à lire les Auteurs Grecs & qui trouvera au moins ici quantité de coûtumes, & comment on nommoit diverses choses, dont il faut avoir quelque connoissance, pour entendre l'Histoire Grecque. Quoi qu'un *Nomenclator* soit imparfait, il ne laisse pas

(a) *Cap. XXXI. & seqq.*

pas, d'être utile à ceux qui commencent; & quelquefois même à ceux qui sont plus avancez, lors qu'ils veulent examiner quelque terme, dont le sens peut être douteux. On doit joindre à celui de M. Pfeiffer, les autres pieces de cette nature, que l'on pourra trouver, tels que sont, *Everardi Feithii Antiquitatum Homericarum Libri* IV. & les *Archæologiæ Atticæ* de *François Rous* en Anglois. On n'a pas remarqué, que l'Auteur ait cité l'un, ou l'autre. *Feithius* parle, dans cet Ouvrage, non seulement des Antiquitez Greques les plus éloignées, autant qu'on les peut recueuillir d'Homere; mais encore de diverses choses, que l'on n'apprend que dans des Auteurs plus nouveaux, lors qu'elles ont quelque rapport avec ce que l'on trouve dans ce Poëte. Il traite les choses, avec plus de méthode que M. Pfeiffer, en dit beaucoup que l'on ne trouve point dans celui-ci, les tire de meilleurs Auteurs, & enfin satisfait mieux l'attente de son Lecteur. On peut comparer, par exemple, ce que Feithius (*a*) dit de la maniére, dont la Grece étoit gouvernée au commencement, & de ses anciens Rois, avec ce qu'on trouve de cela (*b*) dans nô-

(*a*) *Lib. II. c.* 1. *& seqq.* (*b*) *Lib. II. c.* 2.

nôtre Auteur. Pour *Rous*, qui avoit fait cet ouvrage dans sa jeunesse, il n'est pas comparable à Feithius; & comme il s'attache principalement aux Antiquitez de l'Attique & de la ville d'Athenes, il n'y a pas tant de choses générales & communes à toute la Grece. Cependant il y en a plusieurs, qui sont mieux discutées que dans M. Pfeiffer, & qui ne sont pas moins nécessaires, que les autres, pour entendre les Auteurs Atheniens. On peut comparer ce que ce dernier dit confusément, & en divers endroits, de la maniére, dont les Grecs traitoient toutes sortes d'Etrangers, & leurs *Hôtes* en particulier, avec ce qu'on en trouve dans les VII. & VIII. Chapitres du VI. des Antiquitez Attiques de *Rous*. Mais à l'égard des anciennes coûtumes, & des autres choses remarquables d'Athénes, il faut consulter principalement Meursius, dans ses ouvrages intitulez *Athenæ Attic.*, *Piræeus* &c.

V.

LIVRES DE THEOLOGIE.

I. JOHANNIS MARCKII *Compendium Theologiæ Didactico-Elencticum. Immixtis Problematibus plurimis, & Quæſtionibus recentioribus adauctum. Editio ſecunda, emendata, & brevibus Argumentis atque Indicibus neceſſariis inſtructa. Accedunt Poſitionum Theologarum Centuriæ decem.* A Amſterdam, 1690. in 4. pagg. 703.

I. QUAND même ce ne ſeroit pas ici une ſeconde Edition du *Compend de Théologie* de M. *Marckius*, on ne laiſſeroit pas de ſe contenter d'en dire quelque choſe en général, ſans entrer dans aucun détail particulier; parce que l'Auteur ne s'ecarte point, ni de la méthode, ni des ſentimens du Commun des *Théologiens Réformez*. Il explique, avec une très-grande brieveté les opinions de ces Théologiens; il les appuie de toutes les raiſons, dont on a accoûtumé de ſe ſervir, qu'il diſtingue par des lettres Greques pour aider la mémoire de ſes Diſciples. Aprés avoir établi ſon opinion, il réfute les ſentimens contraires de tous les autres Théologiens, tant Anciens, que Modernes; répondant en peu de mots à leurs rai-

raisons, & aux principaux argumens qu'on emploie pour combatre les opinions des Réformez.

M. Marckius est si exact, qu'à peine pourroit-on indiquer un seul sentiment contraire à la Doctrine de ceux de son Parti, qu'il n'ait attaqué en passant. Il combat par tout les opinions particulieres des *Rémontrants*, des *Universalistes*, des *Cocceiens*, des *Pajonistes*, & même celles des *Carteſiens*, lorsqu'elles paroiſſent avoir quelque rapport à la Théologie.

Il ne s'eſt pas contenté de diviſer tout l'Ouvrage en Chapitres, dont chacun contient ce qu'on nomme un *Lieu Commun*; pour une plus grande diſtinction, chaque Chapitre eſt diviſé en pluſieurs Chefs, qu'il a eu ſoin de marquer par des Chifres.

Les paſſages de l'Ecriture Sainte, dont on a beſoin, n'y ſont qu'indiquez, ce que M. Marckius a fait, tant pour ne point groſſir extraordinairement le Volume, que pour exciter la diligence de ſes Diſciples, qui étant obligez d'aller chercher tous ces paſſages dans leur ſource, y feront néceſſairement une plus grande attention, & en tireront plus de profit.

On voit à la fin de cet Ouvrage dix Centuries de Théſes, que le même Auteur

teur a fait ſoûtenir dans des Diſputes particuliéres, & qui contiennent un Abregé de toute la Réligion Reformée.

2. *Ejuſdem Chriſtianæ Theologiæ Medulla Didactico Elenctica. Ex Majori Opere, ſecundum ejus Capita & Paragraphos, expreſſa. In uſus primos Academicæ Juventutis.* A Amſterdam. 1690. in 8. pagg. 312.

BIEN que l'Ouvrage précédent ſoit extrémement abregé, vû le grand nombre de matiéres qu'il contient; M. Marckius a néanmoins jugé à propos de donner un *Compend* encore plus court, en faveur de ceux qui commencent. Il renferme autant de Chapitres que le précedent, & chaque Chapitre autant de Paragraphes, qui ſe raportent les uns aux autres. Ainſi, ceux qui, aprés avoir lû un Chapitre, ou un Article de cét Abregé, veulent en avoir une plus grande explication, n'ont qu'à conſulter le même Chapitre ou le même Article dans l'autre Syſteme, où les choſes ſont traitées avec plus d'étenduë.

3. *Ejuſ-*

Ejusdem EXERCITATIONES MISCELLANEÆ, *Sive selectarum Disputationum, atque Orationum, in Academia Groningo-Omlandica habitarum, Fasciculus.* A Amsterdam, 1690. in 8. pagg. 501.

CE Livre contient sept Disputes publiques, que M. Markius a soûtenues, lors qu'il étoit Professeur à Groningue, & cinq Harangues qu'il a prononcées, dans la même Academie, en differentes occasions. Nous en marquerons le sujet en peu de mots.

1. LA premiere Dispute est employée à expliquer le mot d'*Hérésie*, & à en établir la signification. Aprés en avoir rapporté l'Etymologie ; M. Marckius remarque qu'on s'est servi de ce mot autrefois pour signifier une Secte, ou une Opinion suivie de plusieurs personnes, de quelque nature qu'elle fût. C'est ainsi que *Saint Augustin* dit qu'*Aristote* engagea plusieurs Disciples dans son *Hérésie*, même du vivant de son Maître : & Eusebe, que *Constantin* & *Licinius* permirent aux Chrêtiens de retenir la foi *de leur Hérésie*.

Mais il est arrivé à ce mot, comme à plusieurs autres, qui aiant eu d'abord une signification générale, n'ont été pris, dans la suite, qu'en mauvaise part. Ainsi

Ainſi le mot d'Héréſie n'a plus marqué que des erreurs, de quelque nature qu'elles fuſſent; ſans en excepter celles des Juifs, & des Payens. C'eſt en ce ſens que le prend *Saint Epiphane*, qui met les opinions des Juifs, des Samaritains, des Grecs, des Scythes mêmes & des Barbares au rang des Héréſies.

Cependant, ceux qui ont voulu parler plus exactement ont diſtingué les *Hérétiques* des *Infideles*, & n'ont entendu par les premiers que ceux, qui faiſans profeſſion de la Religion Chrétienne, étoient néanmoins dans quelque erreur, à l'égard de quelques-uns des points de cette Religion. Ceux même, qui ont voulu être encore plus exacts, ont diſtingué les erreurs, des héréſies. Saint Auguſtin dit expreſſément que *toute erreur n'eſt pas héréſie*. Saint Epiphane n'a pas voulu nommer Hérétiques les *Anthropomorphites*, quelques groſſiéres que fuſſent leurs erreurs, pluſieurs Ecrivains Eccleſiaſtiques ſoûtiennent qu'il ne ſuffit pas d'être dans l'erreur, pour meriter le nom d'Hérétique, mais qu'il faut la défendre opiniâtrément. *Cameron* remarque que tous les mots qui ſe terminent en κὸς, tel qu'eſt celui d'αἱρετικὸς, inſinuent un certain plaiſir qu'a celui, en qui réſide la qualité marquée par

par ce nom. En ce ſens il n'y auroit que ceux, qui ſoûtiendroient l'erreur avec plaiſir & avec opiniâtreté, qui mériteroient le nom d'Hérétiques; & comme il eſt bien difficile de reconnoître ce principe d'opiniâtreté, & qu'on ne doit en accuſer perſonne, qu'après des preuves tout-à-fait évidentes, ſur tout dans des matieres conſiderables, & où l'on a interêt de ne pas demeurer dans l'erreur, il ſeroit auſſi bien difficile de ſavoir à qui l'on devroit donner le nom odieux d'Hérétique.

Auſſi M. Markius n'eſt-il pas de ce ſentiment. Il ſoûtient qu'il ſuffit d'être dans l'erreur, pour être Hérétique, quoi qu'il avoüe que l'opiniâtreté l'accompagne ordinairement.

Il définit l'Héréſie, *une erreur ſoûtenuë & défenduë par des hommes, qui font profeſſion de ſuivre les veritables ſentimens de l'Egliſe, contre la doctrine & la pratique de la veritable Egliſe, leſquelles ſont toujours conformes à l'Ecriture*; d'où il conclut qu'on doit mettre au rang des Héréſies toutes les erreurs contraires aux ſentimens communs de la veritable Egliſe, bien qu'elles ne renverſent point les fondements de la Réligion. Il appuie ſon Opinion de l'autorité de l'Empereur *Arcadius*, qui condamne comme Hérétiques tous ceux qui s'eloignent de

de l'opinion & des ſentiers de la Religion Catholique ; même dans les choſes de la moindre importance, *vel levi argumento*. Dans l'Egliſe Romaine, il faut auparavant qu'une choſe ait été expreſſément décidée comme *de foi*.

L'Auteur parle encore dans cette Diſpute des noms que les Juifs, les Latins, & les Flamands ont employez pour marquer l'Héréſie, & de la difference qu'il y a entre un Hérétique, un Schismatique, & un Apoſtat.

II. LES Cauſes & l'Origine des Héréſies ſont la matiére de la ſeconde Diſpute. Bienque l'Auteur n'aprouve pas *Daneus* qui dit ſans détour, que la volonté de Dieu eſt la veritable cauſe des Héréſies ; il ſoûtient pourtant qu'elles procedent toutes du decret éternel que Dieu a fait de les permettre ; & réfute *Saint Chryſoſtome*, *Eraſme*, & *Groſius*, qui prétendent que ſaint Paul n'a pas eu en vuë les Décrets de Dieu, mais ſeulement la certitude de l'évenement, lors qu'il a dit 1 Cor. xi. 19. *Qu'il faut qu'il y ait des Héréſies parmi nous, afin que ceux qui ſont bons & de mise ſoient manifeſtez.*

La ſeconde cauſe des erreurs c'eſt le Diable, qui ne cherche qu'à ſéduire les hommes. La troiſiéme ce ſont les faux Docteurs, qui en impoſent aux hommes par un zele apparent, par une pieté

té affectée, & par quelque vrai-semblance, qui accompagne ordinairement leur Doctrine. Les sources d'où procédent les Héréſies sont, selon M. Marckius, la raiſon de l'homme qui eſt corrompuë, la superſtition des Payens, les dogmes des Philoſophes, les erreurs des premiers Chrêtiens, l'ignorance de l'Ecriture, la curioſité, l'orgueuil, l'opiniâtreté, l'avarice, & divers autres vices.

Pour ce qui regarde l'origine de l'Héréſie, l'Auteur la croit auſſi ancienne que la premiére promeſſe faite à Adam, après ſa chute; & réfute ſaint Epiphane, qui a crû qu'il n'y a point eu de ſentimens differens dans le Monde, au ſujet de la Religion, avant le Deluge, & même juſqu'au tems de *Phaleg* & de *Ragau*.

Il rejette, en paſſant, l'opinion de ceux qui expliquent des diviſions, qui s'éleverent parmi ceux qui bâtiſſoient la Tour de Babel, ce que dit l'Ecriture de la confuſion des Langues. Il les accuſe de n'avoir pris ce parti, que pour ôter à Dieu la gloire d'avoir fait un miracle dans cette occaſion. (*)

III. CAIN, ſelon M. Markius, a été le premier des Hérétiques. C'eſt ce qui l'oblige d'employer une diſpute, à rechercher en quoi conſiſtoit ſon Héréſie. Il rejette l'opinion de ceux qui ont cru que la fau-

(*) *pag.* 44

faute de ce premier des Errants fut d'avoir offert à Dieu son sacrifice trop tard; de ceux qui pensent que son oblation étoit de choses trop communes; & de ceux qui s'imaginent que, se contentant de lui offrir un sacrifice eucharistique, il avoit negligé d'en offrir un d'expiation, accompagné d'effusion de sang. Nôtre Auteur conclut de ce qui est dit d'*Abel* Hebr. xi. 4. que le défaut de l'oblation de Caïn consistoit en ce qu'elle ne fut pas faite avec foi; & parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'il ne connût point le vrai Dieu, il conclut que son erreur regardoit la veritable voye du salut, contenuë dans la promesse faite au premier Homme après sa chute. Cette Hérésie fut bintôt suivie de son Anathéme, prononcé à Caïn par Dieu même; d'où quelques Savans ont crû qu'a tiré son origine la coûtume, que l'Eglise a toûjours observée, d'excommunier les Heretiques.

C'est ce qu'on peut dire en général, selon nôtre Auteur, de l'Hérésie de Caïn; mais il croit qu'il est bien difficile d'entrer dans aucun détail de ses erreurs. Il y a apparence néanmoins, selon l'Auteur, que lui & ses Descendants, chercherent leur justice dans leurs œuvres, au lieu de la chercher en Jesus-Christ. (*) Il paroit aussi par la

(*) *pag.* 58. po-

polygamie de Lamech, qu'ils introduisirent diverses erreurs dans la Morale; mais plusieurs ont douté, s'ils s'abandonnerent à l'Idolatrie avant le Déluge. L'Auteur croit qu'il y a eu des Idolatres, avant le tems de Noë; ce qui lui donne occasion de rechercher l'origine de l'Idolatrie; sur quoi on peut consulter *Voſſius*, qui a traité à fond cette matiére.

IV. LA quatriéme Dispute traite de l'Heresie des *Samaritains*. Après avoir dit pourquoi ils sont ainsi appellez, comment ils vinrent habiter dans le Païs de Samarie, & pourquoi ils ne recevoient que les cinq Livres de *Moyse*; l'Auteur les décharge de diverses erreurs, dont les Juifs les ont accusez. Il est vrai qu'ils joignirent d'abord le service de leurs Idoles avec celui du vrai Dieu; mais il semble, que dans la suite ils furent détournez de l'Idolatrie, par le commerce qu'ils eurent avec les Juifs, depuis que ceux-ci furent de retour de Babylone. Ils vinrent même à en avoir horreur si l'on en croit la *Chronique Samaritaine*. Elle raconte qu'*Alexandre le Grand* leur ayant ordonné d'élever des statuës à son honneur dans leur Païs; ils s'assemblerent sur la Montagne sainte, où ils célebrerent un jeûne, & demanderent à Dieu qu'il leur four-

fournit les moyens de rendre inutiles les ordres, qu'ils avoient reçus d'Alexandre. Ils s'aviserent ensuite de donner le nom de ce Prince, à tous les enfans qui naîtroient; & lors qu'à son retour d'Egypte, il leur demanda s'ils avoient exécuté l'ordre qu'il leur avoit donné, ils lui présenterent ces statuës vivantes.

L'Auteur parle ensuite du Temple, que les Samaritains bâtirent sur la montagne de *Garizim*; il explique pourquoi ils choisirent ce lieu-là, comment ce Temple fut ruiné, les diverses sectes qui s'éleverent parmi eux, & les différences qu'il y avoit entr'elles.

V. LA cinquiéme Dispute est toute employée à réfuter le sens, que Cocceius donne au verset 29 du Chapitre XXIX du Deuteronome; & à lui en donner un plus commode.

On explique dans la sixiéme le célébre passage de Zacharie Chapitre V. vers. 9. &c. & dans la septiéme divers autres Textes de l'Ecriture, tant du Vieux, que du Nouveau Testament; où nous n'avons pas remarqué que M. Marckius s'éloigne de l'exposition du commun des Commentateurs Réformez.

VI. Pour ce qui regarde les Harangues de l'Auteur, contenuës dans ce Volume, la premiére traite des moyens d'assoupir les divisions qui s'élevent dans l'E-

glise. Le plus efficace, au sentiment de M. Marckius, c'est que les Synodes tant Provinciaux, que Nationaux, s'opposent de bonne heure à toutes les nouveautez qu'on voudroit introduire, & les proscrivent avant qu'elles ayent fait des progrès, & qu'elles ayent eu le tems de s'établir. On ne doit pas même soufrir, qu'on s'éloigne de la méthode & des maniéres de parler ordinaires; parce que ce n'est que trop la coûtume des Hérétiques d'insinuer leurs erreurs, à la faveur de ces petits commencemens.

(*) L'Arianisme ne se seroit peut-être jamais introduit dans le Monde, si l'on n'eût soufert que *Justin*, *Irenée*, *Tertullien*, *Origene*, & plusieurs autres se fussent servis de phrases peu commodes, pour expliquer les Mystéres; & les *Pelagiens* n'auroient pas fait tant de Disciples, si les mêmes Justin, Irenée, Tertullien, si *Athenagore*, *Tatien*, *Clement*, & tous les Péres, qui avoient apris la Philosophie de *Platon*, ne s'étoient servis d'expressions qui paroissoient établir le Pelagianisme.

Au reste, bien que M. Marckius prétende, que les Synodes ont droit de s'opposer au progrès des erreurs & de toutes les nouveautez dangereuses; il ne veut point qu'ils usent d'un empire tyrannique sur les consciences, semblable à celui

(*) *pag.* 387.

lui que s'attribue l'Evêque de Rome.

VII. DANS les trois Harangues ſuivantes, on tâche de montrer la conformité des dogmes & des pratiques des Catholiques Romains, des Sociniens, & des Enthouſiaſtes Modernes, avec les dogmes & les pratiques des anciens Hérétiques. Ce ſont-là des accuſations, dont preſque toutes les ſocietez Chrêtiennes ſe chargent réciproquement.

Elles ſont très-propres à aigrir les Eſprits, & peu utiles pour l'établiſſement de la verité. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'en même tems qu'on travaille à faire voir la conformité des erreurs modernes avec les anciennes, on ne laiſſe pas de rejetter ces mêmes erreurs, par la raiſon qu'elles ſont nouvelles, & que toutes les nouveautez ſont dangereuſes, en matiére de Religion. Les Réformez ont fait des Livres, pour prouver *la Nouveauté du Papiſme*, & M. Marckius montre qu'il n'a rien de nouveau, que le nom. Les Catholiques Romains à leur tour ont rejetté les dogmes des Réformez, parce qu'ils étoient nouveaux; & n'ont pas laiſſé d'entreprendre de faire voir que *Calvin* n'a rien enſeigné, que ce que les Anciens Hérétiques avoient dit avant lui. (*) La verité eſt que tou-

(a) *Vide Riveti Catholicum Orthodoxum, ab initio.*

tes ces accusations ne servent de rien. Qu'une opinion soit ancienne ou nouvelle, soûtenuë par des Hérétiques, ou non; elle n'en est pas moins vraye ou fausse, selon qu'elle est fondée sur de bonnes, ou sur de mauvaises raisons.

VIII. LA derniére Harangue est employée à prouver, que le Régne du Messie doit être eternel. Ce qu'on fonde, tant sur les promesses que le Pére lui en a faites, & sur la nature même de ce Régne, qui est exempt de tout ce qui cause les vicissitudes, auxquelles sont sujets tous les Royaumes de la Terre; que sur l'experience de tous les siecles passez, pendant lesquels le Régne de Jesus Christ a subsisté, malgré tous les efforts de ses Ennemis.

ADRIANI HARTEKI MAII *S. Theol. D. ejusdemque ut & Ling. Orient. Professoris & Eccles. Giess.* DISSERTATIONES SACRAE *in quibus selecta V. T. Oracula secundum seriem Locorum Theologicorum ita explicantur, ut non tantum usus Philologiæ in Theologia amplissimus ibi ostendatur; sed etiam novi præsertim auctores*, Sandius, Huëtius, Simon, Theologi Batavi *in scriptis* Simoni *oppositis, aliique ex instituto examinentur, ac refutentur.* A Francfort 1690. pagg. 611. in 8.

ON

ON a parlé, dans cette Bibliotheque, (*a*) de deux Ouvrages de cet Auteur; en voici un troiſiéme, d'une differente nature, & dans lequel il y a bien plus de Théologie Lutherienne, que de Critique, quoi que le titre puiſſe promettre. L'Auteur oppoſe par tout aux ſentimens contraires aux ſiens, le bouclier impénetrable du ſyſtême des Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg, en comparaiſon duquel la Critique ne voit goutte, & la Raiſon radote. Mais ſi le hazard, ou la diſpoſition d'eſprit de Luther l'eût porté à établir des opinions toutes différentes de celles qu'il a ſuivies; elles ſeroient aujourd'hui Orthodoxes, dans une grande partie de l'Europe, tant il eſt vrai que l'*Opinion eſt Reine du Monde!* On ne peut pas ſe prendre à nôtre Auteur, en particulier, de cette bonne coûtume, puis qu'il en eſt de même de la plûpart des Sociétez Chrétiennes, où l'examen n'eſt permis qu'à condition qu'il aboutira à approuver les ſentimens reçus. Ce que l'on peut dire ſeulement, c'eſt que les ſuffrages n'étant pas libres, & la plûpart des Théologiens n'aiant la liberté, que d'être des *Echos* de leurs Maîtres; leur autorité, & leur nombre doivent être conſidérez

(*a*) *T. I. p.* 423. *T. VIII. p.* 485.

comme rien. On peut aussi tirer de là une bonne instruction, pour ceux qui ont à disputer contre quelques-uns de ces Messieurs; c'est qu'ils entreprennent une chose très-inutile, parce qu'il n'y a point d'apparence de les obliger de renoncer à des Principes, qu'ils croiroient faux, qu'en leur donnant caution qu'ils n'ont rien à craindre, en faisant cet aveu sincere. Pendant qu'il s'agira d'être persecuté, si l'on s'abandonnoit à ses propres lumiéres, il n'y aura pas beaucoup de monde qui s'y hazarde.

Pour revenir à nôtre Auteur, ces Dissertations ne sont autre chose que des Lieux Communs de Théologie, qu'il fait à l'occasion de quelques passages de l'Ecriture Sainte; qu'il explique Grammaticalement, & Théologiquement. Il y mêle aussi quelques digressions, contre les Auteurs nommez dans le titre de son Livre. On va indiquer en peu de mots ce qu'il contient, selon l'ordre des Dissertations.

I. LE premier Lieu Commun, qui est celui *de l'Ecriture Sainte*, est divisé en deux Chapitres, & a pour occasion ces paroles du Ps. XL, 8. *Il est écrit de moi dans le Rouleau du Livre.*

M. Majus s'attache d'abord au premier mot Hebreu *Megillah*, qui signifie un *Rouleau*, & dit que les Hebreux écrivoient,

voient ; comme les autres Nations sur des Rouleaux étroits, composez de pieces de parchemin colées ensemble, & roulées les unes sur les autres. Les Hebreux appelloient, comme il croit, chaque *page* ou une certaine quantité de lignes de ces longs Rouleaux, דלת *deleth*, *porte*. Il combat *Isaac Vossius*, qui ne croit pas que les Livres des Hebreux fussent si longs, parce qu'il ne comprenoit pas comment on les auroit pû lire. L'Auteur dit là-dessus ce que l'on avoit repliqué à cette difficulté de Vossius, (*a*) dans les *Sentimens de quelques Théologiens de Hollande*; & réfute aussi, par de semblables raisons, la pensée de M. *Simon*, touchant les Rouleaux décousus, sur lesquels il croit que les Livres de l'Ecriture Sainte avoient été écrits. Il rejette encore les conjectures de M. *Meibom* sur le XXXI de Job, où ce dernier juge qu'il y a une transposition, dont il tâche de trouver la raison, dans la maniére dont ce passage pouvoit avoir été écrit, par les plus anciens Copistes. Pour le mot κεφαλὶς, par lequel les LXX ont traduit le mot *Megillah*, il rapporte les sentimens ordinaires des Interpretes. A l'égard du *Livre*, dont il s'agit dans le Ps. XL. il croit que c'est le Pentateuque, & quelque peu des au-

(*a*) *Let.* VIII. *p.* 170.

tres livres de l'Ecriture, qui étoient écrits du temps de David.

M. Majus rapporte après cela les significations diverses des mots *Sepher*, *Cathab*, & *Halai*, qui sont les trois qui se trouvent ensuite, dans le passage qu'il traite, & dit quelque chose, par occasion, des *Hagiographes*.

Entre les differens sentimens des Juifs & des Chrétiens, sur ce passage, il choisit celui qui suppose que c'est Jesus-Christ qui parle dans ce Pseaume. Il veut qu'il s'entende même directement & literalement de Nôtre Seigneur, sans que David, comme Type, y ait quelque part. Il se fonde sur ce que l'Auteur de l'Epître aux Hebreux c. x, 5. met ces paroles dans la bouche de Jesus-Christ; ce qui n'empêche néanmoins pas que David, comme Type, n'ait pû parler de la sorte. L'Auteur joint à cela quelques raisons de Théologie de *Cocceius*, & de *Junius*, par lesquelles il prouve que les termes du Pseaume ne peuvent à la rigueur être appliquez qu'à Jesus-Christ. Mais c'est là la question, si on doit entendre ces termes par rapport au Systeme de ces Docteurs, ou selon l'usage commun de la Langue Hebraïque. C'est aussi en vertu d'un semblable Systeme, que l'Auteur rejette la distinction du sens *literal* & *mystique* re-

çuë

que par tous les Interpretes Juifs & Chrétiens, excepté quelques Protestans peu versez dans la Critique de l'Ecriture.

2. Le second Chapitre est encore plus Théologique que le précedent. Il y traite du nom de l'Ecriture, de sa définition, de son origine, de sa dignité, de sa sainteté, des Livres Canoniques & Apocryphes, de son Inspiration, de sa cause efficiente, de sa forme, de sa fin, de ses proprietez, &c. Il refute M. Simon sur les livres Apocryphes, & sur l'*authenticité* de la Vulgate. Il attaque encore M. *Huet*, & tous ceux qui ne croient pas l'inspiration des paroles de l'Ecriture Sainte. Mais comme il ne le fait qu'en passant, & qu'il a composé un Traité exprès sur ce sujet, on ne s'y arrêtera pas, non plus qu'au reste, où il n'y a presque rien, que l'on ne trouve dans tous les Systemes de Théologie.

II. LE Lieu Commun *de la S. Trinité* est aussi divisé en deux Chapitres, beaucoup plus Théologiques que Critiques. Le texte est le verset 4 du Ch. VI. du Deuteronome: *Ecoute Israël, le Seigneur nôtre Dieu est un seul Seigneur.*

1. Les Juifs employant ce passage pour prouver l'unité de Dieu, à l'égard des Personnes, comme à l'égard de la Nature; M. Majus entreprend de montrer

le contraire ; mais suivant encore ici la méthode des Prédicateurs, qui veulent remplir leur heure, il examine au long chaque mot à part & dit diverses choses à cette occasion, avant que de venir au fait. A l'occasion du gros *Ajin*, que l'on voit dans le mot de *Schema*, *écoute*, il remarque qu'il n'est point plus gros dans un ancien MS. qui a appartenu autrefois à *Reuchlin*. Il rejette la Note marginale sur cet endroit, où la grandeur de cette Lettre est marquée, comme une Note faussement attribuée aux Masorethes. Il croit même que la Masore ne peut plus avoir l'usage, qu'elle avoit autrefois, pour prévenir les corruptions du Texte, parce qu'elle est elle-même corrompuë, & a besoin d'être corrigée, bien loin de servir de Regle pour le Texte. M. Majus auroit encore pû dire, qu'il y a bien de l'apparence qu'au commencement elle étoit peut-être plus défectueuse qu'elle n'est, comme on le voit dans les anciens MSS.

Il traite aussi au long du mot *Jehovah*, qu'il croit marquer l'essence divine, pour des raisons Théologiques, qui peuvent être vraies en elles-mêmes, sans que Dieu y ait eu égard, parce qu'il n'a pas révelé pourquoi il prenoit ce nom de Jehovah. Les Juifs écrivoient

au-

autrefois ce mot, non par deux *Jod*, comme ils sont aujourdhui, mais par trois; ce qu'il croit ne s'être pas fait sans mystere, selon la remarque de quelques *Cabbalistes*.

1. L'Auteur parle aussi du mot *Eloha*, qu'il dérive de l'Arabe *Alaha*, *adorer*, *servir*, après plusieurs savans hommes; & croit que le pluriel *Elohim* marque la Trinité des Personnes. contre le sentiment d'une infinité d'Interpretes Catholiques & Réformez, & quelques Lutheriens Syncretistes. Pour les zelez Lutheriens, qui jugent que tout ce qui peut servir à établir l'orthodoxie doit être vrai, ils soûtiennent que le mot *Elohim* se dit proprement de Dieu à cause de la Trinité des Personnes, & par métaphore des hommes & des Anges. L'Auteur suit l'avis des derniers, & rapporte leurs raisons Théologiques, que l'on pourra voir dans l'Original.

2. Le Chapitre second contient un Traité Théologique de Dieu & de ses Attributs, & un autre de la Trinité; qu'il prouve par le passage qu'il a expliqué, & qui veut dire selon lui; *Jehovah est des Dieux*, c'est à dire, *un Dieu trois fois un*. *Augustin Steuchus* avoit cru qu'il n'y avoit que des gens de mauvais goût & des ignorans, qui se servissent de cet argument contre les Juifs; mais

l'Auteur prétend accuſer de mauvais goût & d'ignorance Strauchius lui-même, & la principale raiſon, comme il ſemble, c'eſt que trois Docteurs de la Confeſſion d'Augsbourg, gens d'un goût épuré, ont crû la même choſe. La ſeconde raiſon c'eſt qu'il y a ici trois noms de Dieu, *Jehova*, *Elohim*, *Ur*, ce qui eſt d'un très-grand poids ſelon quelques Cabbaliſtes, vrais ou ſuppoſez, & quelques Peres.

L'Auteur, pour appuïer cet argument invincible, dit qu'il lui ſemble que la meilleure verſion ſeroit de traduire: *Jehova*, *nôtre Dieu*, *Jehova ſont une ſeule choſe*, ce qui marqueroit la Trinité & l'Unité de Dieu admirablement bien. Le mal eſt que les Juifs s'en moqueront, & trouveront leurs railleries confirmées par les plus habiles Interpretes Chrétiens. D'autres croiroient plus facilement, qu'il ne s'agit pas ici directement de l'Unité de la Nature divine, mais de l'Unité du Dieu d'Iſraël, & qu'il faudroit plûtôt tourner de la ſorte: *Ecoute Iſraël*, *c'eſt Jehova qui eſt nôtre Dieu*, *Jehova ſeul*, c'eſt à dire, qu'Iſraël ne devoit reconnoître pour Dieu, que celui qui s'étoit manifeſté à Moïſe, ſous le nom de Jehova. Pour s'aſſurer de la vrai-ſemblance de cette Verſion, il ne faudroit que la comparer avec Deut. IV. 35.

Coc-

Cocceius avoit fait cette remarque dans son Dictionaire, que l'on peut consulter.

III. M. Majus fait, en troisiéme lieu, le Lieu Commun *de la Création*, à l'occasion de ces paroles : *Au commencement Dieu créa le ciel & la terre.*

1. L'Auteur examine quelques unes des explications ou literales, ou mystiques, sur le premier mot de la Genese, & suit le sentiment de *Schmidius*, qui entend ces paroles de Moïse en ce sens : lors que Dieu commença à produire quelque chose, il créa le ciel & la terre. Pour le mot *Bara* créer, il croit qu'il signifie proprement *tirer du néant*, soit que ce soit une substance que l'on tire du néant, soit que ce soit un accident. Dans le premier verset du Chapitre I. de la Genese, que l'on examine ici, il s'agit d'une substance, & dans les autres du même Chapitre d'accidents. Il rejette le sentiment de M. Simon, qui croit que ce mot signifie seulement *faire*, ou *produire*, sans que la matiére doive être tirée du néant. M. Majus l'attaque par des raisons Théologiques, qui pourroient être vraies, sans qu'il s'ensuivit que le mot Hebreu signifie ce qu'il veut: & après tout il est d'accord, en grande partie, avec M. Simon, qui ne desa-

voûra pas que si l'on entend par *création* la production d'un accident, le mot de *bara* ne la signifie nécessairement, aussi bien que tous les verbes qui marquent une action. Mais ainsi les Créatures deviendroient Créateurs.

M. Majus réfute aussi l'Auteur des Sentimens de quelques Théologiens de Hollande, qui avoit conjecturé que *Bara* signifie proprement *établir*, *ou mettre une chose dans l'état où elle doit être*. Il avoue que ce mot peut signifier métaphoriquement quelque chose de semblable, mais il veut qu'il signifie proprement produire du néant; ce qui est la question, qu'il suppose toûjours, en mettant en fait, sans le prouver, que Moïse a eu dessein de marquer la création du néant, & qu'il s'est servi exprès du verbe *Bara*. Car encore que l'on accorde que Dieu a produit la matière du monde, il ne s'ensuit pas que Moïse l'ait dit expressément, & qu'on la puisse conclurre de la force de ses mots.

L'Auteur veut ensuite que *bara elohim, creavit Dii*, marque la Trinité, & trouve mauvais que M. Simon ait rejetté cet argument, dont quelques-uns se sont servis contre les Juifs, & ait dit que c'étoit une construction qui est en usage dans la langue Hebraïque, & dans quelques autres de joindre quelque-

quefois les noms pluriels à des verbes ſinguliers.

M. Majus oppoſe à tout cela des principes Théologiques, & renvoie à *Schmidius*, qui a prétendu prouver que Calvin & les Réformez, qui pour la plûpart rejettent cette explication, ſe ſont trompez. Si par hazard Calvin avoit dit le contraire, les Lutheriens n'auroient pas manqué de lui reprocher de tourner les Dogmes de la Religion en ridicule, en les prouvant mal. Sur le reſte des mots de Moïſe, l'Auteur ne dit rien de particulier, & qui n'ait été dit pluſieurs fois. Il croit au fond que la meilleure explication des paroles de Moïſe, eſt celle de ceux qui croient que Moïſe rapporte en abregé, dans ce premier verſet, ce qu'il dit en détail dans la ſuite. Mais cela étant poſé, on ne peut pas dire que Moïſe ait eu deſſein de parler dans ce verſet de la production du néant de la matiére, parce qu'il n'en dit rien dans le reſte du chapitre. C'eſt là ce qui arrive aux Interpretes Théologiques, qui expliquent tout par rapport à leurs opinions, ou plûtôt à des opinions, qu'ils n'oſeroient examiner; ils ſont ſujets à ſe contredire.

2. M. Majus fait après cela le Lieu Commun de la Création, où il réfute quelques endroits de M. Simon, ſelon ſa méthode ordinaire.

IV. LE

IV. LE texte du IV. Lieu Commun est Gen. I, 27.

Et Dieu créa l'homme à son image, &c.

1. L'Auteur prétend encore ici, contre M. Simon, que *Bara* signifie produire du néant quoi qu'il soit emploié comme synonyme du verbe *Asa*, *faire*: parce que, dit-il, il faut entendre ces mots, par la matiére dont il s'agit. Or il s'agit d'un homme composé d'une Ame, tirée immediatement du néant; & d'un corps, dont la forme a été créée. Mais il faudroit prouver que Moïse a fait attention expresse à ces idées, en écrivant ce passage; parce qu'autrement un Lecteur, qui ne sera pas prévenu de suppositions Théologiques, pourra penser que Moïse n'a rien eu de semblable dans l'esprit; mais a seulement voulu dire en général que Dieu a fait l'Homme, sans porter alors sa pensée plus loin. quoique tout ce que dit l'Auteur à l'égard de la chose même puisse être vrai.

Il prouve encore ici la Trinité, de ce que le Créateur de l'homme est nommé en pluriel *les faiseurs*; si l'on peut se servir de ce mot, Job. XXXV, 10. & ailleurs, & les *Créateurs* Eccles. XII, 1. & qu'il est dit *faisons l'homme*, dans le I. Ch. de la Genese. Il réfute en peu de mots les explications des Juifs & de quel-

quelques autres sur ce mot. Il gronde aussi M. Simon, qui a cru que ce passage n'étoit point concluant. Ce fut un malheur pour ceux qui disputerent les premiers de la S. Trinité contre les Juifs, que les anciens Hebreux, qui entendoient apparemment leur Langue, n'eussent pas compris ce sens des paroles de Moïse, ou n'eussent pas laissé leurs pensées là-dessus à la posterité. Elle auroit été convertie bien plus facilement, au lieu que s'étant trouvée dans des sentimens très-opposez, qu'elle croioit anciens, il n'a pas été possible de lui faire avouër la verité.

M. Majus venant au mot *Adam*, le dérive d'une racine Ethiopique & Arabe, qui signifie *être beau*, ou *agréable*. La même racine signifie aussi quelquefois en Hebreu *éclatter*, ou *blanchir*. L'Auteur croit qu'il faut chercher la beauté, qui éclattoit en Adam, & qui lui fit donner ce nom, dans son corps & dans son esprit. Mais ces étymologies sont très-douteuses, & il y a même peu d'apparence que des choses aussi communes qu'est *l'homme* n'aient pas eu des noms primitifs; puis que naturellement les enfans apprennent plûtôt les noms substantifs, que les verbes qui marquent des actions, des passions, ou des qualitez. On ne s'arrêtera pas aux

au-

autres remarques de l'Auteur, n'y aiant rien que de commun.

2. On ne dira rien aussi du Lieu Commun Lutherien de *l'image de Dieu dans l'homme*, où l'on ne voit rien que d'Orthodoxe, à la mode de ceux de la Confession d'Augsbourg: mais peu propre à convaincre les contredisans.

V. LA Méthode de M. Majus étant assez connuë, par les choses que l'on en vient de dire, on se contentera de dire 1. que, dans le cinquiéme Lieu Commun *du peché de l'homme*, outre l'examen particulier de chaque mot; l'Auteur prouve principalement que ce fut un serpent veritable, animé par le Diable, qui parla à Eve.

Il rejette ici toute Allegorie parce que, s'il étoit permis d'expliquer allegoriquement ce qu'on voudroit, on prendroit trop de hardiesse; mais ceux qui expliquent cet endroit allegoriquement ne veulent pas *pro libitu allegorias fingere*, mais lors qu'ils y sont contraints, par la matiére, comme ici. Quiconque en concluroit qu'il est permis de le faire par tout, où l'on veut, seroit aussi raisonnable que celui qui voudroit que tout l'Evangile fût une Parabole, parce qu'il y en a en divers endroits. On apprendroit à un homme aussi malhabile à distinguer l'Histoire des Paraboles,

boles, par des regles faciles. M. Majus voudroit-il que quelque visionaire conclût de ce qu'il dit du Diable, qui parloit par le Serpent, & de ce que l'Ecriture en rapporte, qu'il y avoit *communication d'Idiomes* entre le Diable & le Serpent; parce que les Docteurs Lutheriens font de semblables raisonnemens, sur l'Union des deux Natures de Jesus-Christ? C'est beaucoup donner à la conjecture, que d'avancer que *l'arbre de science de bien & de mal* n'étoit ni un Pommier, ni un Cep de vigne, mais apparemment un Figuier, & dire encore que ce fut le Diable qui imposa ce nom à cet arbre, comme l'a cru *Sebastien Schmidius*.

2. L'Auteur ne devine guere moins, dans l'explication Théologique du péché d'Adam; & la vrai-semblance de ses conjectures, est fondée, non sur des idées générales & claires, dont tout le monde convient, mais sur les dogmes de son Systeme.

VI. Il y a pour le moins autant de Théologie, & de suppositions arbitraires, dans le Lieu Commun suivant, qui est *du Peché Originel & Actuel*, & a pour occasion ces paroles du Ps. XIV. *Tous se sont éloignez ensemble & rendus de mauvaise odeur, aucun ne fait le bien, pas même un.* L'Auteur dissimule tout ce qu'on a dit là-dessus d'opposé à la doctri-

doctrine de ſes Docteurs, & poſe preſque leurs principes, comme ſi c'étoient des lumiéres du ſens commun, auſquelles perſonne ne pût contredire. Cette méthode eſt fort bonne pour la jeuneſſe, qui ſe laiſſe perſuader par l'air déciſif dont on dit les choſes, plûtôt qu'à de bonnes raiſons; & qui, quand elle eſt une fois prévenuë de bonne heure, ne revient preſque jamais de ces impreſſions.

VII. LE ſeptiéme Lieu Commun, qui eſt le plus long de tous, eſt celui *de Jeſus-Chriſt*, dont les textes ſont Prov. VIII, 22. *Le Seigneur m'a poſſedé au commencement de ſa voie*, &c. & Gen. III, 15. *Je mettrai inimitié entre toi & la femme*, &c.

1. L'Auteur explique grammaticalement ces paſſages, & s'attache à montrer l'inſpiration divine du Livre des Proverbes, par le conſentement de tous les Juifs & de tous les Chrétiens, qu'il ſuppoſe ſans le prouver; car il ne montre point que depuis le temps auquel ce Livre a été écrit, toute l'Egliſe Judaïque, & toute l'Egliſe Chrétienne, ou la plus grande & la plus ſaine partie, ait cru que chaque mot de ce livre a été dicté de Dieu à Salomon, comme il le dit. Citer les Théologiens des derniers ſiéeles, n'eſt rien prouver, parce qu'ils n'en

n'en ſavoient pas plus que nous ; il faut aller juſqu'à la ſource, & aux Hiſtoires des Auteurs contemporains. Que s'il n'y en a point, ou ſi elles ne diſent rien de ce qu'on avance, c'eſt ſe moquer de ſon Lecteur que de parler *de conſentement* perpetuel, & univerſel. Une ſuppoſition, comme celle-là, ſoûtenuë d'injures & d'un air dévot, peut rendre odieuſe une opinion à la populace ; mais il n'y a gueres de gens éclairez, qui s'en laiſſent perſuader. C'eſt encore une theſe difficile à prouver, que de démontrer, contre un Juif, que la *Sapience*, dont il s'agit dans le VIII des Proverbes, eſt une Perſonne divine, & encore plûtôt le Fils que le S. Eſprit. Mais tout eſt bon, pour faire de gros livres.

2. La ſeconde partie, touchant la Nature divine de Jeſus-Chriſt, & les Chapitres de ſa Perſonne & de ſes Offices ne contiennent rien, qui nous puiſſe obliger d'allonger cet Extrait.

VIII. ENFIN le dernier Lieu Commun de ce livre eſt celui *de la Loi Ceremonielle.*

1. La premiére Partie contient l'explication Critique & Théologique des verſets 6, 7, & 8. du Pſ. XLIX. *Tu n'as pas pris de plaiſir aux ſacrifices, tu m'as percé les oreilles*, &c. L'Auteur rejette l'opinion de M. *Spencer* & de divers autres

tres anciens & modernes, qui croient que Dieu s'eſt accommodé au genie groſſier des Juifs, & aux coûtumes qu'ils avoient déja, lors qu'il leur a ordonné des ſacrifices; & que David indique cette verité, dans les paroles du Pſeaume. Ceux qui voudront ſavoir qui a raiſon, pourront lire dans l'Auteur ce qu'il en dit; ou plûtôt M. Spencer, à qui il oppoſe des réponſes, que ce ſavant Anglois avoit déja réfutées. Nôtre Auteur croit que David veut dire, que lors que le Meſſie ſeroit venu, Dieu ne prendroit plus de plaiſir aux ſacrifices des Juifs. Le reſte eſt auſſi heureux que cela, & il vaut mieux qu'on le liſe dans l'Original, qu'ici.

2. La même raiſon fait que l'on ne *dit* rien de l'origine, de l'uſage, & de l'abolition des Sacrifices, ſelon que l'Auteur conçoit ces choſes. Il ſemble en général s'être propoſé de contredire le plus de gens qu'il pourroit, & peut-être encore de mortifier la raiſon corrompuë des autres ſectes du Chriſtianiſme, qui leur fait paroître dures & forcées les explications, que l'Auteur admire le plus.

C'eſt ici, pour ainſi dire, un Temple, où il faut laiſſer ſon ſens commun à la porte, ſi l'on veut y entrer dignement; de même qu'il falloit ſe déchauſſer,

fer, pour marcher sur une terre sainte. Le Lecteur, étant une fois averti de cela, pourra faire un meilleur usage de ces sortes de livres.

5. SELECTIORES DISSERTATIONES IV *de* SCRIPTURA SACRA, *quarum* I. *agit de Librorum Sacrorum inspiratione* : II. *de eorumdem in Arcam repositione* : III. *de Canonis Configuratione* : IV. *de Germanica Lutheri translatione*, Novo Historiæ Criticæ V. T. Auctori, *ejusque adversariis* Theologis Batavis *imprimis oppositæ. Auctore* JOH. HENR. MAJO D. &c. Francof. 1690. in 8. p. 119.

J. LA premiére de ces Dissertations est celle dont on a dit un mot ci-dessus, en parlant de l'Inspiration des livres Sacrez. L'Auteur a pris soin de prévenir contre lui-même, dans sa Préface, ceux qui ont lu la *Critique* de M. Simon, & les *Sentimens* qu'on lui a opposez, en parlant d'eux en ces termes : *Ceux qui se contentent du seul nom de Chrêtiens, & qui ne cherchent pas Jesus-Christ parlant dans les Ecritures, ou le renient, n'estiment pas plus les livres sacrez, que quelques livres prophanes que ce soit. J'ai prouvé qu'il faut mettre en ce nom-*

nombre le P. Richard Simon, les Théologiens de Hollande ses Adversaires, &c. Tous ceux qui entendent le François, & qui ont lû ces Livres, peuvent savoir le contraire ; & les deux Auteurs, qui y ont particuliérement interêt, traiteront cela & de galimathias & de calomnie, propre à tromper seulement quelques jeunes Ecoliers des Universitez d'Allemagne.

L'Auteur des Sentimens peut se plaindre en particulier de ce que M. Majus n'a eu aucun égard à ce qu'il avoit souhaité, avec justice, de ceux qui entreprendroient de réfuter l'Auteur des Lettres, touchant l'Inspiration ; c'est qu'ils s'abstinssent de toutes calomnies, & de tâcher de rendre odieuse son opinion, avant que de la réfuter. Il est vrai que c'est trop exiger de certains Théologiens, que de vouloir qu'ils soient sinceres & moderez.

Le sentiment orthodoxe, selon le Dictionnaire de M. Majus, est „que „, l'Auteur principal de l'Ecriture Sain„te est le Dieu trois fois un, qui par „ son inspiration interieure a non seu„lement poussé ses Copistes à écrire, „ mais encore leur a suggeré ce qu'ils „ devoient écrire, & de quelle manié„re ils devoient l'exprimer ; & même „ a parlé en eux & par eux, leur a dicté

& le

„ & le ſens, & chaque parole, & même „ encore chaque lettre, d'où vient que „ l'Ecriture eſt nommée les *Saintes Let-* „ *tres*, & que S. Paul dit *qu'elle eſt tou-* „ *te inſpirée*. De là vient encore que „ Jeſus-Chriſt en appelle à la durée per- „ petuelle de chaque Iota & de chaque „ trait de la Loi, Mat. v, 18. & Luc. xvi, „ 17. ce qu'il n'auroit pû faire, s'il „ y avoit un ſeul trait, qui ne fût pas di- vin. On peut voir, par l'échantillon de ces raiſons, ce qu'on doit attendre de l'Auteur, ſans qu'il ſoit beſoin d'en rap- porter davantage. 1. Il eſt viſible, pour ceux qui ne ſont pas aveuglez de préju- gez, que l'expreſſion de Nôtre Sei- gneur, *il ne paſſera pas un iota, ni un trait de la Loi*, eſt une maniére de parler pro- verbiale, qui ſignifie que la Loi doit être éternellement gardée, ce qui ne fait rien à l'inſpiration des mots; parce qu'une loi divine oblige également, ſoit qu'elle parte, pour ainſi dire, de la bouche de Dieu immédiatement, ſoit qu'on en apprenne ſeulement le ſens: 2. L'Auteur devoit montrer que le mot *inſpiré* ſignifie néceſſairement l'inſpira- tion de chaque parole, ce qu'il ſuppoſe gratuitement; puis qu'on pourroit ap- peller *inſpiré*, ce qui ne le ſeroit que pour le ſens: 3. L'expreſſion de *Saintes Lettres* ſignifie la connoiſſance de l'Ecri-

ture Sainte, & non l'Ecriture elle-même, comme les *Lettres profanes*, auſquelles les ſaintes ſont oppoſées, marquent, non aucun livre, mais la ſcience des belles Lettres. Mais quand même cette phraſe ſignifieroit un livre, s'enſuivroit-il de là que les mots ſont néceſſairement inſpirez?

Après cela, l'Auteur rapporte quelques endroits des Lettres touchant l'Inſpiration, & les réfute de la même maniére. On eſt bien aſſuré, que l'Auteur de ces Lettres ne répondra rien à cela. Il croit que toute la Réponſe qu'il peut faire, c'eſt de prier M. Majus de relire bien ces Lettres, & de ne penſer pas à ſon ſyſtême pendant ce temps-là, afin de les mieux entendre qu'il n'a fait, & de rendre plus de juſtice à *Calixte* & aux Théologiens de toutes les Communions, qui ſont de ſon ſentiment. Si cela ne ſuffit pas, pour le ſatisfaire, ce ſeroit vainement qu'on diſputeroit contre lui; puiſque la Diſpute eſt ridicule, quand on ne s'entend pas. C'eſt pourquoi, ſans aller plus loin, nous renvoierons le Lecteur à ces deux Auteurs. Le détail de cette diſpute ſeroit auſſi trop ennuieux, parce qu'il faudroit tout copier pour en informer ſuffiſamment ceux qui voudroient juger de ce démêlé.

II. L'AUTEUR rapporte l'opinion de

de ceux *qui croient* que l'on mettoit dans l'Arche les livres Canoniques, & que l'on rejettoit les Apocryphes. On se fonde sur un passage de (a) S. *Epiphane*, qui dit que l'on ne mettoit pas *dans l'Arche de l'Alliance* quelques livres Apocryphes. Si S. Epiphane a entendu l'Arche de Moïse, il faudroit qu'il eût dit d'où il tenoit cette particularité; que l'on mettoit dans une Arche qui n'existoit plus, de certains livres. Mais quelques Savans ont déja remarqué, quoique M. Majus n'en dise rien, que S. Epiphane entend parler d'une Armoire qui est au fond des Synagogues, & que les Juifs appellent *l'Arche*, où ils mettent le Vieux Testament. Ce Pere veut donc dire que les Juifs ne mettoient pas dans cet endroit quelques-uns des livres, que l'on nomme Apocryphes. Cependant nôtre Auteur croit qu'il s'agit de la même Arche Deut. xxxi, 24, 25, 26. où il est dit que Moïse, après avoir écrit toute la Loi, la mit à côté de l'Arche. Il dit que les mots de *toute la Loi*, marquent tout le Pentateuque, & renvoie à M. Huët qui l'a prouvé; je ne sai où. Quand on lui accorderoit cela (ce qu'il devroit auparavant prouver par l'usage incontestable du Vieux Testament) qu'est-ce que cela fait aux autres

(a) *In Lib. de Pond & Mens.*

autres livres sacrez, dont il n'est rien dit de semblable, & dont plusieurs ont été écrits dans un temps où il n'y avoit point d'Arche dans le Temple? On verra dans l Original quelques autres consequences, que M. Majus tire des paroles de Moïse, comme celle ci: Il est dit que Moïse écrivit les paroles de la Loi; donc elles lui ont été inspirées.

Il remarque que Moïse donna ordre aux Sacrificateurs de mettre son Livre *auprès de l'Arche*, & non aux Levites, ce qu'il prouve par le v. 9. du même Chapitre du Deuteronome. Quelques Interpretes, qui veulent que le Livre de la Loi fût dans l'Arche, quoique l'Ecriture témoigne qu'il n'y avoit que les deux Tables de la Loi, ont fait tout ce qu'ils ont pû, pour trouver que les mots Hebreux que l'on traduit, selon l'usage ordinaire de la Langue Hebraïque, *auprès de l'Arche*, peuvent signifier dans l'Arche. On peut voir les contorsions qu'ils se donnent pour cela dans nôtre Auteur, qui rejette, avec raison, cette pensée. Il croit au reste que Josué mit aussi son livre auprès de l'Arche, à cause de ce qui est dit Jos. xxiv, 16. & que Samuel en fit autant des siens; parce qu'il est dit 1. Sam. x, 25. qu'il recita devant le Peuple le droit du

Roiau-

Roiaume, l'écrivit dans un Livre & *le mit devant l'Eternel*; ce que plusieurs Interpretes expliquent, *auprès de l'Arche*. Mais c'est là conclurre du Tout, ce que l'on ne prouve que d'une petite partie; & c'est encore aller plus loin, que de dire la même chose de tous les livres sacrez, à cause de cela. La difficulté augmentera, si l'on considere que sous le second Temple il n'y avoit point d'Arche, quoique quelques Auteurs Luthoriens aient voulu prouver le contraire. D'autres croient qu'après le retour de la Captivité on avoit au moins un Coffre dans le Temple, où l'on mettoit les Livres sacrez, ce qui peut être, mais qu'on ne démontre point. Quoi qu'il en soit, on a parmi les Juifs, depuis un temps immémorial, des Armoires dans les Synagogues, où l'on met ces Livres. *Tertullien* en parle (*a*) en un endroit où il dit que le livre d'Enoch étoit rejetté par quelques-uns, *quia nec in Judaicum Armarium admittitur*, parce qu'il n'est pas reçu dans l'Armoire des Juifs.

L'Auteur examine ensuite ces paroles de Moïse, *afin qu'il soit en témoignage parmi vous*, qui marquent le dessein pour lequel il falloit mettre la Loi auprès de l'Arche; & fait voir le poids

(*a*) *De Hab. Mul. c.* 3.

du témoignage de l'Eglise rend aux Livres sacrez.

Enfin il attaque M. Spencer touchant l'usage de l'*Arche*, qu'il soûtient avoir été faite pour être un Type des Mysteres du N. T. au lieu que M. Spencer croit que ce n'étoit que pour y garder les tables de la Loi, comme plusieurs des Païens avoient dans leurs Temples des Coffres, où ils gardoient ce qu'ils avoient de sacré. M. Majus cite en marge quelques endroits de l'Ecriture, pour prouver son sentiment; mais il auroit été à souhaiter qu'il les eût explicât un peu au long, car enfin chacun n'a pas *les Lunettes de Calovius*, pour voir tout ce que l'on veut dans l'Ecriture.

III. La tâche de montrer que c'est Esdras, qui a recueilli les livres sacrez, parce que les Rabbins le disent, que cela n'est pas impossible, & qu'il y a même de l'apparence, puis qu'il est dit qu'Esdras *s'étoit appliqué à rechercher le livre de la Loi de l'Eternel*, & que *Joseph* assure que quand les anciens livres des Juifs avoient été dissipez par la guerre, les Sacrificateurs s'appliquoient à les rétablir. Tout le monde ne verra pas d'abord, par quelle consequence nécessaire, l'Auteur tire sa These de ces principes & peutêtre que quelcun s'imaginera que dans quelques Acade-

mies

mies d'Allemagne, on a une Logique toute autre, que celle qui est connuë ailleurs. Mais il faut avoüer que l'Auteur parle quelquefois moins affirmativement, & qu'il dit à la fin du premier Chapitre de cette Dissertation, qu'il n'est pas nécessaire de marquer au juste le temps auquel le Recueuil des Livres Canoniques du V. T. a été achevé; parce qu'il est difficile de disconvenir qu'il n'y ait des choses posterieures à Esdras & à Nehemie. Dans son second Chapitre, il s'efforce de prouver, par quelques raisons de convenance, que le recueuil des livres Canoniques du V. T. a été fait par autorité publique.

IV. LA derniére Dissertation de ce Volume est une Apologie de la Version Allemande de Luther, contre M. Simon, qui l'avoit critiquée avec trop d'aigreur. Quoi que l'Auteur témoigne beaucoup de respect, pour cette Version, il déclare que personne ne la regarde comme infaillible. Il n'y a rien là, qui mérite qu'on s'y arrête.

Au reste l'Auteur promet, dans sa préface, une réponse à *l'Histoire Critique du Nouveau Testament*. On ne sait si elle est prête à paroître; mais, selon toutes les apperences, elle ne fera pas grande peur à M. Simon.

VI.

LIVRES D'HISTOIRE.

1. NICOLAI GURTLERI S. *Theol. Doctoris, ejuſd. & Philoſ. in Lyceo Hanov. Profeſſ.* HISTORIA TEMPLARIORUM *Obſervationibus Eccleſiaſticis aucta.* A Amſterd. chez Weſtein 1691. in 8. pagg. 231.

C'EST ici une Hiſtoire des *Templiers*, compoſée, pour la plus grande partie, de paſſages des Auteurs des ſiecles paſſez, qui en ont parlé. M. Gurtler a cru qu'on verroit mieux le caractere des Templiers, & des ſiecles pendant leſquels ils ont ſubſiſté, en liſant les propres termes des Hiſtoriens de ces temps-là; qu'en racontant les mêmes choſes, à la maniere de nôtre ſiecle. En effet l'air moderne, que l'on donne quelquefois aux Hiſtoires anciennes, empêche qu'on ne s'en forme une juſte idée; parce qu'on juge des temps éloignez, comme du nôtre, lors que l'on en voit l'hiſtoire racontée à la moderne.

L'Auteur mêle à cela quelques digreſſions, touchant l'origine des Chanoines, des Vœux de Pauvreté & de Celibat, des ſatisfactions Eccleſiaſtiques,

ques, des Patriarches en géneral & de ceux de Jeruſalem en particulier; touchant le rétabliſſement de cette ville, & les bâtimens qu'on y a faits en divers temps; les habits des Moines, l'uſage de la Croix; les liberalitez que l'on faiſoit aux Eccleſiaſtiques, aux Moines & aux Ordres de la Milice ſacrée, & quelques autres choſes qui ont du rapport à ſon ſujet. On ne peut pas s'arrêter à ces digreſſions, mais voici en Abregé ce que contient cette Hiſtoire.

Quoi que l'on eût commencé, depuis le IV. ſiecle, à viſiter les lieux ſaints, par dévotion; cette eſpece de pieté fut en uſage, plus que jamais, dans le XI ſiecle, principalement dans l'Occident. Cependant il n'étoit pas facile d'executer les vœux, que l'on faiſoit très fréquemment, d'aller voir la Terre Sainte, à cauſe des brigans, & des infideles qui ne manquoient pas de dépouiller ceux qui y alloient; outre que pour entrer dans Jeruſalem, il falloit paier un tribut, que la plûpart des Pelerins dépouillez ne ſavoient où prendre.

Ceux qui revenoient de ces lieux en Europe ne manquoient pas de s'en plaindre. *Pierre l'Hermite*, du Dioceſe d'Amiens, aiant conferé de ces deſordres avec *Symeon* Patriarche de Jeruſa-

lem, en rapporta des Lettres au Pape & à diverses Puissances de l'Europe, qu'il porta à entreprendre la conquête de la Terre Sainte. L'entreprise reüssit, & *Godefroi de Bouillon* se vit Roi de Jerusalem, l'an MXCIX. Cependant les Infidèles des Provinces voisines ne laissoient pas de rendre le voiage de la Palestine aussi dangereux qu'auparavant; par leurs courses & leurs brigandages. C'est ce qui fit que neuf Chevaliers s'engagerent, par dévotion, à nettoier les chemins de voleurs, autant qu'il leur seroit possible.

Leur Institut étoit d'abord semblable à celui des Chanoines Reguliers, & ils faisoient vœu de Pauvreté, de Célibat & d'Obedience. Ils s'engageoient dans ce nouvel Ordre, dans l'esperance d'obtenir par là le pardon de leurs pechez; soit à l'égard des peines Ecclesiastiques, soit à l'égard de celles de l'autre vie. Celui à qui ils se soûmirent fut le Patriarche de Jerusalem. L'Institut se forma, au commencement du XII. Siecle, & l'on nomma les premiers qui s'y engagerent *freres de la milice du Temple*, ou *Templiers*; parce qu'ils demeuroient dans un Palais, qui faisoit une partie d'un bâtiment Royal, que l'on nommoit alors *le Temple de Salomon*, & que le Roi *Baudouin* II. leur prêta.

préta. Le même Prince, le Patriarche, & quelques Evêques pourvûrent à la subsistence des nouveaux Chevaliers.

Cet Ordre avoit déja subsisté neuf ans, lors qu'il fut confirmé par un Concile tenu à Troies en Champagne en MXXVIII. où l'on forma leur Regle, & où on leur ordonna de porter un habit blanc. Ensuite on y joignit une Croix rouge, qui devoit être cousuë sur le manteau des Chevaliers & des *Freres servans*. Comme ils vivoient d'abord en une assez grande pauvreté, & que leur Regle étoit severe, ils s'attirerent beaucoup de réputation. Dans l'espace de cinquante ans, ils se multiplierent si fort, qu'ils étoient environ trois cens Chevaliers, outre un très-grand nombre de Freres servans. Leurs Richesses s'augmenterent à proportion, & il n'y avoit point de Roiaume Chrétien, où ils n'eussent des terres. Chacun s'empressoit de leur faire des donations, qui ne paroissoient pas pouvoir être mieux emploiées, qu'à tenir les chemins du Saint Sépulcre ouverts & assurez. Les Princes & la Noblesse, aussi infatuez que les Peuples, favorisoient extraordinairement leurs desseins, & leur faisoient de grandes liberalitez. Cette haute fortune donnant de vanité aux *pauvres Maîtres de la Milice du Temple*,

comme ils se nommoient, qu'ils se soustraisirent bientôt de l'obeïssance, qu'ils avoient jurée au Patriarche de Jerusalem, quoi qu'on ne sâche pas précisément le temps auquel cela arriva. Ils obtinrent aussi l'exemption des *decimes*, ausquelles les biens des Moines étoient soûmis au commencement, aussi bien que les autres. Leurs grandes richesses, & l'avidité d'en avoir davantage, leur firent des querelles avec divers Princes, contre qui ils entreprirent de se défendre par la force. Mais comme ils étoient plus brouillons qu'habiles, & plus propres à conserver leur argent, qu'à soûtenir une guerre: ils souffrirent de grandes pertes, par les victoires que les Sarasins remporterent sur eux.

Jerusalem aiant été prise par Saladin l'an MCLXXXVII. ils furent obligez d'aller demeurer à *S Jean d'Acre*, d'où étant encore sortis, ils fortifierent un Château ruiné près de Cesarée, & s'y placerent: Les Soudans d'Egypte remporterent depuis de grands avantages sur eux, & enfin ils furent presque tous tuez, dans la prise de S. Jean d'Acre en MCCXCI, puis qu'il n'en resta que dix. Les dix se retirerent de là dans l'Ile de *Cypre*, d'où ils faisoient des courses sur les Sarasins. Ils se saisirent bien-

bientôt après de l'Ile de *Tortose*, d'où le Soudan de Babylone les chassa. Cependant ils équipperent une flotte en Sicile, avec laquelle ils coururent toutes les côtes de la Grece; qu'ils pillerent, & saccagerent, sans se mettre en peine de la Religion des habitans. Ils réparoient par là les pertes, qu'ils avoient faites en Asie; & les biens qu'ils avoient en Europe étoient si grands, qu'ils s'attirerent l'envie des plus puissans Princes.

Philippe IV Roi de France, surnommé *le Bel*, qui se trouva plusieurs fois en besoin d'argent, à cause des guerres perpetuelles, qu'il eut à soûtenir, fut le premier, comme on croit, qui songea à les perdre, pour s'emparer de leurs biens. On dit qu'il tira parole de *Clement* V. ayant son élevation sur le siege Apostolique, qu'il l'aideroit à les ruiner, s'il étoit élû. Outre l'envie de se saisir de leurs richesses, qui portoit Philippe à cela, il étoit irrité contre cet Ordre, dont deux Chevaliers sembloient avoir favorisé une sedition, qui s'étoit élevée contre lui, dans Paris. Pour préparer les esprits des peuples à cela, on publia quelques livres, où l'on soûtenoit que les biens des Templiers, n'étant point emploiez à conquerir la Terre Sainte, devoient revenir à leurs anciens maitres.

Les deux Chevaliers, qui avoient favorisé la sedition de Paris, aiant été mis en prison, & aiant appris que l'on avoit déja pendu trente des seditieux, firent dire au Roi qu'ils avoient quelque chose à lui réveler de la derniére consequence. Ils accuserent leur Ordre d'avoir fait un Traité secret avec les Sarasins, & de les avoir aidez à chasser les Chrétiens d'Asie; d'avoir abjuré la Religion Chrétienne, pour servir Mahomet; d'avoir une statuë couverte de peau humaine, qu'ils engraissoient tous les jours de la graisse des filles, qui leur naissoient de leurs débauches, à laquelle statuë ils sacrifioient; & de plusieurs autres choses aussi horribles, que ridicules.

Une partie des Historiens parle de ces accusations, comme de faits bien averez. *Pierre du Puy* dans son Histoire de *la condamnation des Templiers* prend ce parti, & nôtre Auteur juge, à cause de cela, qu'il auroit mieux fait d'intituler son Livre: *Apologie pour Philippe le Bel, contre les Templiers*; puis qu'il n'oublie rien pour persuader à ses Lecteurs que Philippe n'en vint à une execution aussi terrible, que le fut la ruine des Templiers, que par motif de justice & de piété. L'Abbé *Trithemius* & plusieurs autres les excusent au con-

contraire, & diſent qu'on les fit accuſer par des gens ſubornez pour avoir occaſion de ſe ſaiſir de leurs biens. M. Gurtler croit qu'on les accuſoit, avec raiſon, de luxe & de débauche, & d'avoir quelquefois trahi les armées des Chrétiens en Aſie, pour leurs interêts particuliers. Il ſe peut même faire, ſelon lui, que quelques-uns d'entre eux ſe fuſſent faits Mahometans; mais pour les autres choſes, quel'on en dit, l'on a ſi ſouvent accuſé de ſemblables crimes ceux que l'on a voulu perdre, qu'on ne ſauroit ſe fier à ces accuſations. On auroit pû dire encore que les Turcs n'adorent nullement les images, & que ce fait eſt incompatible avec l'accuſation de Mahometiſme. Outre cela l'Auteur remarque qu'il n'y a point d'apparence que tout l'Ordre fût coupable des crimes, qu'on reprochoit avec verité à quelques-uns d'entre eux.

Il y a des choſes dans la perſonne de leurs accuſateurs, dans la maniére dont les accuſez ſe défendoient, & dans la Bulle qui les condamne, qui font conjecturer qu'ils ont été condamnez très-injuſtement, au moins en partie. Ceux qui les accuſerent étoient des gens, qui avoient été chaſſez de l'Ordre, ou punis à cauſe de leur mauvaiſe vie; &

ils dirent des choses propres à leur faire obtenir leur grace de Philippe le Bel. Entre les accusez, les uns n'avouërent jamais les crimes, dont on les chargeoit, & protesterent de leur innocence, jusques dans les flammes ; les autres ne les confesserent qu'à force de tourmens ou de promesses, & se retracterent en suite ; les autres enfin, malgré toutes les promesses qu'on leur faisoit, aimérent mieux mourir, que d'accuser leur Ordre. La Bulle de condamnation porte que le Pape ne prononçoit pas une sentence définitive, qui ne pouvoit pas être prononcée *de droit* sur les informations & les procedures; mais qu'il agissoit par voie de provision & d'ordonnance Apostolique, selon le plein pouvoir qu'il en avoit. *Alberic de Rosate* assure avoir ouï dire à l'un de ceux qui avoit examiné cette cause & les témoins, qu'on les avoit condamnez injustement, & que comme on en avertissoit le Pape, il répondit : *Etsi viâ justitiæ Ordo ille destrui non possit, fiat tamen viâ expedientiæ, ne scandalizetur carus filius noster Rex Galliæ.*

Quoi qu'il en soit, Philippe fit prendre l'an MCCCVII tous les Templiers de son Roiaume en un seul jour, & en même temps confisquer tous leurs biens. Après les avoir tenus long-temps en pri-

priſon, & leur avoir donné la torture ; on les condamna à être brûlez à petit feu, quoi qu'ils niaſſent conſtamment les crimes qu'on leur impoſoit, & qu'on leur offrit la vie de la part du Roi, s'ils les vouloient avouër ; marque que Philippe les vouloit abſolument trouver coupables, pour s'enrichir de leurs dépouilles. En même temps, le Pape & le Roi écrivirent des Lettres par tout, pour porter les Princes voiſins à en faire autant. Pluſieurs les imitent, mais en quelques endroits on déclara les Templiers innocens, malgré l'envie que le Pape & le Roi de France avoient qu'on les jugeât coupables.

Clement convoca un Concile à Vienne en Dauphiné en MCCCXI, où Philippe ſe trouva avec ſon Frere & ſes trois Fils, pour preſſer l'abolition de ce malheureux Ordre. Quelques-uns vouloient qu'on punît les coupables ; mais qu'on laiſſa ſubſiſter l'Ordre, en faveur des Innocens, & pour les ſervices qu'il avoit rendus & qu'il pouvoit rendre à l'Egliſe ; mais c'étoit fruſtrer le Pape & le Roi du principal fruit de leur zele, parce que l'Ordre ſubſiſtant, ſes biens auroient été conſervez. Le Concile l'abolit donc, à l'inſtance de Philippe principalement, & dès lors on ne garda plus de meſures envers les Templiers.

On

On le fit presque partout mourir par le fer, ou par le feu ; & l'on confisca leurs biens, ou on les donna à d'autres Ordres.

Le dernier Maître de la Milice de Jerusalem étoit un nommé *Jaques de Molay* ou de *Nolay*, d'une ancienne famille de Besançon en Franche Comté. Il avoit été si bien dans l'esprit de Philippe, qu'il avoit tenu un de ses Fils sur les Fonds ; mais dès que ce Prince cruel & avare eut résolu de perdre son Ordre, il ne lui pardonna pas plus qu'aux autres ; parce qu'il ne vouloit pas demander grace de crimes, que son Ordre n'avoit pas commis, ni en reconnoître l'abolition légitime. Il jura en niant & dans un temps, où le mensonge, disoit-il, auroit été inutile, que ce qu'il avoit dit auparavant contre son Ordre étoit faux, & qu'il ne l'avoit avoué qu'à la sollicitation du Pape & du Roi. Deux des Templiers, que l'on brûla avec lui, persistèrent aussi jusqu'à la fin à dire qu'ils étoient innocens ; & plusieurs les regarderent comme des Martyrs, & comme des Saints. C'est ainsi que finit ce malheureux Ordre, par l'avarice de Clement, & de Philippe, qui eurent même le courage d'assister à la mort de divers d'entre les Templiers. On dit qu'un d'entre eux qu'ils

qu'ils voioient brûler à Bourdeaux, leur réprocha leur cruauté, & les cita tous deux devant le Tribunal de Jesus-Christ, où ils furent obligez de comparoître l'année suivant MCCCXIV, de sorte qu'ils ne survêcurent pas de beaucoup l'Ordre des Templiers. Cet Ordre acquit des richesses immenses en moins de deux-cens ans, s'éleva à un point de grandeur, qui donnoit de la jalousie aux Rois; & tomba à cause de cela même par des accusations pour la plûpart fausses, & ridicules, avec un fracas effroiable, dans très-peu d'années, quoique composé d'un grand nombre de personnes de la premiére qualité. On voit par là ce que peut un Prince adroit & entreprenant, lors qu'il trouve un prétexte favorable. Personne ne s'ose opposer à lui, de peur de se perdre; il trouve des ministres de sa passion, autant qu'il en veut; & ceux qui sont une fois devenus complices de ses desseins, l'aident à les executer, à quelque extrémité qu'il faille venir pour cela.

On verra au reste dans l'Auteur quelques réflexions qu'il fait sur cette Histoire tragique, aussi bien que ses Digressions, où il n'avance rien, qu'il ne prouve par l'autorité formelle de quelques anciens Ecrivains.

1. LET-

2. LETTRES *du Cardinal* MAZARIN, *où l'on voit le secret de la négotiation de la Paix des Pirenées, & la rélation des Conferences qu'il a eues pour ce sujet avec D. Louis de Haro, Ministre d'Espagne. Avec d'autres Lettres très-curieuses écrites au Roi & à la Reine, par le même Cardinal, pendant son voiage.* A Amsterdam, 1690. in 12. pagg. 316.

SI ces Lettres ne sont pas du Cardinal Mazarin, ceux qui les liront jugeront qu'elles ne sont pas indignes d'en être veritablement. On n'y voit pas cette mauvaise politique de tant d'Auteurs du temps, qui donnent des leçons aux Princes & aux Etats, dont les interêts leur sont inconnus; mais un certain air de maitre dans l'art de conduire les plus grandes affaires, qui fera souhaiter aux Lecteurs, qu'il y en eût davantage. Il n'y en a que trente-six, dont une partie regarde la passion qu'un grand Roi avoit pour sa Niece, qu'il semble avoir voulu épouser; & le reste contient la rélation de huit Conferences, avec D. Louïs de Haro. Il attaque un amour qui auroit pû le perdre, en augmentant la haine que l'on avoit pour lui en France, en cas que les desseins de sa Niece n'eussent pas réüssi, quoi qu'ils

les

les eût appuiez; & qui n'auroit peut-être guere moins diminué ſon autorité, ſi la Niéce, de l'humeur dont il la connoiſſoit, fût montée ſur le Trône. Elle auroit pû le faire éloigner, pour vivre à ſa fantaiſie, & n'avoir pas une eſpece de Tuteur auprès d'elle, qui l'auroit ſans doute beaucoup gênée, ſi le portrait qu'il en fait en divers endroits de (*a*) ces Lettres eſt fidele. Cependant il paroît s'oppoſer à ce deſſein, par pure fidélité pour le ſervice de ſon Prince, dont la réputation auroit été extrémement flêtrie par ce mariage. Il témoigne non ſeulement une très-grande inquietude pour cela, & s'exprime en des termes très-preſſans, mais il donne encore d'excellentes leçons au Prince, à qui il écrivoit. En voici une tirée de la V. Lettre. „ Dieu a établi les Rois, „ pour veiller au bien de leurs ſujets, „ & non pour ſacrifier ce bien-là à leurs „ paſſions particuliéres. Quand il s'en „ eſt trouvé d'aſſez malheureux pour „ mériter, par leur conduite, que la „ Providence Divine les abandonnât; „ les Hiſtoires ſont pleines des révolu„ tions & des miſeres, qu'ils ont atti„ rées ſur leurs perſonnes & ſur leurs „ Etats. C'eſt pourquoi, ajoûte le „ Cardinal, je vous dis hardiment qu'il n'eſt

(*a*) *Voiez Lettre XXIII. p.* 180. & 189.

„n'eſt plus temps d'hésiter, & quoi-
„que vous ſoiez le maître, en certain
„ſens, de faire ce que bon vous ſemble;
„néanmoins vous devez rendre comp-
„te à Dieu pour ſaire vôtre ſalut, &
„au monde pour le ſalut de vôtre
„gloire & de vôtre réputation. Car
„quelque choſe que vous faſſiez, il en
„jugera, ſelon que vous lui en donne-
„rez occaſion.

Le Cardinal, écrivant en confidence, avouë ſouvent des veritez, qui ne devoient pas être connuës alors. Il dit dans la XII. Lettre, le relâchement que la France faiſoit ſur l'article de Portugal, qu'elle promettoit d'abandonner: *quoique*, dit-il, *par d'autres raiſons, qui ne ſont pas connuës des Eſpagnols, la choſe ne ſoit pas en effet telle que je tâche de la faire paroître.* La ſuite, & le voiage de feu M. de Schomberg en Portugal ont aſſez verifié qu'en cette occaſion on ſe moquoit des Eſpagnols. Dans un autre endroit (a) D. Louis aiant reproché au Cardinal que par adreſſe il s'étoit fait ceder des lieux, ſur leſquels la France n'avoit pas la moindre apparence de prétention, le Cardinal récrivit à M. le Tellier qu'il n'y avoit rien de ſi vrai.

Il y a auſſi dans ces Lettres quantité de

(a) *Let.* XXXI.

de maximes de Politique propoſées d'une maniére oblique, & inſerées dans la narration. En voici une directe, & qui ſe trouve à la fin de la XXVIII Lettre. *Je vois*, dit *le Cardinal*, *que c'eſt un grand avantage pour les Rois, quand ils emploient dans les grandes affaires des perſonnes, qui étant pleinement aſſurées de leur bienveuillance, négotient hardiment, & n'heſitent point à propoſer mille expediens, pour les terminer avantageuſement.*

Le principal ſujet des Conferences, dont on trouve ici l'Hiſtoire, eſt le mariage du Roi avec l'Infante & la recompenſe que l'Eſpagne feignoit vouloir faire au Prince de Condé, pour obliger la France à le recevoir dans ſes Charges & Dignitez. Le Cardinal ſe repréſente, comme triomphant toûjours de D. Louïs de Haro, lors qu'il s'agiſſoit de cette matiére. Cependant à la fin il fut, ſur ce ſujet, la dupe de cet habile Eſpagnol. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût la rélation des dernieres Conferences de ces deux grands Miniſtres; on y verroit ſans doute le Cardinal changer de ton, & avoir meilleure opinion de celui qui négotioit avec lui.

3 *La vie de* CHARLES V. *Duc de Lorraine & de Bar, & Généraliſſime des*

des Troupes Imperiales, diviſée en cinq Livres. A Amſterdam, chez Gariel 1691. in 12. pagg. 447.

CETTE Hiſtoire étant de ces Livres du temps, qui courent entre les mains de tout le monde, & que l'on recherche infiniment plus que les Livres Latins, ou concernant d'autres matiéres, on ne s'arrêtera pas à le vouloir abreger. D'ailleurs le Prince, dont on fait ici l'Hiſtoire, eſt ſi généralement connu, qu'il y a peu de gens qui ne ſachent déja ce que l'on en pourroit inſerer ici; qui ne ſeroit qu'un ſquelette de ſa vie, dont on ſouhaiteroit de lire les circonſtances. Ainſi il ſuffira d'avertir ici ceux, qui ne l'auront pas encore vuë, qu'elle eſt préſentement publique; afin que s'ils ont la curioſité d'apprendre les actions de ce Prince, plus en détail qu'ils ne les ſavent, ils achetent ce livre. Il n'étoit peutêtre pas même beſoin de donner cet avertiſſement à perſonne; puis que l'on aprend qu'il s'eſt fort bien débité, dès qu'il a paru, & qu'il s'en fera plus d'une Edition.

4. *Diſſertation ſur le Chenix de Pythagore, par* J. DU RONDEL. A Amſterdam, chez le même 1690. in 12. pagg. 110.

UN

UN des plus obſcurs Symboles de Pythagore, c'eſt celui dans lequel il défend *de s'aſſeoir ſur un Chenix*. Cela a donné lieu à M. du Rondel de propoſer les divers ſentimens que l'on a eus là-deſſus, & les diverſes conjectures qu'il a lui même faites ſur le Chenix. Après avoir propoſé tout cela, il dit que pour lui il croit à preſent que le Chenix, qu'il traduit quelquefois par le mot de *Picotin*, eſt le ſymbole de la purgation de l'ame, & un avertiſſement aux initiez de Bacchus de pourſuivre leur Sanctification. Si l'on veut ſavoir les raiſons de cette explication, il faut avoir recours à l'Original, qui n'eſt pas de deux heures de lecture. Il ſeroit auſſi peu poſſible d'en faire l'extrait, que d'un Chapitre de Montagne, qu'il ſemble que l'Auteur ait pris pour modele; excepté, que Montagne ne fonde pas tant ſes moralitez ſur l'Antiquité que nôtre Auteur, qui eſt bien plus rempli de citations, & qui y fait alluſion à chaque ligne. On ſe plaint quelquefois du ſtile plat & languiſſant de certains Auteurs, & de leur ſechereſſe; mais on n'a qu'à lire M. du Rondel, pour commencer à ſe plaindre de l'extrémité oppoſée.

5. *Hiſtoire de l'établiſſement des François Refugiez dans les Etats de ſon Alteſſe*

Electorale de BRANDEBOURG. A Berlin chez Roger, & se trouve à Amsterdam chez Wolfgang. 1690. in 8. pagg. 399.

CE Livre n'est pas un Ouvrage propre à en faire un Extrait, non plus que les précedens. Il suffira de dire que c'est un effet de la reconnoissance de M. *Ancillon*, Ministre à Berlin, pour la charité avec laquelle feu l'Electeur de Brandebourg reçut les François refugiez dans ses Etats; & pour les mêmes liberalitez, que M. l'Electeur d'aujourd'hui leur fait encore. L'Auteur nous y apprend de quelle maniére on y traite les Réfugiez François gens de lettres, gens d'épée, artisans, & ceux qui ne sont rien de tout cela, & qui n'ont pas moins besoin de charité. M. Ancillon a embelli, autant qu'il lui a été possible, un sujet, qui de soi-même n'est pas susceptible de beaucoup de Rhetorique, & sa Relation peut faire naître aux François Refugiez l'envie de s'aller établir dans le pais de Brandebourg. Les personnes un peu âgées n'auront pas de peine à lire ce livre, parce qu'il est en gros caracteres, & que la beauté de l'impression égale celle des livres de Paris.

BI-

BIBLIOTHEQUE UNIVERSELLE ET HISTORIQUE DE L'ANNE'E 1690.

DECEMBRE.

VII.

DEFENSE *de la Lettre de* S. CHRYSOSTOME *à* CESAIRE, *adreſſée à l'Auteur de la Bibliotheque Univerſelle en Hollande, par le R. P.* HARDOUIN *Jeſuite.* A Paris 1690. in 4. 1 pagg. &c.

JE n'ay garde de m'engager à répondre à toutes les objections du P. Hardouin, ni de critiquer dans ce livre tout ce que je pourrois y reprendre; je ſerois obligé de publier un livre aſſez

gros pour cela, parce qu'il faudroit faire rimprimer tout ce que j'ai dit, & tout ce qu'il a repliqué, & verifier divers faits, par de longues citations de son Livre *de Sacramento Altaris*. Je ne demande donc autre chose de ceux, qui voudront juger du démêlé, qu'il y a entre lui & moi; sinon, qu'ils lisent avec soin ce qui est déjà public, & ce que j'ajoûterai ici, sans répeter que le moins qu'il me sera possible; après quoi je consens qu'on juge, sans qu'il soit besoin d'autre information. Je proteste même ici, qu'après ce que l'on va lire, je ne publierai rien sur cette matiére, quand même le P. Hardouïn feroit volume sur volume; ce qu'apparemment il ne fera point, étant assez occupé d'ailleurs à se tirer des procès que le savant P. *Noris* & M. *Vaillant*, illustre Antiquaire, lui ont faits depuis peu.

1. Je ne m'arrêterai pas à critiquer le titre de cette Lettre, qui est conçu comme si quelcun avoit attaqué l'Ecrit de S. Chrysostome. C'est une mauvaise finesse, qui ne peut tromper que ceux qui ne liront que le titre; car ceux qui parcourront le livre entier, verront bien que je n'ai nullement attaqué une Lettre, que je croi forte contre la Transubstantiation.

2. En parlant de l'Heresie des (a) A-

(a) *Voiez Vol. XV. p. 254.*

pol-

pollinariſtes, je me ſuis ſervi des termes *comme l'on dit*; parce que pour parler d'une maniére tout à fait déciſive des opinions d'une Secte éteinte depuis long-temps, dont il ne nous reſte aucun livre, & que nous ne connoiſſons que par les Ecrits de ſes Adverſaires, il faut croire qu'il eſt permis de juger déciſivement d'un procès, ſur l'expoſé d'une des parties, ſans avoir ouï l'autre. Or c'eſt ce que je n'ai jamais cru, & qui ne peut être approuvé que par des gens à qui un ſeul *Docteur grave* ſuffit, pour fonder une *probabilité*.

3. J'ai dit que l'opinion d'Apollinaire étoit que *Dieu & l'homme s'étoient ſi bien mêlez dans Jeſus-Chriſt, qu'ils ne faiſoient qu'une ſeule nature, après S. Ephrem* d'Antioche cité par le P. Hardouïn (p. 4.) dans ſes Notes ſur l'Epître de S. Chryſoſtome: parler ainſi, dit-il, *c'eſt ſuivre l'erreur d'Apollinaire, qui a dit: Dieu & l'homme par un admirable mélange n'ont compoſé qu'une ſeule nature:* μίαν συγκρασιν, Θεὸν καὶ ἄνθρωπον μίαν καὶ τὴν αὐτὴν ἀπεφήνατο φύσιν. Le P. Hardouïn avoit cité ce paſſage ſur ces paroles de la Lettre de S. Chryſoſtome: *c'eſt là l'opinion abſurde de l'inſenſé Apollinaire, qui eſt l'impie héreſie de ceux qui introduiſent le mélange & la compoſition* κρᾶσιν καὶ συνάλοιφην. Pour expli-

quer ce que S. Chrysostome dit, contre les Apollinaristes, on ne pouvoit, ce me semble, mieux faire que d'exprimer leur sentiment, comme ce Pere l'avoit fait, & comme Apollinaire le faisoit lui-même, dans son livre *de l'incarnation*, où se trouvoient les paroles que S. Ephrem en cite, selon la remarque du P. Hardouin. Mais ce dernier reconnoîtroit, s'il vouloit parler comme fréquemment, qu'il n'y a point de différence entre lui & moi là dessus, puis qu'il dit que l'Eutychianisme étoit dans le fond le même, que la doctrine d'Apollinaire. En effet l'un & l'autre font ce que nous appellons le corps de Jesus-Christ consubstantiel à sa Divinité, ce qui est mêler le corporel avec l'incorporel, & qui est le principal chef de leurs Hérésies; quoi qu'elles diffèrent en quelques autres choses, dont il n'est pas question ici. C'est aussi le seul endroit que S. Chrysostome en attaque.

4. Le P. Hardouin dit que comme avant la consécration le pain est appellé pain, parce que c'est du pain: lors qu'après la consécration, il est dépouillé du nom de pain, pour être appellé *le Corps du Seigneur*, il est visible que c'est parce que ce n'est plus du pain. Je réponds qu'une chose acquiert

quiert un nouveau nom, sans changer de nature, lors qu'on en fait un nouvel usage. Un lingot d'argent, dont on fait une medaille, prend le nom de celui dont elle porte l'empreinte; sans cesser d'être de l'argent. On l'appelle, par exemple, un *Jules-César*, si l'on y voit le visage de cet Empereur. Une preuve qu'il en est ainsi de l'Eucharistie, c'est que comme, quoi que l'on nomme cette medaille un Jules-César, on ne laisse pas de dire encore que c'est de l'argent: de même après que le pain a été consacré, on ne laisse pas de le nommer *pain*, (a) aussi bien que corps de Jesus Christ. La raison de cela est, qu'il est corps de Jesus Christ, à l'égard de l'usage, & pain, à l'égard de la substance: comme cette médaille est un Jules-César, à l'égard de la forme, & argent, pour ce qui regarde la matiére.

5. On avoit dit au P. Hardouin que S Chrysostome ne prouve rien dans sa Lettre; qu'il ne fait qu'expliquer ou défendre tout au plus le sentiment des Orthodoxes. *Quoi*? dit nôtre Auteur, S. *Chrysostome ne prouve rien*? *ces deux mots seulement par où il débute*, sicut enim, &c. *ne marquent-ils pas qu'il est sur la preuve par comparaison*? S'il fal-

(a) *Paul. 1 Cor. XI, 26, 27 & 28.*

loit emploier une figure de Rhétorique contre le P. Hardouin, on s'écrieroit avec bien plus de raiſon. Qui ne ſait qu'une comparaiſon ne prouve rien? Qui ne voit que dire, que *l'on eſt ſur la preuve par comparaiſon*, eſt un galimathias ridicule? Une comparaiſon entre deux choſes ſuppoſe de la reſſemblance entre elles; & lors que cette reſſemblance eſt conteſtée, comme ici, la comparaiſon ne prouve rien. Elle ſert ſeulement à faire mieux entendre le ſentiment de ceux, qui admettent cette reſſemblance.

6. Il me fait dire (p. 161.) que S. Chryſoſtome argumente du ſimple nom, contre les Apollinariſtes. Je repréſente au contraire S. Chryſoſtome répondant aux Apollinariſtes, qui argumentoient du ſimple nom contre les Orthodoxes. C'eſt ce qu'on pourra reconnoître en liſant mes paroles citées par le P. Hardouin, & tirées de la p. 161. du XV. Tome de cette *Bibliotheque*. S. Chryſoſtome dit que le mot de *Dieu* marque la Divinité, le mot d'*Homme* l'*Humanité*; mais que les noms de *Fils*, de *Chriſt*, de *Jeſus* & de *Seigneur* ſignifient les deux Natures enſemble. Il apprend aux Apollinariſtes à entendre les noms, ſur leſquels ils ſe fondoient mal à propos. C'eſt par là que S. Chryſoſtome commence

mence à entrer en matière, après quoi il vient à la comparaison de l'Eucharistie, qui roule entiérement sur ceci; c'est que comme encore que le pain change de nom, il ne change néanmoins pas de nature, demeurant du veritable pain, quoi qu'on le nomme *le Corps du Seigneur*: de même, après l'union de la nature divine, & humaine, elles demeurent les mêmes, quoi qu'elles changent de nom, & qu'elles forment un seul Fils, un seul Seigneur, &c.

7. Le P. Hardouin veut qu'il y ait une parfaite ressemblance, entre le mystere de l'Incarnation, & l'Eucharistie, comme l'Eglise Romaine l'explique, & que S. Chrysostome le suppose, parce qu'il n'avertit point qu'il y a de la difference. Mais nôtre Auteur, à force de subtiliser, se brouille lui-même. C'est donner cause gagnée à l'Apollinariste, car s'il y a une parfaite ressemblance, il s'ensuit que comme dans l'Eucharistie il n'y a que les proprietez du pain, dans l'union hypostatique il n'y a que celles du corps de Jesus-Christ; ce qui ne seroit pas fort éloigné des sentimens d'Apollinaire. Que le P. Hardouin fasse, comme il lui plaira, il ne se tirera jamais de ce pas.

8. Une autre preuve, que nôtre Auteur se confond, c'est qu'il dit quelque-

fois tout le contraire de ce qu'il veut dire. Il dit (a) que supposé que S. Chrysostome dise ce que je lui fais dire, il ne lui restoit point de plus belle preuve à employer contre les Apollinaristes, que celle qu'il a tirée de la ressemblance des deux mysteres entre eux. *Car il s'ensuit de là*, ajoûte-t-il, *que l'humanité dans Jesus-Christ est en effet, & non pas seulement de nom, l'humanité d'un Dieu & cependant distinguée de Dieu, & nullement consubstantielle à Dieu.* Cela est bien jusques là, mais voions la suite: *comme le pain*, dit il, *dans l'Eucharistie, dans la nature n'est nullement consubstantielle au corps du Seigneur, est en effet le corps du Seigneur & non pas de nom seulement.* Comment est-ce que le pain peut être en effet le corps du Seigneur? Si le P. Hardouïn entend par le mot *pain* les proprietez du pain, il se contredit; car ces proprietez ne sont pas en effet le corps du Seigneur, selon son principe. Si le *pain* marque ici la substance du pain, on ne peut pas dire qu'elle est en effet le corps de Jesus Christ, parce qu'elle n'existe plus, outre qu'on ne peut pas donner ce nom à un pur néant.

9. Nôtre Auteur trouve étrange, que j'aie dit que S. Chrysostome pouvoit répondre

(a) p. 19.

pondre aux Apollinariſtes, qu'il ne s'enſuit pas qu'une choſe ait la ſubſtance d'une autre de ce qu'elle en porte le nom. *Savez-vous bien*, me dit le P. Hardouin, *ce que vous luy faites accorder?* Et quoi, mon Réverend Pere? *C'eſt que l'Ecriture ne ſe trouve rien ni pour la Divinité de Jeſus Christ, ni pour ſon humanité; c'eſt à dire; ni contre les Apollinariſtes, ni contre les Sanroſateniens, ni contre les Sociniens.* Eh! pauvre homme, n'y a-t-il donc point de métaphore dans l'Ecriture, & faut-il donc tout prendre à la Lettre? C'eſt ce que vous n'oſeriez dire. S. Chryſoſtome en accordant, ou en ſoûtenant qu'on ne peut rien conclurre du ſimple nom, ſeroit ſeulement obligé de donner des regles, pour reconnoître lors qu'on doit prendre le nom en un ſens propre, & lors qu'on le doit prendre en un ſens métaphorique. *Cela ſeroit vraiſemblablement beau dans la bouche de S. Chryſoſtome*, dit nôtre Auteur, *dans la bouche d'un Socinien patience; car on ſait aſſez que c'eſt ainſi qu'il éludo la parole de S. Jean Λόγος σὰρξ ἐγένετο.* Ce ſont au contraire les Orthodoxes qui expliquent ces paroles figurément, contre les Sociniens, qui les prennent à la Lettre; puis que ces derniers diſent que ces mots ſignifient que la parole (c'eſt à dire, Jeſus qui a porté

la parole de Dieu aux hommes) *étoit chair*, ou *étoit née chair*, c'est à dire, un homme mortel, selon le stile de l'Ecriture: au lieu que les Orthodoxes entendent par là que *la parole* est devenuë chair, non que ce qui s'appelle proprement la Parole, ou le fils éternel de Dieu, soit homme en soi-même, comme le disent les Unitaires, mais parce que la Parole s'est unie personnellement à un homme. Si nôtre Auteur est aussi fidele à rapporter les sentimens des Anciens, on voit ce que l'on en peut attendre.

10. Il trouve encore fort étrange que l'on ait dit, que quand du raisonnement d'un Auteur il s'ensuivroit que son Adversaire en peut tirer quelque avantage, il ne faut pas toûjours chercher un autre sens dans ce raisonnement. Il applique cette remarque à S. Chrysostome, & fait des exclamations là-dessus, comme si c'étoit là quelque chose de fort surprenant. On sait que les Peres ne sont rien moins qu'infaillibles, & l'Eglise Romaine ne le croit pas non plus que nous, à l'égard de chaque Pere en particulier. Le P. Pardouin sait bien que l'on trouve à tous momens dans leurs Ecrits des raisonnemens très-foibles & très-faux; tels que sont, par exemple, les raisonnemens de S. *Cyprien* pour la réi-

réiteration du Baptême, que l'Egliſe Romaine condamna d'abord, & qu'elle a toûjours condamnez depuis. Mais le P. Hardouïn n'eſt pas de ceux qui croient que la ſincerité eſt une vertu néceſſaire pour obtenir le ſalut. Les Caſuiſtes de ſa Societé permettent de dire tout ce que l'on veut, pour ſe défendre.

11. S. Chryſoſtome dit que le pain ſe nomme pain, avant que d'être ſanctifié & que la grace qui le ſanctifie, par l'intervention du Prêtre, lui ôte le nom de pain, & le rend digne d'être appellé le corps du Seigneur, quoi que la nature du pain y demeure, *etiamſi natura panis in ipſo permanſit.* Le P. Hardouïn avoit prétendu que les paroles IN IPSO, que l'on traduit par Y, ſe rapportent au *corps du Seigneur*; & on a montré, par toute la ſuite du diſcours, qu'elles ſe rapportent au mot de *pain*. Il eſt arrivé dans cet endroit que j'ai omis, ſans y prendre garde, une S. devant le mot de *Chryſoſtome*, que j'ai miſe par tout ailleurs. Là-deſſus le P. Hardouïn me reproche, que S. Chryſoſtome n'eſt plus *Saint* pour moi. Je ne remarque pas cette bagatelle, comme ſi elle méritoit quelque replique, mais ſeulement pour donner un exemple des *petiteſſes*, que l'on trouve dans la Défenſe du P. Hardouïn. Pour venir au

fait, je soutiens encore que IN IPSO se rapporte au pain, & voici une raison, qu'il faut ajoûter à celles que j'ai déja données dans le XV. Tome. Elle est fondée sur le mot *permansit*. Quand on dit que l'on *demeure* en quelque lieu, cela présuppose que l'on y étoit auparavant, & signifie que l'on continuë d'y être. On ne diroit pas qu'on *demeure* dans un lieu, dans lequel on n'avoit point été, mais que l'on y va demeurer. Ainsi on ne peut pas dire que la nature du pain demeure, où elle n'étoit point auparavant, mais seulement où elle étoit. Or elle n'étoit point, selon le P. Hardouïn, *in corpore Dominico*, dans le corps du Seigneur, avant la consecration, mais dans le pain, dans lequel seul par conséquent on peut dire qu'elle demeure. Le P. Hardouïn cite tout-au-long la maniére, dont *S. Jean de Damas* exprime quelques autres paroles de S. Chrysostome, *Divina natura in ipso insidente*, où les mots *in* IPSO se rapportent à une autre chose qu'à la Divinité de Jesus-Christ, parce qu'il n'y a pas *permansit*, outre que le tour de l'expression de S. Chrysostome n'est pas ici le même, que dans la premiére partie de la comparaison. On peut encore dire que S. Jean de Damas auroit mieux fait d'employer en tous les paroles

roles de S. Chrysostome, qui avoit dit ἐν σώματι *in corpore*.

12. L'Auteur trouve mauvais que l'on ait dit, que le *Dictionaire d'Aristote n'est pas bon*; & se felicite de ce que je l'ai blâmé de n'être pas, *sur la maniére de parler juste*, plus habile homme qu'Aristote, ni plus exact que lui. O quels en cela ce que peut ou la coûtume, ou l'esprit de parti, ou la peur de choquer des sentimens reçus; puisque s'il y a quelque chose, qui soit evident au monde, pour ceux qui s'entendent tant soit peu en langage, c'est qu'Aristote étoit aussi éloigné de parler juste que qui que ce soit, & par consequent de faire de bonnes remarques, sur la maniére de s'exprimer. Je sai bien que parler ainsi, c'est s'exposer à la colere des admirateurs d'Aristote; mais qu'importe, il faut se déclarer ennemi du sens commun, & se crever volontairement les yeux, ou avoir ces Mrs. pour ennemis.

13. J'avois remarqué que le mot Φύσις, dans les Ecrits des Peres, signifie quelquefois la *substance* même, & quelquefois les proprietez. C'est ce que j'ai prouvé, par un passage d'*Alexandre d'Alexandrie*, dont on pourra voir l'explication dans le Tome X. de cette *Bibliotheque p.* 414. & T. XV. p. 168. Il s'ensuit de là que cet Evêque croioit, à pro-

à proprement parler, trois Dieux en nombre, & un seul en espece. Là-dessus le P. Hardouïn fait des exclamations, & me demande si je veux donner de l'horreur pour les Peres du Concile de Nicée, comme *le Socinien Courcelles* ? Je ne répondrai pas à cette injure du P. Hardouïn, qui n'a jamais lû Courcelles; mais je le renvoierai à son maître le P. *Petau*, qui a prouvé la même chose avant Courcelles, dans le second Tome de ses Dogmes Théologiques, *de la S. Trinité* Livre VI. c. 9. S'il entendoit l'Anglois, je le prierois de lire un endroit du *Système intellectuel de l'Univers* de feu M. *Cudworth*, Professeur en Hebreu à Cambrige. On en a même assez dit, dans le Tome X, & dans la vie de *Gregoire de Nazianze* qui est à la tête du XVIII. Volume, pour en convaincre ceux qui ne sont pas entêtez du préjugé que les Peres ont dû dire ce que l'on croit aujourdhui. Il est vrai que le P. Hardouïn n'a que faire de lire ces livres, parce que quand il seroit convaincu de ces faits, il n'oseroit l'avoüer; ou parleroit même contre sa conscience, de l'humeur dont on le voit. On n'a point voulu donner d'horreur pour les Peres, en disant leurs veritables sentimens; mais outre le dessein principal de dire la verité, selon

les

les Lois de l'Hiſtoire, on a pu croire que l'on pourroit porter par là quelques-uns d'entre les Chrétiens à remonter aux ſources de leur Religion, ſavoir à l'Ecriture ſainte, ſans s'arrêter aux ruiſſeaux, comme ils ne font que trop ſouvent. On a pû croire encore, que quelques-uns de ceux, qui ſans avoir étudié ces matiéres, condamnent légerement ceux qui ne ſont pas de la même opinion qu'eux, pourroient devenir plus moderez, s'ils ſavoient que l'Antiquité, que l'on reſpecte le plus, a été aſſez éloignée des ſentimens modernes. En effet ſi l'on pardonne à l'Antiquité ſon Tritheïſme, on doit pardonner à quelques Modernes les erreurs, où ils ſont tombez ſur le même ſujet. On devroit auſſi ceſſer de rendre odieuſes des perſonnes, plus dignes de pitié que de colere, en leur oppoſant un conſentement chimerique de la plûpart des Chrétiens. Mais ce ſont-là des leçons, qui ne ſont pas au goût de ces Eſprits perſecuteurs, qui veulent qu'on égorge ceux dont les raiſonnemens les importunent.

Je ne m'arrêterai pas non plus ſur le peu de ſincerité du P. Hardouïn, qui me blâme d'avoir dit que *de ſavans hommes* jugeoient que divers des Anciens avoient été Tritheïtes, & d'avoir renvoié le Lecteur pour l'en inſtruire à la

p. 107.

p. 107 du III. Tome de la *Bibliotheque*; quoique ces savans hommes se réduisent, dit-il, à M. *Le Clerc lui-même, & à lui seul.* Il faut qu'il efface du catalogue des savans hommes l'illustre *P. Petau*, qui est cité dans cette page, ligne 12. On pourroit joindre M. de Courcelles au P. Petau, parce qu'il est aussi cité, dans la troisiéme Lettre de la Défense des Sentimens, dont on fait l'Extrait, en cet endroit du Tome III. de la *Bibliotheque Universelle.*

14. On prie ceux qui entendent le Grec & le langage des Peres, de juger si δύο φύσεις τῇ ὑποστάσει peut être traduit *deux différentes proprietez d'hypostase, ou de subsistence*, comme le soutient le P. Hardouin, ou *deux natures, à l'égard de la maniére de subsister.* Quoique φύσις puisse signifier quelquefois les proprietez, il ne s'ensuit nullement que dans cette phrase il les signifie; ce qui n'a pas besoin de preuves, pour ceux qui entendent les termes Philosophiques des Anciens. Ceux, qui ne savent ce que c'est, ne sauroient bien juger de ces matiéres. On diroit de deux hommes; que ce sont δύο φύσεις τῇ ὑποστάσει, ἀλλὰ μία φύσις τοῦ εἴδους, *deux natures à l'égard de la maniére de subsister* ou de la diversité des personnes, *mais une nature ou espece*, ces hommes n'étant pas de

dif-

differentes especes. Le mot Φύσις opposé à ὑπόστασις signifie constamment dans ces expressions, la Substance même. C'est ainsi que les Peres parloient de la S. Trinité, comme le P. Hardouin le peut apprendre, s'il veut, dans le Traité de S. *Grégoire de Nysse* intitulé : *pourquoi il n'y a pas trois Dieux.* On imite la même chose, dans la réponse à la *Question* CXXXIX. aux *Orthodoxes* : Il y a un seul Dieu, dit l'Auteur de ce Livre, par la coëxistence des trois hypostases divines, qui different l'une de l'autre, non en essence (οὐσίᾳ) mais dans les manieres d'exister (τοῖς τῆς ὑπάρξεως τρόποις). La difference des manieres d'exister ne divise pas ce qui est unique en essence. Comme il n'y avoit qu'une seule essence dans Adam, Eve & Seth; savoir, une ame raisonnable, & un corps mortel, mais que leurs manieres d'exister étoient differentes, car Adam avoit été tiré de la terre, Eve de son côté, & Seth de sa semence, & comme une seule essence, indivisible & immuable, demeure dans les differentes manieres d'exister : de même en Dieu, on croit que le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne sont qu'un Dieu, à cause que l'essence des Personnes est la même; car la manie-

re

„re d'exiſter ne rend pas l'eſſence plus complette. Les Peres n'emploient pas cette comparaiſon de trois perſonnes humaines, avec les trois perſonnes divines, par hazard & ſans y penſer; puis que S. Gregoire de Nyſſe la trouve ſi juſte, qu'il prétend que c'eſt mal parler que de dire qu'il y a pluſieurs hommes, puis qu'il n'y a qu'une ſeule nature humaine.

Le P. Hardouïn voudroit que des Puiſſances Proteſtantes interpoſaſſent leur autorité, pour ſupprimer de ſemblables veritez; non pas peut-être qu'il n'en ſoit convaincu, puis qu'il les a pû apprendre dans le P. Petau, mais parce qu'elles l'incommodent. Ces Puiſſances feront ce qu'il ſouhaite, lors qu'elles croiront que pour défendre leur Religion, il faut emploier l'artifice & le menſonge, & cacher la verité; ou lors qu'elles jugeront que l'Ecriture Sainte n'eſt pas ſuffiſante, pour apprendre aux hommes ce qui eſt néceſſaire pour être ſauvé. Au reſte, c'eſt une marque certaine, que nôtre Auteur ne ſauroit ſe tirer avec honneur de ce mauvais pas, puis qu'il implore le ſecours du bras ſeculier; car enfin, ſi l'on avance une fauſſeté, il n'y a qu'à la bien réfuter pour la détruire, lors qu'aucune Puiſſance ne l'appuie de ſon autorité, & qu'il

& qu'il n'y a aucun profit à la ſoûtenir.

15. Le P. Hardouïn demande ſi jamais homme raiſonnable a pû douter que des proprietez eſſentielles, dans des ſubſtances doüées de ſens & de raiſon, par exemple, avoir faim, avoir ſoif, ſoient inſéparables réellement de leur ſujet? S'il entend, par *être inſeparables*, ne pouvoir pas exiſter ſéparément & ſans ſujet, il n'y a ſans doute perſonne qui en doute. Mais perſonne, qui entendra ce qu'il veut dire, & qui parlera ſincerement, ne dira pas non plus qu'il croie que les proprietez eſſentielles des corps, comme du pain, puiſſent exiſter ſans ſujet; & cela étant, il ne faut plus parler de Tranſubſtantiation. Si, par *être inſeparables*, il entend ne pouvoir être ôtées de la ſubſtance où elles ſont, ſans que cette ſubſtance periſſe; on lui répondra que l'on ne doit pas demander, ſi des *proprietez eſſentielles* peuvent être ôtées d'un ſujet; parce que cette maniére de parler renferme une contradiction, le mot *eſſentiel* ſignifiant ce qui ne peut être ſéparé du ſujet où il eſt. On peut bien démander ſi telle ou telle proprieté eſt eſſentielle, ou inſeparable, ou ſi les proprietez, auſquelles nous donnons ce nom, le ſont effectivement, en ſorte que ces pro-

proprietez étant détruites, la substance dans laquelle elles existent cesse d'exister? C'est ce qui est extrémement incertain, tant à l'égard des substances douées de Raison que des simples corps: & c'est ce que l'on a cru que le P. Hardouin supposoit sans raison, comme certain.

J'ai compris de la sorte le sens de quelques unes de ses paroles, mais j'avouë que je n'entends point du tout celui de cette question, qu'il me fait (p. 56.) *Le peu de bon sens, que Dieu m'a donné, peut-il être séparé du sujet où il est?* Pourquoi non? Est-ce une chose essentielle à sa Paternité d'avoir du bon sens? Ou *le peu de bon sens du R. P. Hardouin* ne pourroit-il pas aussi facilement exister sans ce Jesuite, que la rondeur de l'hostie, sans hostie, ou que les proprietez du pain, qui vient d'être cuit, existeront sans ce pain, dès qu'un Prêtre l'aura consacré? L'un n'est pas plus difficile à concevoir que l'autre, quoique le P. Harduin semble croire le premier impossible, & le second possible.

16. On avoit dit qu'il ne falloit pas tant presser la signification du mot de *Qualité*, pour les proprietez, parce que les Peres ne sont pas uniformes entre eux, ni constamment exacts dans leurs ex-

expressions. Le P. Hardouin soûtient hautement le contraire, comme si personne ne pouvoit sçavoir ce que c'est que les Peres que lui. On accuse les Jesuites d'asseurer hardiment tout ce qui est de leur interêt, sur tout lors que leurs dévots, gens ignorants ou interessez, n'en peuvent pas d'abord découvrir la fausseté. Cet air affirmatif persuade au peuple ce qu'ils veulent, & le peuple une fois persuadé n'examine plus rien. On rapportera seulement un exemple du peu d'exactitude des Peres, qui choquera nôtre Auteur, qui voudroit bien que l'on crût l'Antiquité toute autre qu'elle n'étoit. S'ils étoient si exacts & si uniformes, d'où vient qu'ils ont tant varié sur les termes de *consubstantiel*, *de substance*, *d'hypostase*, & *de personne*? D'où vient que les mots d'*Un*, d'*Unité*, d'*Identité* &c. se prennent tantôt dans un sens *numerique*, & tantôt dans un sens *specifique*? On n'a qu'à lire là-dessus la vie d'Eusebe de Cesarée.

17. Les Peres n'étant pas si exacts, que l'Auteur le voudroit faire accroire, il peut se faire que Φύσις signifie la *substance* même des choses, distinguée par abstraction de leurs proprietez. C'est-ce que l'on croit que l'Auteur seroit obligé de reconnoître, selon les principes de

PR-

l'Egliſe Romaine, dans un paſſage de *Gregoire de Nyſſe*, que les Docteurs Catholiques Romains citent ordinairement, pour prouver que Dieu change la ſubſtance des Elemens. Mais le P. Hardouïn aime mieux abandonner ce paſſage aux Proteſtans, que ſe dédire ſur les ſignifications du mot φύσις. Ainſi μεταστοιχειῶν τὴν φύσιν, *tranſmutate naturam*, termes dont on faiſoit peur aux Proteſtants, ne ſignifieront deſormais, que changer la vertu, ou la force d'agir; & les paſſages que les Docteurs Catholiques croioient les plus formels, pour prouver la Tranſubſtantiation, ne prouveront deſormais que ce que les Proteſtans croient. Ce paſſage de Gregoire de Nyſſe ne laiſſera pas de nous ſervir, pour faire voir que les Peres ne ſont pas ici ſi conſtans dans leurs expreſſions, que l'Auteur le voudroit faire croire. Gregoire de Nyſſe, ſelon lui, dit que Dieu *change la nature des Elemens*, c'eſt à dire, leur vertu; & Theodoret (a) dit que celui, qui ſe nomme un Cep de vigne, a honoré les Elemens des noms de ſon corps & de ſon ſang, *ſans avoir changé la nature, mais aiant ajoûté la grace à la nature* [illegible] τὴν φύσιν μεταβαλὼν, ἀλλὰ τὴν χάριν

(a) *Dial. 1. p. 18. cit. ab Hardouino in Diſſ. de Sacr. Altar. p. 20.*

τὴν τῆς φύσεως προσθήκην
douïn accorde, s'il lui
Peres l'un avec l'autr
d'hypotheſe. On pou
ger de lui qu'il nous
ſelon la doctrine de ſon
paroit change de vertu, comme
en expliquant le paſſage de Gregoire de
Nyſſe. Car enfin ce qui paroit, ſavoir,
les accidens du pain & du vin, ne chan-
ge point de vertu, dans les idées de
l'Egliſe Romaine. Outre cela, ce qui pa-
roit eſt proprement ce que le P. Har-
douïn dit que les Peres nomment *Φύσις*
ou les proprietez du ſujet, qui ne chan-
gent point, puis qu'on n'en remarque
pas moins dans le pain & dans le vin
après qu'ils ſont conſacrez, qu'auparа-
vant. Mais c'eſt trop le preſſer, ſur
tout n'aiant pas réſolu de répondre à
ce qu'il pourra dire.

18. Il me défie de montrer un ſeul exemple où *Φύσις* ſe prenne dans les Peres pour le ſujet, en le diſtinguant par abſtraction des proprietez. Pour trouver des exemples, ſur leſquels on ne pût faire aucune chicane, d'une choſe de cette nature, à quoi on n'a jamais fait attention, il faudroit beaucoup lire tout exprès, ou tomber par haſard ſur quelque endroit où ce mot ſe trouveroit en ce ſens. Il ſuffira de dire que les

Philosophes Grecs confondent souvent ce terme avec οὐσία, qui signifie en plusieurs endroits *une substance*; les Peres, qui ne philosophoient que trop, pouvoient s'en servir en ce sens. Le P. Hardouïn, qui reconnoît que ces deux mots (a) sont synonymes, doit être satisfait si on lui fait voir que le mot d'οὐσία se prend quelquefois dans les Peres pour la *substance*, qui demeure, quoi que les proprietez soient changées. En voici un exemple si évident, qu'il n'y a point de chicaneries qui le puissent éluder. Il est tiré de *Clement Alexandrin*, dans son *Pedagogue* Liv. I. p. 101. où il traite de la maniére dont les Enfans sont nourris. Il dit que le sang des Arteres se change en lait, & devient blanc μενούσης ἔτι τῆς ὑποκειμένης ἀκεραίου τοῦ αἵματος οὐσίας, *la substance du sang pur demeurant encore*, en Latin, où l'on peut mieux exprimer le Grec : *manente adhuc subjectâ sinceri sanguinis substantiâ*. Un peu plus bas ; *il souffre*, dit-il, *ce changement selon sa qualité & non selon sa substance* : πάσχει τὴν μεταβολὴν τῷ ποιότητι, οὐ κατ' οὐσίαν. Il se sert encore de cette expression, deux ou trois fois.

19. S. Chrysostome dit que comme encore que l'on nomme le pain consacré *corps de Jesus-Christ*, Jesus-Christ néan-

(a) *Diss. de Sacr. c. 3. p. 33.*

néanmoins n'a qu'un corps : ainsi la distinction, qui demeure entre la nature humaine, & la divine, n'empêche pas qu'il n'y ait qu'un seul fils. Le P. Hardouïn croit que S. Chrysostome fonde l'unité du corps de Jesus-Christ sur ce que dans l'Eucharistie, il n'y a qu'une substance, savoir, celle du corps de Jesus Christ, & les proprietez du pain, qui ne sont pas un corps. Mais encore un coup, comme dans l'Union Hypostatique il y a deux substances avec leurs proprietez distinctes, qui ne font qu'un Fils; si la comparaison de S. Chrysostome est exacte, il faut aussi que le pain Eucharistique & le corps de Jesus-Christ soient deux substances avec leurs proprietez distinctes, qui ne fassent néanmoins qu'un corps. Autrement un Apollinariste auroit dit que comme les proprietez du pain Eucharistique, destituées de toute substance, ne font qu'un Corps avec celui de Jesus-Christ : de même les proprietez humaines, qui paroissoient en lui, ne faisoient qu'une substance avec la Divinité. S'il y avoit quelque défaut dans cette comparaison, celle de S. Chrysostome, expliquée selon l'idée de l'Eglise Romaine, seroit encore plus défectueuse.

Mais comment est-ce que S. Chrysostome pouvoit dire que la substance

& les proprietez du pain Eucharistique ne forment qu'un Corps avec la substance & les proprietez du Corps naturel de Jesus-Christ ? Je l'ai déja dit ; en vertu d'une Union semblable à l'Union Hypostatique. Le P. Hardouïn me demande s'il y a quelques Protestans, qui croient cette union Hypostatique du pain avec le Corps de Jesus-Christ ? Cette demande est hors de propos, parce que quand il n'y auroit aucun Protestant qui la crût, il ne s'ensuivroit pas, que ce n'a été le sentiment d'aucun Pere. Mais il lui faut apprendre que divers Théologiens de l'Eglise Anglicane, chez qui l'autorité des Peres est de très-grand poids, font profession d'une opinion très-approchante, si ce n'est pas la même, comme il le pourra voir dans un Extrait d'un Livre Anglois, inseré dans le VI. Tome de cette *Bibliotheque* p. 190. Pour moi, je ne suis pas dans cette pensée : & je ne croi pas être obligé d'embrasser tous les sentimens des Peres, ni soûtenir qu'ils raisonnent juste, en toutes occasions. Le P. Hardouïn ne le croit pas non plus, mais il ne le veut pas dire ici, de peur que l'on n'en tirât quelque avantage contre lui. Il peut voir encore la XXXVII. Harangue Catechetique de *Gregoire de Nysse*, & ce que feu M. *Claude* a dit de cette

cette Union Hypostatique du Pain, avec le Corps de Jesus Christ, dans ses réponses à *la Perpetuité de la Foi*. Cette Dispute avoit fait assez de bruit, pour savoir que l'on y avoit expliqué le sentiment de divers Peres de l'Église Greque, selon cette idée; mais les exclamations du P. Hardouïn auroient été perduës sans cela. Au reste, quand on voudroit soûtenir cette opinion en elle-même, il ne seroit pas difficile de faire voir qu'elle n'est pas remplie de contradictions & d'absurditez, comme la Transubstantiation. Mais supposé qu'elle ne soit pas veritable, il suffit ici de faire voir, que la comparaison de S. Chrysostome est juste contre un Apollinariste, quels qu'en puissent être les principes.

20. Le P. Hardouïn s'imagine que l'on fait consister l'Union Hypostatique, dont on vient de parler, dans l'union que l'esprit des Fideles conçoit entre les Symboles Eucharistiques & la personne de Jesus-Christ. Il se trompe. Les Peres, qui en ont parlé, la font dépendre de la volonté de Dieu, & non d'une maniére de concevoir de l'esprit humain, laquelle est entiérement arbitraire. Cette Union subsiste, selon leurs principes, soit que les fideles y pensent, ou qu'ils n'y pensent pas.

Ainsi

27. Aiant remarqué que les Peres se servent de termes équivoques, ce que le P. Hardouïn fait aussi bien que moi, & qu'il diroit comme moi, si cela servoit à soûtenir sa These; il fait un long discours sur les *équivoques*, & me dit que *l'Heresie, sur tout quand elle est maniée par des gens d'esprit, ne s'embarrasse pas des mots, pourvû qu'elle s'en puisse servir sans changer l'idée qu'elle a.* Un Jesuïte disputant contre les équivoques & les restrictions paroîtra quelque chose d'assez particulier, que cela seul peut faire acheter son livre. Cependant il n'y a rien là, qui ne soit dans les Regles de ses Casuïstes, qui permettent de soûtenir le pour & le contre. Ce que le P. Hardouïn dit ici peut encore faire un bon effet, parmi ceux qui ne connoissent pas assez ces Casuïstes, & qui s'imagineront que l'on fait tort à la Societé de l'accuser *d'équivoques* & de *restrictions mentales*, puisque le P. Hardouïn les condamne ici.

Il reproche à Grotius en particulier ses équivoques, & l'accuse de Socinianisme, & à l'égard de la S. Trinité & à l'égard de la Satisfaction de Jesus-Christ. Il s'en est défendu lui-même plusieurs fois, (a) & son Commentaire sur le I. Ch. de l'Evangile de S. Jean est une preuve visible qu'il ne se cachoit sous

(a) *Biblioth. T. I. p.* 23. au-

aucune équivoque. Il n'y a que le P. Hardouïn, qui puisse dire (a) *que le livre de Grotius contre Socin, touchant la satisfaction de Jesus-Christ, n'aboutit qu'à établir uniquement ce que Socin, sans changer d'idée, lui auroit accordé de fort bonne grâce, s'ils étoient entrez un jour en conference ensemble.* Un homme qui auroit lû le livre de Grotius, & qui entendroit médiocrement la matiére, ne pourroit parler de la sorte, sans passer pour un homme sans sincerité. Mais apparemment le P. Hardouïn ne l'a jamais lû, non plus que la réponse que *Crellius* y a faite. Cet habile Unitaire, qui entendoit un peu mieux les sentiments de Socin & de Grotius que notre Jesuïte, n'auroit pas eu besoin de réfuter Grotius, pied à pied, si dans le fonds, il s'accordoit avec Socin. Il y a si peu de personnes, qus ne sachent que ces sentimens sont très-éloignez, qu'il n'est pas nécessaire qu'on s'y arrête.

Le P. Hardouïn me connoit à peu près, aussi bien que Grotius, lors qu'il s'avise de me reprocher qu'il y a des Protestans, qui disent que Jesus-Christ est mort pour quelques damnez, quoi qu'ils ne croient pas qu'il soit mort pour le salut d'aucun d'entre eux. Ces gens-là ont assurément tort, & font très-mal

(a) p. 61.

de ne parler pas ſans équivoques ; mais ce n'eſt pas moi, qui en ſuis cauſe, ni qui approuve leur langage.

S'il s'adreſſe à moi, il me prend pour un autre, mais j'avouë que je ne ſai à qui il en veut, lors qu'il ajoûte *que pas un Proteſtant* (dont il doit pourtant excepter les Rémontraus, & une infinité de gens qui ſont de leur opinion, en Angleterre & ailleurs) *n'avouë tout ſimplement que Dieu ait accordé à un Reprouvé la grace ſuffiſante pour le ſalut ; la grace ſuffiſante de nom & d'effet, ſur tout à un Reprouvé, qui ait été juſtifié ; ſuffiſante par elle-même, pour accomplir une bonne œuvre, ou pour attirer du Ciel une grace plus grande & plus forte ; ſuffiſante enfin, non pas parce qu'elle auroit pû, dans l'état d'innocence, mais parce qu'elle peut, dans l'état préſent où il eſt, le conduire au ſalut.* Il doit encore accuſer ici les Dominicains d'équivoque, & non les Proteſtans, au moins les Réformez qui ne ſe ſervent pas des termes de *grace ſuffiſante*. Les Janſeniſtes (*a*) ont reproché, avec raiſon, aux Dominicains, l'uſage de termes, qui naturellement ſignifient beaucoup plus que ce qu'ils leur font ſignifier. Ils ont même, avec juſtice, cenſuré les Jeſuïtes de ce qu'ils feignoient

(*a*) *Voiez la 2. Provinciale.*

gnoient d'être d'accord avec les Dominicains, sous prétexte qu'ils employoient les mêmes termes. Les livres des Jansenistes sont remplis de semblables plaintes, après quoi le Lecteur peut juger si cette digression du P. Hardouïn est fort judicieuse, & si on n'a pas droit de lui apliquer le vers de Juvenal,

Clodius accusat mœchos, Catilina Cethegum.

22. On a déja dit qu'on n'entreprendroit pas de verifier les citations, que l'on avoit faites du livre du P. Hardouïn. Le Lecteur les pourra comparer, s'il lui plait, avec l'Original. Comme on n'a pas pû faire un Extrait également complet de toutes les parties de son Livre du *Sacrement de l'Autel*, pour n'être pas excessivement long; on ne peut pas ici non plus prendre tous les avantages, que l'on pourroit tirer de ce qu'il dit, dans une dispute reglée.

Au reste, il est bon d'avertir le Public que le P. Hardouïn a découvert, à ce qu'il dit, *que de tous les Ouvrages, qui portent le nom de S. Justin Martyr, il n'y a que le Dialogue avec Tryphon, qui soit veritablement de lui, & que tout le reste est supposé. Il a*, dit-il, *de fort bon-*

bonnes preuves, pour montrer que ces pieces, avec l'Aristée, ont été fabriquées vers la fin du second siecle. Il dit encore *que Facundus, Liberatus, Marius Mercator, Victor de Tonone, le Cassiodore à qui l'on attribue tant d'Ouvrages, excepté les Formules, le Traité de l'Ame, & les Commentaires sur les Psaumes; Isidore, qu'on dit être l'Auteur du Livre des Ecrivains Ecclesiastiques; que tous ces prétendus Africains, Italiens, Espagnols, avec quelques autres, sont nez en France, & qu'ils ne sont pas à beaucoup près aussi vieux qu'on les croit.* Il promet de publier, dans quelque temps, les raisons qu'il a de s'inscrire en faux, contre les titres de ces Ouvrages. Quand ces raisons paroîtront, le Public en jugera, & pourra voir

Quid ferat hic dignum tanto promissor hiatu.

VIII.

1. TWO *Treatises of* GOUVERNEMENT, *in the former the false Principles and Fondation of Sr.* ROBERT FILMER *and his Followers are detected and overthrown. The later is an Essay concerning the true Original, Extent and End of Civil Gouvernement.* A Londres 1690. in 8. pagg. 213.

CES deux Traitez regardent une matiére, qui a exercé depuis long-temps les meilleurs Esprits, & où il est très-dangereux de tomber dans une extremité vitieuse; si l'on ne prend bien garde aux principes, que l'on pose, & à ne pas se laisser aveugler par l'interêt du parti, où l'on est engagé. Les uns élevent si fort les droits des Puissances Souveraines, que la condition de leurs sujets n'est différente de celle des Esclaves, qu'autant que les Souverains le trouvent à propos. Ils n'ont aucun égard au bien de la Societé, en général; mais uniquement à celui d'une seule famille, dont la Societé est, selon eux, née Esclave. Les autres, en soûtenant les droits des Peuples, donnent occasion aux brouillons de s'imaginer qu'ils

n'y a aucun mal à secouër le joug des Puissances, pour de très-legeres injures que l'on croit en avoir reçuës, & à changer souvent la forme du Gouvernement.

L'Auteur de ces deux Traitez a entrepris de réfuter le Chevalier *Filmer*, qui a fait quelques Ouvrages en Anglois, où il a pretendu montrer que les sujets naissent esclaves de leur Prince. Il fait voir la fausseté de ses raisonnemens, que l'on trouve dans deux Livres Anglois dont l'un est intitulé *Patriarcha*, & l'autre contient des *Remarques sur Hobbes*, *Milton* &c.

I. Le Chevalier Filmer prétendoit que tout Gouvernement doit être absolu & monarchique, & le fondement de cette étrange doctrine étoit un Paradoxe encore plus surprenant; (*a*) savoir, *QU'AUCUN homme n'est né libre.* Jusqu'à lui les plus zelez défenseurs des Prérogatives des Rois avoient accordé que naturellement les hommes sont égaux, & que l'inégalité, qu'il y a entre eux, est née de divers accidens. Voici comme Filmer établit le contraire. Les hommes naissent soûmis à leurs Peres, & par consequent ne naissent pas libres. Or le pouvoir paternel, selon lui, est la même chose que l'autorité Roiale, & ne sauroit recevoir

(*a*) *Ch. I. jusqu'au VI.*

voir aucune limitation, par quelques Lois que ce ſoit. Adam fut le Pere & le Monarque abſolu de ſes enfans, & ce droit paſſa aux Patriarches ſuivans juſqu'au Déluge. Noé ſucceda aux mêmes prérogatives, & ſes enfans les tranſmirent à leur poſterité. On en pouvoit montrer une branche, qui avoit joui, ſans diſcontinuation, de ces droits, dans la Genéalogie des Patriarches Hebreux, juſqu'à la captivité d'Egypte; après quoi cela fut interrompu, pendant quelques ſiecles, & puis rétabli lors que Dieu donna des Rois à Iſraël, qui rentrerent dans l'autorité paternelle des anciens Patriarches.

L'Auteur accuſe le Chevalier Filmer de ſe jetter dans l'hiſtoire de ſon *Droit paternel & roial* ſans le définir, auparavant, & ſans en donner une deſcription complette en aucun lieu. Pour ſuppléer à cela, on voit ici un recueuil de tous les endroits, où Filmer en donne quelque idée. Il prétend que les Peres poſſedent leurs Enfans, comme l'on poſſede des Eſclaves, que l'on peut donner, & vendre, & que les Peres peuvent par conſequent aliener les droits qu'ils ont ſur leurs Enfans. Dieu aiant donné à Adam ſur ſes Enfans le même droit, que ce premier homme a-

voit sur ses autres biens, qui n'avoit pour limites, que son pur bon plaisir; toutes les Puissances Souveraines, qui sont revêtuës des droits paternels, ont de même que lui des prérogatives, qui ne sont limitées que par leur propres volontez.

L'Auteur reprend son Adversaire de ce qu'il suppose, sans le prouver en aucun endroit de son *Patriarche*, qu'Adam avoit un droit aussi étendu que celui-là. Mais il semble avoir ramassé, en peu de mots, tout ce qu'il pouvoit dire là-dessus, dans ses Remarques sur le *Leviathan de Hobbes*. „ Si Dieu, dit-il, „ n'a créé qu'Adam seul; s'il a formé Eve d'un membre de son corps; „ si tout le Genre humain est sorti „ d'eux, comme partie de ce premier „ homme & de cette première femme; si Dieu a donné à Adam non „ seulement l'empire sur sa femme & „ sur les enfans qu'il en auroit, mais „ encore sur toute la terre, & sur toutes les Creatures qui y sont; pendant „ qu'Adam a vécu, personne ne pouvoit jouïr avec justice de quoi que ce „ soit, que par sa donation, ou par „ sa permission.

L'Auteur entreprend de renverser ces fondemens, sur lesquels Filmer a établi le pouvoir arbitraire d'Adam; sa-

savoir, sa création, & l'empire que Dieu lui donna sur Eve & sur ses enfans. Il fait voir d'abord qu'Adam, pour avoir été créé immédiatement de Dieu, n'étoit nullement, par cela même, maître absolu de la Terre, & de ses habitans, mais qu'il falloit qu'il tirât cet Empire de quelque autre principe. L'Auteur releve divers raisonnemens foibles de son Adversaire, auxquels on ne s'arrêtera pas; parce que cela regarde plûtôt la maniére de proposer sa doctrine, que la doctrine même.

La plus specieuse raison, pour prouver qu'Adam étoit maître absolu de tout, & que l'autorité de ses Descendans est venuë de lui, se tire de Genese I, 28. où Dieu dit à nos premiers Parens: *Croissez, multipliez-vous, remplissez la terre, & l'assujettissez. Dominez sur les poissons de la mer, sur les Oiseaux du ciel, & sur toute bête se remuant sur la terre.* Voilà sur quoi Filmer fonde les prérogatives roïales d'Adam.

L'Auteur replique, entre autres choses, 1. que Dieu ne donne en ces paroles à Adam aucun pouvoir, que sur les bêtes: 2. que Dieu ne les lui donne pas à lui en particulier, pour les posseder en propre, mais comme un droit commun à tout le genre humain. C'est ce que l'Auteur prouve au long, dans son

IV Chapitre, par des passages paralleles de l'Ecriture Sainte, & particuliérement par la même donation que Dieu réitera à Noé & à ses enfans.

Il est vrai que Filmer prétend montrer, que les paroles de Dieu à Noé se doivent entendre en sorte que ses Enfans aient part à cette donation, non immédiatement & par eux-mêmes, mais en succedant à leur Pere. L'Auteur replique à cette explication diverses choses, que l'on peut lire dans l'Original, & auxquelles il n'est pas difficile de suppléer, pour peu que l'on ait de bon sens.

Le second titre de la souveraineté d'Adam, selon Filmer, est le pouvoir que Dieu lui donne sur sa femme, Gen. III, 16. Mais ces paroles renferment la malediction de Dieu à l'égard d'Eve, qui se trouve par accident, à cause de son peché, soûmise à Adam, & non en vertu d'un Droit naturel, comme le veut Filmer.

Outre cela, on ne peut pas s'imaginer, avec quelque fondement, que Dieu donne à Adam une aussi grande faveur qu'est le pouvoir arbitraire qu'on lui attribuë, dans un lieu où il lui marque sa colere aussi bien qu'à Eve. En effet, Dieu ne dit rien là, qui ne convienne à toutes les femmes, & à tous

les

les hommes repréſentez par Eve & Adam.

Le dernier titre que le Chevalier Filmer produit, pour prouver la ſouveraineté d'Adam, eſt tiré de ce qu'il eſt le Pere de tout le Genre humain. Il ſoûtient que la génération eſt le fondement naturel d'un pouvoir ſuprême, tel qu'eſt celui qu'un Maître a ſur des Eſclaves, d'un pouvoir de vie & de mort. Mais c'eſt ce qu'on n'eſt pas obligé de croire, ſur la ſimple parole de Filmer, qui avance ce principe, ſans preuve. D'autres, qui ſont dans cette penſée, diſent *qu'un Pere eſt maître de la vie de ſes enfans, parce qu'il la leur a donnée.* Quoi qu'on diſe communément que les enfans reçoivent la vie de leurs Parens, cette expreſſion ne peut pas être entenduë, comme s'ils étoient les principales, ou les uniques cauſes de la vie de leurs Enfans. L'Ecriture nous apprend que Dieu en eſt le principal Auteur, & en effet les Parens ne font que ſuivre un deſir naturel, lors qu'ils contribuent à la propagation du Genre humain, ſans ſavoir comment les Enfans ſe forment, comme l'Auteur le fait voir; de ſorte qu'ils ſont plûtôt les inſtrumens de cette propagation, que la cauſe efficiente. Outre cela, quand on accorderoit que les Parens ſont les veri-

veritables auteurs de la vie de leurs Enfans, s'il s'ensuit de là qu'un Pere a un pouvoir arbitraire sur eux, la même chose s'ensuit en faveur d'une Mere, qui a encore plus de part à leur production, que son Epoux.

Ceux qui alleguent, pour prouver le pouvoir paternel, l'horrible coûtume d'exposer les Enfans, fondent leur opinion sur un abus détestable, que certains peuples ont fait de la foiblesse de leurs Enfans, dont on ne trouve pas d'exemple parmi les Bêtes. Y a-t-il de l'apparence que Dieu, qui a défendu le meurtre avec tant de sévérité, lors qu'il s'agit d'un étranger, & même d'un étranger qui nous auroit outragé, nous ait donné le droit d'ôter la vie à ceux que la Nature & la Raison nous obligent de conserver? Si une pratique opposée à cela est une bonne preuve du droit que les Peres ont sur leurs Enfans, Filmer auroit pû apporter une preuve du pouvoir absolu des Peres bien plus forte que celle-là, tirée de l'usage de certains peuples du Perou, qui mettoient des (*a*) Enfans au monde, qu'ils élevoient & qu'ils engraissoient jusqu'à l'âge de treize ans, pour les manger.

Filmer cite souvent ces paroles du cinquié-

(*a*) *Voiez Garcilasso de la Vega L. I, c.* 12.

quiéme Commandement : *honore ton pere*, pour prouver, que l'autorité roïale eſt de droit divin; parce que grand nombre d'Interpretes diſent que ſous le mot de *Pere* tous les ſuperieurs ſont compris. Mais il oublie ces mots, *& ta mere*, comme s'ils étoient Apocryphes ; parce qu'ils détruiſent ſes raiſonnemens, qui ſuppoſent que la ſource du pouvoir arbitraire des Rois réſide dans la ſeule perſonne des Peres, & non dans celle des Meres. Cependant l'Ecriture en cent endroits, où elle ordonne aux Enfans d'honorer leurs Peres, y joint conſtamment leurs Meres; ce qui eſt entiérement contraire à la doctrine de Filmer qui prétend que le Mari a la ſouveraineté ſur ſa Femme, comme étant le plus noble, & le principal agent dans la génération. Si un Mari étoit ſouverain tout l'honneur devroit directement ſe rapporter à lui, & il pourroit défendre à ſes Enfans d'honorer leur Mere, & ainſi rendre nul le commendement exprès de Dieu. Dans un divorce, par exemple, un Pere auroit pû chez les Juifs ordonner aux Enfans de la Femme, qu'il répudioit, de n'avoir plus de reſpect pour elle, parce qu'il la haïſſoit. Les divorces aiant été fréquens, il ſeroit très-ſouvent arrivé que des Enfans, comme eſclaves de leur Pere, auroient mé-

mépriſé leur Mere, lors qu'elle étoit repudiée, & cela ſans offenſer Dieu.

L'Auteur demande encore à ſon Adverſaire, ſi un Grand-pere, revêtu, ſelon lui, du pouvoir ſouverain ſur ſon fils, & ſur tout ce qui lui appartient, pourroit ordonner à ſes Petits-fils de n'obeïr plus à leur Pere, & s'ils ſeroient tenus d'obeïr à cette ordonnance? On n'oſeroit le dire, & par conſequent les mots du cinquiéme commendement, *Honore ton Pere*, ne marquent point que les Peres aient un pouvoir deſpotique ſur tous leurs Deſcendans.

Filmer dit que Dieu avoit donné aux Peres la liberté d'aliener le pouvoir qu'ils avoient ſur leurs Enfans. On a grand ſujet de douter s'ils pouvoient aliener entiérement le reſpect, qui leur étoit dû; mais au moins il eſt bien certain qu'ils ne le pouvoient pas aliener, & le retenir en même temps. Or ſi les droits du Souverain ſont les mêmes que ceux des Peres, qui les leur ont remis, il s'enſuit que les Enfans ne ſont plus obligez de reſpecter leur Pere, qu'autant qu'il plaît au Souverain, ce que perſonne n'a jamais oſé dire. Si comme Filmer le prétend, ces mots, *Honore ton Pere*, marquent l'obéïſſance que l'on doit au Souverain, il s'enſuit que dans ce commandement il n'eſt point parlé de l'honneur

neur dû à ceux qui nous ont mis au monde ; & ſi ces mots ſignifient les devoirs auſquels nous ſommes obligez envers nos Parens, ils ne marquent point l'obeïſſance politique que l'on rend au Souverain.

Ainſi les nouveaux principes de Filmer tombent d'eux-mêmes, & il auroit bien mieux fait de ſuivre la route ordinaire, que de ſe hazarder à ſoûtenir un ſentiment, dont il ne voioit pas les difficultez. L'Auteur lui reproche encore de ſe contredire, en diverſes maniéres; ce qui arrive à ceux qui s'engagent à défendre une hypotheſe ; dont ils ne pénetrent pas toutes les conſequences.

On ne s'arrêtera pas à cela, parce qu'il n'y a pas d'apparence que Filmer faſſe beaucoup de Diſciples ; au moins qui ſoient convaincus de ſes raiſons ; quoi qu'il ſe puiſſe faire que pour plaire aux Princes, qui s'attribuent un pouvoir arbitraire, on ſoûtienne de ſemblables penſées. En cette occaſion l'envie de s'avancer, & l'eſprit de flatterie ſervent de Raiſon ; & les plus claires preuves du monde ne ſauroient faire revenir perſonne de ces paſſions.

Le Chevalier Filmer (a) fonde auſſi les droits des Monarques, ſur ce qu'ils ont ſuccedé à Adam, qui étoit le Seigneur

(a) *Ch. VII.*

gueur naturel de ſa Poſterité, comme Pere, & le proprietaire de toute la Terre, & qui a tranſmis ces mêmes droits à quelques-uns de ſes Deſcendans. En ſuppoſant tout cela, avec l'Auteur, on lui demande à qui ces droits ſont paſſez immédiatement, après la mort d'Adam? On répondra, à ſon plus prochain heritier, & peut-être à l'Aîné de ſes Enfans; ce qui demanderoit néanmoins quelque preuve, puis que le Droit naturel ne nous apprend point que l'Aîné ſeul doive être l'héritier. Mais ſuppoſé que l'Aîné ait dû être l'heritier des biens de ſon Pere, il n'eſt pas facile de concevoir comment le Droit naturel qu'Adam avoit, comme Pere, ſur ſes Enfans, ait pû paſſer par heritage à ſon fils Aîné. Ce droit étant uniquement fondé ſur la génération, un Aîné ne peut pas ſe l'attribuer ſur ſes Cadets, qu'il n'a pas mis au monde. Outre cela ſuppoſé que tous les autres biens d'Adam ſoient revenus à l'Aîné; chacun des autres Fils d'Adam, qui a eu des Enfans, eſt devenu, par le même Droit naturel, Seigneur de ſes propres enfans, comme les aiant mis au monde. Ainſi Caïn auroit eu, tout au plus, la proprieté de la terre ſans être ſouverain des Enfans de Seth. Que ſi l'on accorde encore, comme fait le Chevalier

lier Filmer, qu'Adam partagea ſes biens entre ſes Enfans, il s'enſuivra qu'après ſa mort chacun d'eux aura été maître abſolu de ce qu'il aura eu en partage; & voilà déja bien des Souverains, qui ſe ſeroient encore plus augmentez dans la ſuite. L'Auteur fait un raiſonnement ſemblable à l'égard des Fils de Noë, & renverſe ainſi de fond en comble le ſyſtême de ſon Adverſaire.

Mais il traite encore plus amplement, dans les Chapitres (*a*) ſuivans, de la maniére dont la ſouveraineté d'Adam a pû paſſer à ſes Deſcendans. Filmer, comme on l'a vû, prétend que c'eſt de lui que viennent toutes les ſouverainetez du monde, ſoit par conceſſion, ſoit par héritage, à qui il joint quelquefois l'uſurpation. Il dit même ailleurs qu'il n'importe par quelle voie un Prince ſe ſoit rendu maître de ſes Etats, & que ſa ſouveraineté ne dépend pas de ces moiens, mais de l'autorité avec laquelle il regne; ce qui fait, ſelon lui, proprement les Rois. L'Auteur releve ces contradictions, & fait voir l'abſurdité de la doctrine de ſon Adverſaire, ſans beaucoup de peine. Il auroit fallu que Filmer montrât, pour demeurer dans ſa premiére hypotheſe, 1. que l'autorité ſouveraine ſur

(*a*) *VIII, IX, X, XI.*

ſur tout le Genre humain, qui avoit été donnée, ſelon lui, à Adam n'eſt pas finie avec lui, mais a paſſé à quelque autre perſonne, & a été ainſi tranſmiſe à ſa poſterité: 2. Que les Princes, & toutes les Puiſſances Souveraines d'aujourd'hui ont tiré d'Adam leur autorité, ſans qu'il y ait eu d'interruption dans ce pouvoir, depuis le commencement du Monde. Or c'eſt ce qu'il n'a point fait, comme l'Auteur le montre. Il a à faire à un Adverſaire ſi foible, & ſi plein de ſuppoſitions gratuites & de contradictions; qu'il n'eſt pas néceſſaire que l'on s'y arrête davantage, après l'échantillon que l'on en vient de donner. Ceux qui ont quelque connoiſſance de l'Hiſtoire ſacrée & profane n'ont que faire qu'on leur diſe que l'on n'y trouve rien de ce que le Chevalier Filmer dit. L'Auteur même, qui l'avoit ſuivi pas à pas dans ſes égaremens, aiant perdu une partie de ſon Manuſcrit, n'a pas cru devoir réparer cette perte; ce qu'il dit, dans ce qui nous en reſte, étant plus que ſuffiſant pour ruïner la nouvelle Politique de ſon Adverſaire. Il ſuffira de dire en géneral qu'outre ce que l'on a remarqué, on montre 1. que quand les Héritiers d'Adam auroient eu les droits, qu'on lui attribuë, n'y aiant aucune Loi divine

na-

naturelle, ou poſitive, qui détermine en tous les cas, qui peuvent arriver, quel eſt le veritable Heritier, on ne ſauroit pas certainement à qui la ſucceſſion appartiendroit, ſelon le droit divin: Que quand il y auroit une Loi divine là-deſſus, qui déclareroit que les ſeuls Aînez doivent hériter, la branche ainée des Enfans d'Adam étant entiérement inconnuë, perſonne ne pourroit aujourd'hui ſe prévaloir de cette Loi.

II. DANS les matiéres d'importance, ce n'eſt pas aſſez de faire voir qu'un autre ſe trompe; les Lecteurs veulent après cela qu'on faſſe mieux, & que l'on donne des Principes meilleurs, que ceux que l'on reprend. C'eſt ce qui a obligé l'Auteur de compoſer un ſecond Livre, qu'il intitule:

2. AN ESSAY *Concerning the true Original, Extent, & End of* CIVIL GOUVERNEMENT; c'eſt à dire, *Eſſai touchant la veritable Origine, l'Etenduë & la Fin du Gouvernement Civil.* in 8. pagg. 254.

PErſonne ne pouvant tirer la moindre autorité de ſa ſucceſſion prétenduë aux droits d'Adam, s'il n'y avoit aucun autre principe de la Souveraine-

té, comme le croioit le Chevalier Filmer, que celui-là, il s'ensuivroit qu'elles seroient toutes illégitimes. Mais l'Auteur soûtient qu'il y en a un autre, & pour le trouver, il déclare d'abord que par *l'Autorité Politique*, qu'il distingue de celle d'un Pere sur ses Enfans, d'un Mari sur sa Femme, d'un Maître sur son Serviteur, & d'un Seigneur sur son Esclave; il déclare, dis-je, que par l'Autorité Politique il entend le pouvoir de faire des Lois, & d'y attacher des peines plus ou moins grandes, jusqu'à ôter la vie, pour regler & conserver la proprieté des biens; & d'employer les forces de la République, pour faire executer ses Lois, & la défendre contre la violence des Etrangers, le tout dans la seule vûë du bien public.

Cela étant établi, dans le premier Chapitre, l'Auteur traite, dans les suivans, des divers états où les hommes & les Societez qu'ils forment se trouvent.

Dans (a) l'état de Nature, les hommes sont parfaitement libres, les uns à l'égard des autres, pour faire ce qui leur plaît & disposer de ce qu'ils possedent, comme ils le trouvent à propos, pourvû qu'ils ne violent pas les Lois de la

(a) *Ch. II.*

la Nature. Ils ſont auſſi entiérement égaux, en ſorte que tous les droits, qu'ils peuvent avoir les uns ſur les autres, ſont réciproques. Il faut néanmoins bien diſtinguer la liberté de la licence, & remarquer, avec l'Auteur, qu'il ne leur eſt pas permis de ſe tuer eux-mêmes, non plus que de faire tort aux autres, comme il le prouve. Mais afin que les loix de la Nature, qui tend à la conſervation du Genre Humain, ſoient obſervées, ſans quoi elles ne ſerviroient de rien, & que perſonne n'entreprenne de faire tort à ſon Prochain; la Nature a mis chacun en droit de punir la violation que l'on fait de ſes Loix, à l'égard de tout le genre humain, ou d'un particulier; en quoi il n'eſt néanmoins pas permis de ſe laiſſer emporter à ſa paſſion, & de punir exceſſivement une faute. Tout ce qu'on peut faire, en cette occaſion, ne doit tendre qu'à réparer le dommage qui a été fait, ou qu'à empêcher qu'on n'en faſſe un ſemblable à l'avenir. On pourra voir dans l'Auteur le détail & les preuves de cette doctrine, auſſi-bien que des ſuivantes.

5. On objectera à cette opinion, qui donne à chaque homme le pouvoir de faire executer les loix de la Nature, & d'en punir les infractions, que les hom-

mes devenant ainsi juges dans leurs propres causes, & étant d'ailleurs pleins de passions, & d'envie de se venger, ils passeroient ordinairement les bornes de l'équité ; d'où il s'ensuivroit mille maux, que Dieu a voulu prévenir, en établissant les Puissances Souveraines. L'Auteur répond, que le Gouvernement Civil est en effet le remede propre à ces inconveniens, qui sont assurément très-grands ; mais il souhaite qu'on se souvienne que si le Gouvernement est le remede des maux qui arriveroient, si chacun étoit juge dans sa propre cause, & si l'état de Nature doit être abrogé, à cause de cela ; on doit penser la même chose d'un Gouvernement, où un seul homme commendant absolument à une multitude, est juge dans sa propre cause, & fait executer ses volontez, sans que personne ait droit ni de les reprendre, ni de s'y opposer. S'il faut se soûmettre toûjours à tout ce qu'il ordonne, par quelque Principe qu'il le fasse, soit qu'il agisse par raison, ou non ; on se trouvera à cet égard dans un Etat plus fâcheux, que dans celui de la Nature, où l'on n'est obligé de se soûmettre de la sorte à personne.

On a souvent demandé quand, & en quels lieux les hommes ont été dans cet

cet état de Nature? L'Auteur ſe contente de répondre à cela pour le préſent; que tous les Princes & les Magiſtrats des Societez indépendantes, ſont dans l'état de Nature les uns à l'égard des autres; ſoit qu'ils ſoient alliez, ou qu'ils ne le ſoient pas. La raiſon de cela eſt que tout accord, qui ne rend pas les hommes membres d'une même Societé, pour reconnoître les mêmes Magiſtrats, les laiſſe dans l'état de Nature les uns à l'égard des autres. Le commerce, que les Européens peuvent avoir avec des peuples barbares, dont ils ne reconnoiſſent ni les Magiſtrats, ni les Loix, les laiſſe encore dans l'état de Nature, à cet égard.

Le pouvoir de faire la guerre (*a*) eſt une ſuite du droit naturel de faire obſerver les Lois de la Nature. On doit toûjours tâcher d'épargner la vie des hommes, mais lors qu'il faut ou que l'innocent periſſe, ou ſoit réduit dans un état où on le fera perir, quand on voudra, c'eſt à dire, quand on lui aura ôté la liberté; il vaut mieux faire perir ceux qui ont tort, ou leur ravir ce qu'ils veulent enlever aux autres. Comme on tuë les Loups & les Lions, parce qu'ils ne ſont pas ſoûmis aux Lois naturelles, ni aux civiles: on peut traiter, comme

(*a*) *Ch. III.*

des bêtes feroces, ceux qui se trouvent dans le même cas. Il y a donc bien de la difference entre l'état de la Nature, & celui où l'on est dans la guerre; puis que dans le premier on observe les Loix de la Raison, & que dans le second on les viole. On trouvera dans l'Auteur quelques autres considerations, sur la guerre, qui sont dignes d'être lues.

La liberté naturelle (*a*) de l'homme est de ne reconnoître aucune autorité sur la Terre, qui lui puisse commander, & de suivre seulement les Lois de la Nature. La liberté, dans la Societé Civile, consiste à n'être soûmis à aucune Autorité législative, qu'à celle qui a été établie par le consentement de la Communauté, ni à aucun empire, ou Lois, qu'à celles que cette même Autorité législative peut faire, selon le pouvoir qu'elle en a reçu. On est libre, quand on peut faire ce que l'on trouve à propos, lors que les Loix établies ne s'y oppoſent pas; & l'on est esclave au contraire, lors que l'on est soûmis à la fantaisie d'un homme, quelque inconnuë, & quelque incertaine qu'elle soit. L'esclavage est parfait, lors qu'étant entiérement soûmis à une Puissance arbitraire, elle fait tout ce qu'elle veut, à l'égard de ceux qui lui sont soumis.

L'Au-

(*a*) *Ch. IV.*

L'Auteur croit que perſonne ne peut vendre ſa liberté, juſqu'à ſe ſoûmettre à un eſclavage de cette nature; parce que c'eſt vendre ſa propre vie, dont on n'eſt pas le maître. Il croit néanmoins que l'on ne fait aucun tort à un homme, que l'on vend eſclave, lors qu'il a mérité de perdre la vie; parce que ſi cet homme trouve que l'eſclavage où il eſt, eſt plus inſupportable, que la vie n'eſt douce, il eſt en ſon pouvoir de s'attirer la mort, en déſobeïſſant à ſon maître.

Il s'étend beaucoup (a) ſur la maniére, dont on acquiert la proprieté des choſes; ce qui eſt plûtôt propre à la ſpéculation, qu'à la pratique. Dieu aiant donné la terre aux hommes en général, pour vivre de ce qu'ils y trouveroient, ils s'acquierent en propre ce qu'ils en peuvent tirer par leur travail, qui eſt proprement à eux. C'eſt ainſi que la proprieté a commencé, mais il y a diverſes choſes à conſiderer là-deſſus, que l'on cherchera, ſi l'on veut, dans l'Original.

Il traite auſſi des droits (b) paternels & maternels, qui conſiſtent à conduire les Enfans, avant qu'ils ſoient en âge de ſe conduire eux-mêmes, par les Loix qui ſont la regle de la conduite de leurs

(a) Ch. V. (b) Ch. VI.

Parens; & dans un certain honneur, que les Enfans leur doivent, même lors qu'ils ſont en état d'entendre & de pratiquer ces Loix. Les enfans ſont toûjours obligez de témoigner de la reconnoiſſance à leurs Parens, mais dès qu'ils ſont en âge de voir ce que les Loix de la Nature ou de la Societé demandent d'eux, ils ne ſont pas obligez de violer ces Loix, pour ſatisfaire leurs Parens.

L'Auteur emploie après cela (*a*) ſept Chapitres à traiter de la Societé en général, de la maniére dont elle peut avoir commencé, de la fin qu'on s'y propoſe, du pouvoir de faire des Loix, & de la ſubordination des Magiſtrats.

La premiére Societé a été celle du Mari & de la Femme, qui a donné naiſſance à une autre, qui eſt entre les Parens & les Enfans, à laquelle on a ajoûté bientôt après celle des Maitres & des Serviteurs. Cette Societé faiſant une Famille, dans laquelle le Maître ou la Maîtreſſe ont quelque ſorte de Regle, ſelon laquelle ils la gouvernent, on ne s'en eſt pas néanmoins tenu là; mais pluſieurs Familles ſe ſont jointes enſemble, pour former une Societé Politique. Le deſſein de cette aſſociation, c'eſt d'éviter, comme on l'a déja marqué

(*a*) *Ch. VII. juſqu'au XIII.*

qué, les inconveniens qui se trouvent dans l'Etat de Nature, & de conserver à chacun ce qu'il a en propre, ainsi qu'on le pourra voir plus en détail dans l'Auteur, qui traite cette matiére assez à fond, & dont on ne sauroit représenter ici toutes les Reflexions, sans être trop long. Il suffit de dire qu'il suit exactement les Principes, que l'on a rapportez.

Une des plus délicates questions, (a) entre celles qui naissent de cette matiére, regarde l'étendue du pouvoir legislatif, qui est, pour ainsi dire, le lien de la Societé. Ce pouvoir est non seulement la suprême Puissance de la République, mais encore ne peut être ravi à ceux à qui la Communauté l'a une fois remis, & il n'y a point de Loi, de quelque puisse être, qui ait force de Loi, si cette Puissance ne l'a établie. Mais quoique ce soit la suprême Puissance, dans chaque Societé Politique, l'Auteur soûtient, 1. qu'elle ne peut pas être absolument arbitraire, sur la vie & les biens du Peuple: 2. Qu'elle ne peut pas décider de ce qu'on lui propose, par des décrets arbitraires & formez sur le champ; mais seulement, selon les Lois déja établies: 3. Que cette Puissance n'a pas le droit de se saisir

(a) Ch. IX.

de ce qui appartient en propre à un particulier, contre son consentement. 4. Que ceux qui sont revêtus du pouvoir législatif n'ont pas droit de le remettre à un autre, sans le consentement du Peuple. L'Auteur explique, & prouve ces quatre restrictions, qu'il met à la plus grande autorité, qui puisse être dans un Etat.

Il prouve (a) qu'encore que pendant que la Societé subsiste, par l'observation de ses lois, l'autorité législative soit celle à qui toutes les autres sont subordonnées; néanmoins cette autorité aiant été établie, par le Peuple, afin d'agir pour certaines fins, le Peuple s'est réservé le pouvoir de l'abolir, ou de la changer, lors qu'elle agit contre la fin, pour laquelle elle est établie. Ainsi l'on peut dire que la Souveraine Autorité réside toûjours dans le peuple, quoi qu'il ne l'exerce jamais, pendant que la Forme du Gouvernement subsiste; mais seulement lors qu'elle est renversée, par l'infraction des Lois fondamentales, sur lesquelles le salut de l'Etat est appuié.

En quelques Etats, dit l'Auteur, où l'Assemblée de ceux qui ont le pouvoir législatif n'est pas toûjours sur pied, il y a une personne, qui a le pouvoir, de

(a) *Ch. XIII.*

de faire executer les Loix, & en qui l'on peut auſſi dire en quelque ſens que réside une autorité ſuprême; ſoit parce qu'il n'y a perſonne au deſſus de lui, ni égal à lui, qui ſoit chargé du même ſoin; ſoit parce que l'on ne fait point de Loi, ſans ſon conſentement. Si on lui prête ſerment de fidelité, ce n'eſt que comme au ſuprême executeur des Loix, qu'il a lui-même formées conjointement avec d'autres. La fidelité n'eſt autre choſe ici, que l'obeïſſance, que l'on promet de rendre aux Loix, contre leſquelles la Puiſſance *executrice*, s'il faut ainſi parler, n'a aucun pouvoir de rien commander. Cette Puiſſance repréſente l'Etat, & n'a d'autre volonté, ni d'autre autorité que celles des Loix, qui ſont comme la voix du Public. Dès que cette Puiſſance agit, ſelon ſa volonté particuliere, elle n'eſt plus autoriſée par l'Etat, & on n'eſt point obligé de lui obeïr. L'Auteur fait diverſes remarques, ſur cette matiére, que l'on pourra lire dans l'Anglois.

Lors que le pouvoir (*a*) légiſlatif & executif ne ſont pas entre les mêmes mains, comme on le peut voir en diverſes Monarchies moderées, le bien de la Societé demande que l'on laiſſe quantité de choſes, à la diſcretion de

(*a*) *Ch. XIV.*

la Puissance executrice; parce qu'il est impossible que les Législateurs prévoient tout, ni qu'ils expriment tous les cas qui peuvent arriver. Ce pouvoir d'agir pour le bien public, sans être fondé sur aucune Loi expresse, est ce qu'on appelle *Prérogative*. Comme il est souvent nécessaire d'en user, il faut avouër qu'il n'y a rien de si facile que d'en abuser, si l'on n'est pas bien intentionné, comme l'Auteur le montre. On voit ici principalement ce que l'on remarque, dans tous les établissemens humains, avec quelque prudence qu'ils aient été faits. C'est que si l'on n'est pas de bonne foi, & bien intentionné, on peut abuser avec excès, sous de spécieux prétextes, d'un pouvoir qui de soi-même est très-avantageux à la Societé, comme on le peut voir, par tout ce qu'en dit l'Auteur. Or il n'y a point de Loi, qui puisse faire qu'un homme ambitieux & mal-intentionné, pour le bien du Public, se defasse de son ambition & se revête des sentimens qu'il doit avoir pour le bien de l'Etat; de sorte qu'il faut, en cette importante matiére, donner nécessairement beaucoup au hazard.

Je ne m'arrêterai pas sur la comparaison (*a*) que l'Auteur fait entre les pou-

(*a*) *Ch. XI.*

pouvoirs paternel, politique, & deſpotique. Il eſt aiſé de recueuillir ce qu'il en penſe, de ce qu'on a déja dit.

Le Chapitre ſuivant (a) qui traite de la conquête, mériteroit bien que l'on en fît un long Extrait : mais nous étant déja étendu ſur le reſte, & n'aiant pas aſſez de place, dans ce volume, on ſe contentera de dire que l'Auteur prouve principalement : 1. Qu'un Conquerant, même, dans une juſte guerre, n'acquiert aucun pouvoir ſur ceux qui ont été les Compagnons de ſa Conquête : 2. Que ce n'eſt que ſur ceux qui ont actuellement concouru, ou conſenti à lui faire une injuſte guerre : 3. Que le pouvoir qu'il acquiert, ſur ceux qu'il ſubjugue, eſt tout à fait deſpotique ; à l'égard de leurs vies, mais non à l'égard de leurs poſſeſſions. La raiſon de ce dernier Chef, qui ſemble d'abord paradoxe, eſt que l'on peut tuer ceux qui ont pris les armes injuſtement pour ôter la vie, s'ils avoient pû, à ceux qui les ont vaincus ; mais cela étant une faute perſonnelle de ceux, qui ont fait une guerre injuſte, leur poſterité ne doit pas s'en reſſentir. Or c'eſt ce qui arriveroit, ſi l'on ſe ſaiſiſſoit de tous leurs biens, deſtinez à l'entretien de leurs Enfans ; que l'on réduiroit ainſi

(a) Ch. XVI.

à la mendicité, à cauſe de la faute de leurs Peres. Tout ce qu'un Conquerant peut faire avec juſtice, c'eſt de ſe dédommager, s'il a ſouffert de la perte. Ainſi les peuples, dont on a opprimé les prédeceſſeurs, & la patrie, par force; ont toûjours droit, ſelon l'Auteur, d'en revenir, & d'emploier la même voie, pour recouvrer leur liberté. En effet, il ſeroit abſurde de dire qu'un Prince a droit de prendre tout ce qu'il peut; & que dès qu'il l'a poſſedé quelque tems, les peuples qui naîtront dans les païs conquis, pendant tous les ſiécles à venir, ſont par avance ſoûmis de droit divin à ſa Domination; ſans que ces peuples puiſſent jamais ôter à ſes Deſcendans ce qu'un de leurs prédeceſſeurs a pris par force. La verité eſt qu'il y a de grandes difficultez ſur cette matiére, à cauſe des malheurs des guerres, civiles, que l'on doit tâcher d'éviter autant qu'il eſt poſſible. Mais il ſemble que tout le Droit, que l'on peut établir dans cette occaſion, étant fondé ſur le Bien Public, qui eſt la Souveraine Loi, il faut voir ſi ce qu'on entreprend ſera probablement plus de mal que de bien à la Societé. Si cela eſt, ce qu'on fait devient injuſte; mais ſi le bien, qui en revient, eſt beaucoup plus grand que le mal, l'entrepriſe pourra être nommée

juſte.

juſte. Il auroit été à ſouhaiter, que l'Auteur eût touché plus expreſſément ce principe, qui eſt d'ailleurs conforme à ſa doctrine.

L'Auteur traite, (*a*) dans le reſte de ſon Ouvrage, de l'Uſurpation, de la Tyrannie, & de la deſtruction totale de la forme du Gouvernement. On y peut voir ce que c'eſt qu'un Uſurpateur & un Tyran, ſelon les principes de l'Auteur, & comment on peut réſiſter à un Prince, qui tyranniſe ſes ſujets: On peut dire en général de tout cela, que la Pratique en eſt auſſi difficile, que la ſpéculation en ſemble aiſée, ſuivant les idées que l'on trouve dans cet Ouvrage.

Le Gouvernement eſt cenſé détruit, lors que la Puiſſance légiſlative eſt ruinée, ſoit par une force étrangere, ſoit par des deſordres interieurs. L'Auteur s'étend principalement ſur les changemens, qui arrivent dans le pouvoir légiſlatif, par cette derniére voie. Il dit que pour ſavoir s'il s'eſt fait quelque changement à cet égard il faut avoir une idée diſtincte de la forme du Gouvernement dont il s'agit; & afin de pouvoir deſcendre en quelque détail, il ſuppoſe qu'il ſoit queſtion d'un Etat, où 1. une ſeule perſonne ait le droit hére-

(*a*) *Ch. XVII, XVIII & XIX.*

héréditaire de faire executer les Lois, & de convoquer & de dissoudre en certains temps l'Assemblée qui a l'autorité législative: 2. Où il y ait de la Noblesse, à qui sa naissance donne droit d'assister dans cette Assemblée: 3. Où il y ait des gens, qui représentent le Peuple, pour un certain temps.

Cela étant supposé, le pouvoir législatif est changé: 1. lors que le Prince substitue une autorité arbitraire aux Lois du Païs: 2. Lors que le Prince ne convoque pas l'Assemblée Législative, en son temps, ou empêche qu'elle n'ait la liberté, ou le loisir d'examiner ce qui concerne le bien de l'Etat: 3. Lors que le Prince change ceux qui élisent les membres de cette Assemblée, où la maniére de proceder à cette élection, sans le consentement du Peuple & contre ses interêts: 4. Lors que l'on livre les sujets de l'Etat à une Puissance étrangere: 5. Lors que celui, qui avoit le pouvoir executif, abandonne cet emploi, en sorte que les Lois ne sont plus observées: 6. Lors que la Puissance législative agit au de là du pouvoir qu'elle a reçu, pour se saisir des biens que le peuple possede en proprieté, ou pour s'emparer d'une autorité arbitraire. L'Auteur explique plus au long chacun de ses articles, & en rapporte des preuves.

On

On a accoûtumé d'objecter à cela, que le Peuple étant ignorant & brouillon, c'eſt expoſer l'Etat à une ruine certaine, que de faire dépendre l'autorité ſuprême de l'opinion & du caprice des particuliers. L'Auteur replique au contraire, qu'il eſt très-difficile de porter le Peuple, à changer la forme du Gouvernement, à laquelle il eſt accoûtumé. Il en cite, pour exemple, l'Angleterre, qui malgré toutes les brouilleries qu'elle a euës dans ſon ſein, a toûjours gardé la même forme de Gouvernement, d'un Roi & d'un Parlement. Quoi qu'aient pû faire les Rois, on n'a pû porter le Peuple à abolir pour toûjours la Roiauté, ni à tranſporter la Couronne à une famille étrangere.

Mais au moins, dit-on, cette hypotheſe eſt propre à faire naitre des ſeditions, contre ceux qui gouvernent. Pas plus qu'une autre, dit l'Auteur, car enfin un peuple mal traité par un pouvoir arbitraire ſe rebelle auſſi fréquemment, qu'un peuple qui vit ſous certaines Lois, qu'il ne veut pas ſouffrir que l'on viole. Que l'on éleve les Rois, tant que l'on voudra, qu'on diſe tout ce que l'on a accoûtumé de dire de leurs perſonnes ſacrées, & de leur dépendance de Dieu ſeul, des peuples réduits à la miſere, & n'aiant rien à perdre foule-

ront

ront aux pieds toutes ces belles raiſons, à la premiére occaſion, où ils le pourront faire avec ſureté. En ſecond lieu, une révolution n'arrive pas dans un Etat, pour de legeres fautes commiſes dans le Gouvernement. Le Peuple en ſupporte même de très-grandes, & paſſe à ceux qui le conduiſent tout ce que la foibleſſe humaine peut leur faire commettre, lors qu'ils n'ont pas de mauvais deſſeins. En troiſiéme lieu, le pouvoir que le Peuple a de changer la Puiſſance légiſlative, en cas de beſoin, eſt un excellent moien d'empêcher la rebellion; parce que la rebellion ne regarde pas les perſonnes, mais l'autorité des Lois. Ce ſont ceux qui eſſaient de les renverſer, en introduiſant une autorité arbitraire, qui ſont de veritables rebelles, comme l'Auteur le fait voir. Enfin il montre qu'il y a encore de plus grands inconveniens à permettre tout à ceux qui gouvernent, qu'à accorder quelque choſe au Peuple. Il réfute auſſi *Barclay*, touchant la maniére, dont il veut que l'on s'oppoſe aux Tyrans.

On demande encore qui ſera celui, qui jugera ſi le Prince, ou la Puiſſance légiſlative paſſe l'étenduë de ſon pouvoir? Des gens mal intentionnez ſe peuvent gliſſer parmi le Peuple, & lui faire accroire que ceux qui gouvernent paſ-

paſſent leur commiſſion, quoi qu'ils ne le faſſent point. L'Auteur répond que le Peuple doit juger de tout cela, parce que perſonne ne ſauroit mieux juger ſi l'on s'acquite bien d'une commiſſion, que celui qui l'a donnée. Il pouvoit faire une ſemblable queſtion, & demander ſi un Peuple étant opprimé par une Autorité, qu'il n'a établie que pour ſon bien, il eſt juſte que ceux qui ſont revêtus de cette Autorité, & de qui l'on ſe plaint, ſoient juges des plaintes, que l'on fait contre eux? Les plus grands flatteurs des Rois n'oſent pas dire que le peuple ſoit contraint de ſouffrir abſolument tous leurs caprices, quelques déreglez qu'ils ſoient; & ainſi il faut qu'ils avoüent que lors que l'on n'a aucun égard à leurs plaintes, les fondemens de la Societé ſont ruïnez; le Prince & le Peuple ſont *en état de guerre*, comme parle nôtre Auteur, l'un avec l'autre, comme deux Etats indépendans qui ſe font juſtice à eux mêmes, & ne reconnoiſſent aucune perſonne ſur la Terre, qui puiſſe juger ſouverainement de leurs démêlez.

ON s'eſt un peu étendu, ſur l'Extrait de ce livre; parce qu'on n'en a pas vû qui ait traité avec autant de liberté, & de moderation tout enſemble d'un ſujet ſi délicat, & où l'on voie ſi bien le fond des choſes, que dans celui-ci. IX.

IX.

LIVRES DU TEMPS.

1. LETTRES *ſur les Matiéres du Temps, ou l'Hiſtoire ſuivie des Années* MDCLXXXVIII, MDCLXXXIX, & MDCXC. A Amſterdam chez Desbordes in 4. pagg. 718.

ON ne met pas ce titre ici, pour avoir occaſion de parler de ce livre que tout le monde connoit aſſez, mais ſeulement pour avertir ceux qui n'ont pas eu le ſoin de recueillir ces Lettres, qu'on les trouve préſentement complettes, & dans un juſte Volume in 4. qui renferme l'hiſtoire de trois années, qui ſont aſſeurément les plus remarquables, qui ſe ſoient écoulées dans ce ſiecle. Ceux qui voudront rappeller dans leur mémoire les principaux évenemens de ces années, ne feront pas mal d'acheter & de relire de ſuite ces Lettres. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût toûjours de bonnes plumes, & des Hiſtoriens bien informez, libres & ſans paſſion, qui tinſent regître de tout ce qui ſe paſſe, avant que la mémoire s'en perde, comme il arrive néceſſairement à l'égard d'une infinité de circonſtances très importantes à l'Hiſtoire, qui ſans cela n'eſt qu'un ſquelette.

2. L'HIS-

2. L'HISTOIRE *du Temps, ou Rélation de ce qui s'eſt paſſé de mémorable en Europe, & principalement en Angleterre, depuis les Regnes de Charles* II. *& de Jaques* II. *Avec des Réflexions de Politique ſur ces Evenemens. Traduit de l'Anglois. Tome* I. A Amſterdam chez Wolfgang 1690. in 12. pagg. 357.

C'EST une traduction d'une Gazette de Politique Angloiſe, dont on donne un feuillet par ſemaine à Londres. On en voit de ſemblables en Hollande, & on les pourra comparer, ſi l'on veut, pour voir qui de ces Ecrivains Politiques eſt mieux inſtruit, ou raiſonne le plus juſte.

FIN.

TA-

TABLE
DES
MATIERES
Contenuës dans les Tomes XVIII *&* XIX.

A.

Abregez infideles. 445
Academies anciennes, comment l'on y étoit reçu 10. 13
Acapulco, *vaiſſeau qui va de là negotier dans les Philippines.* 156
Accidents, s'ils peuvent exiſter ſéparément. 204
Adam, *ce que ce mot ſignifie.* 493
Adam, *ſi la Souveraineté des Rois deſcend de lui.* 561. & ſuiv. 570. *s'il a eu toute la terre en proprieté.* 563. *s'il a eu un pouvoir arbitraire ſur ſa femme.* 564 567
Adrien IV. *ſa Lettre à* Frederic Barberouſſe. 337
d'Ailli (*Pierre*) *Cardinal, quelques-unes de ſes piéces touchant l'Egliſe.* 450
Althæa, *ſi elle eſt inconnuë à nos Herbiers d'aujourd'hui.* 162

Ame-

Amerique, *état de ce pais-là.* 147
Amerique *traversée, par une troupe de Brigans.* 188
Amour de Dieu, *non nécessaire, selon les Jesuites.* 185
Angleterre, *comment on pourroit accommoder les broüilleries de cette île, touchant la Religion.* 285. & suiv.
Anthime de Tyane, *ses démêlez avec Basile de Cesarée,* 60
Antilogie du Pape. 332
Apollinaire, *son sentiment.* 114. 529
Apostrophes aux Morts, dans Gregoire. 37. 65. 66
Apôtres, les successions de leurs disciples. 284. *leurs prérogatives au dessus de leurs Disciples.* 268
Arche, *si l'on y gardoit les livres Canoniques* 503. *que la Loi fut mise auprès.* 504
Arche, *nom d'une Armoire, qui est dans le fond des Synagogues des Juifs.* 505
Ariens, *leur maniere d'expliquer ce que dit l'Ecriture touchant J. C.* 419
Aristote, *s'il est exact en matiére de langage.* 539
Arteres, leurs différens mouvemens 304 & suiv.
Articles de foi multipliez sans raison. 424. 431
Article Grec emploié pour quidam. 455
S. Athanase, *son Panegyrique.* 75

Athanaſiens, *leur maniére de diſputer ſur la divinité de J. C.* 419
Athenes, *comment ceux qui y alloient étudier y étoient reçus.* 10. 13
Atticiſmes, *Auteurs qui en ont écrit* 454

B.

Bâle, *pieces concernant le Concile tenu en cette ville.* 311. & ſuiv.
Baptême retardé, pourquoi. 9. 127
Bara, *ſi ce mot ſignifie tirer du néant.* 489
Barnes (*Jean*) *Catholique pacifique* 361
Baſile & Gregoire *leur amitié.* 10
Baſile *fait Evêque de Ceſarée.* 59. *démêlez avec* Anthime. 60. *plaintes de Gregoire contre lui* 61. 63. *ſon Panegyrique* 87. & ſuiv.
Bennon *Cardinal, ſa vie de Gregoire* VII. 317.
Berenger, *ſon éloge.* 331
Biſmalva, *voiez* Althæa.
Bochart, *erreur de ce ſavant homme, ſur l'étymologie d'un mot Arabe.* 166
Bohemiens, *pieces qui concernent leur Hiſtoire.* 322. 357
Boniface VIII. *jugement qu'en fait P. Crinitus.* 317
Boucaniers *de l'Amerique, leur maniére de vivre.* 132. & ſuiv.
Bulle d'Or *de* Charles IV. 378

C.

Cæſar, *qui a été ainſi nommé le premier.* 445

Caïn premier Hérétique, selon M. Markius. 474
Camfre *erreur de Saumaise là-dessus.* 169
Canon *du N. T. comment établi.* 243. 244
Canoniques, *comment on reconnoit les livres ainsi nommez.* 240
Cappadoce *divisée en deux par* Valens. 59
Cesaire *frere de* Gregoire, *quelques endroits de sa vie.* 16. 31. *sa mort.* 58
Chenix, *pourquoi Pythagore défendoit de s'asseoir sur un* Chenix. 525
Chrétiens persecutent les Païens, & se plaignent d'en avoir été persecutez. 44. 53
Christianisme, raisons de ses progrès & de sa décadence en Asie. 393. & suiv.
Chrysostome, *remarques d'*Usserius *&* de Savil, *sur la vie & les éditions de ce Pere.* 196
S. Clement, *sa 2. Epître, partie de sa Doctrine.* 237
Clement V. *raisons qui le porterent à abolir l'Ordre des Templiers.* 513. 516
Cœur, son mouvement. 298. & suiv. *divers sentimens sur la cause.* 299
Comparaison, si une comparaison prouve quelque chose. 532
Conciles, jugement que Gregoire de Nazianze en faisoit. 115
Conquête ce que c'est. 585.
Constantinople, Concile tenu en cette ville. 106. 109
Consultations de Prélats sur la Réformation

tion de l'Eglise. 336. 359
Contrainte en matiére de Religion injuſte. 364. & ſuiv.
Corps de J. C. uni avec le pain Euchariſtique, d'une union qui reſſemble à l'Hypoſtatique, ſelon quelques Anciens & quelques Modernes. 551
Crashaw (*Guillaume*) *ſes reproches à Bini,* 336
Credulité n'eſt pas ce que l'Ecriture nomme Foi. 402. 404
Criſtal d'Iſlande, ſes phenomenes. 225
Critiques, leur témerité en changeant des mots moins connus en ceux qui le ſont plus. 449
Croians, *qui ainſi nommez par les Juifs.* 401
Croix, ſigne de la Croix chaſſe les Demons. 39. *fait après le repas:* 43
Cyprien *Evêque de Carthage peu connu de Gregoire de Nazianze.* 121

D.

Denombrement fait en Judée, du temps de la naiſſance de Nôtre Seigneur. 280
Deuteronome VI, 4. *expliqué.* 485
Dieu, être & devenir Dieu, *ce que c'eſt dans les Ecrits de Gregoire de Nazianze, en ſens figuré.* 62. 74
Diſcipline Eccleſiaſtique, quelle dès le commencement. 249
Diſputes, ſont éviter les termes propres. 102

Doctrines *des Disciples des Apôtres, ce que c'étoit.* 236
S. Domingue *île de l'Amerique.* 132
Donation de Constantin *refutée par* Valla. 318
Dorothée *des* LXX. *Disciples.* 193

E.

Ecclesiastiques *du* 4. *siecle, leur corruption.* 57. 92. 110. 119
Ecriture Sainte, si les anciens Peres l'ont pû mieux entendre que nous. 253. 273
Elohim, *si ce mot marque la Trinité des Personnes.* 484
Engagez *pour l'Amerique comment traitez.* 137
Episcopat, comment on aqueroit cette dignité dans le 4. *siecle.* 56. 89. 92. 119
Equivoques des Anciens. 546
Equivoques des Modernes. 555. & suiv.
Esclavage, son origine. 579
Esdras, *s'il a recueuilli les livres sacrez.* 506
Espagnols *de l'Amerique, leurs lâchetez.* 151. 154
Evangiles *Apocryphes & vrais comment distinguez.* 245. *quand les vrais ont été reçus.* 246
Evangile nud *censuré à Oxford, pourquoi & comment.* 436
Evêques ne pouvoient changer de Siege 106
Eunomius *Arien, livre de cet Auteur non-publié.* 194

F.

Fables citées par les Peres. 24
Feithius (*Everard*) *ſon eloge.* 465
Flibuſtiers, *voiez* Pirates.
Foi calomniée des Paiens, & défenduë par les Chrétiens 46
Foi ne doit pas être confonduë avec la credulité. 402. *ce qui eſt matiére de Foi.* 402 *ſa meſure.* 403. *plus recommandée en certain temps, & pourquoi.* 405
Foi inferieure à la Charité. 429. *fondée ſur la Raiſon.* 429
Foi, quelle eſt ſa veritable étenduë & ſon importance. 426
Foi, quel eſt ſon objet, ſoit à l'égard de la perſonne de J. C. ſoit à l'égard de ſa doctrine. 407. 421
Foi, comment elle ſauve. 399. *requiſe dans la Religion naturelle.* 400. *pourquoi moins recommandée dans le V. T. que dans le N.* Ibid. 405
Frederic Barbe-rouſſe *ſa réponſe à Adrien IV.* 337

G.

GAlimart *Jeſuite, ſes ſentimens ſur divers points de Philoſophie.* 209. & ſuiv. *n'entend pas le Syſtême de Copernic.* 207
Gallus *frere de Julien.* 38
Geneſe I. 27. *expliqué.* 492
George d'Alexandrie *Auteur de la Vie de*

de S. Chryſoſtome cenſuré. 196
Gorgonie *ſœur de Gregoire de Nazianze, ſes loüanges.* 65
Gouvernement quand détruit. 587
Gracias à Dios, *habitans du Cap ainſi nommé.* 145
Gratius (*Orthuinus*) *raiſons pour leſquelles il publia ſon* Faſciculus. 310. 330
Gregoire de Nazianze *le fils, ſa vie* 2. & ſuiv. *il eſt fait Prêtre* 16. *fait Evêque.* 55. *de* Saſime 63. *va à Conſtantinople.* 69. *Evêque de cette ville, mais desaprouvé par les Italiens.* 80. *veut abandonner Conſtantinople.* 82. 106. *établi par Théodoſe.* 83. 85. *confirmé par un Concile.* 106. *ſe retire néanmoins,* 109. & ſuiv. *ſa mort.* 118
Gregoire de Nazianze, *jugement de l'Edition de Paris des Oeuvres de ce Pere.* 124. *contradiction de ce Pere.* 4. *ſa credulité pour certains miracles.* 6. 50. 88. *ſes études.* 7. & ſuiv. 14. *ſes invectives contre Julien.* 34 & ſuiv. *ſon naturel* 7, 8. 82. *ſa philoſophie.* 25. *ſon ſtyle.* 23 30. 117
Gregoire de Nazianze le Pere, *ſa vie* 4. & ſuiv.
Griefs de l'Egliſe Gallicane. 337
Grotius *défendu contre le P. Hardouin.* 555
Guerre, etat de guerre ce que c'eſt. 577

H.

HEnri IV *pieces concernant cet Empereur.* 317
Hereſie, & Heretiques, *ſentimens de M. Markius ſur ces mots.* 470.
Hildebert *Evêque du Mans, quelques-unes de ſes pieces* 331
S. Hulric *Evêque d'Augsbourg, ſa Lettre pour le mariage des Prêtres.* 334
Huſſites. *Voiez*, Bohemiens.
Hypoſtaſe, *diſputes ſur ce mot.* 76
Hypoſtaſe, *ce que ce mot ſignifie* in divinis. 543
Hypſiſtaires *idolâtres de* Cappadoce. 3

I.

IDolâtrie *Païenne pourquoi moins heureuſe contre le Chriſtianiſme, que la Religion Mahometane ne l'a été.* 397
S. Jean, *l'ancien & l'Apôtre, mal confondus.* 233
Jeruſalem, *Temple de cette ville, que l'on eſſaia de rebâtir.* 49. *miracles qui arriverent alors.* 96. & ſuiv.
Jeſuïtes *accuſez de corrompre la Morale.* 173. 180
Jeſus-Chriſt mort dans ſa 38 *année.* 251
Jeſus-Chriſt *ce qu'il faut croire de ſa perſonne, pour être ſauvé.* 408. & ſuiv. *qu'il n'eſt pas néceſſaire de ſavoir diſtinctement tout ce qu'elle eſt en elle-même.* 411. & ſuiv. *diſputes fâcheuſes là-deſſus.* 414

Indios Bravos, *quelles gens ce ſont.* 145.
Inſpiration des livres ſacrez quelle, ſelon M. Majus. 500. *remarque ſur ſes preuves.* 501.
Invocation des Saints dans le IV *Siecle.* 86. 122.
Intolerance, ſes inconveniens. 364.
Intolerans ſe contrediſent entre eux, & varient dans leurs ſentimens. 389.
Journaux du Senat. 449.
S. Irenée *excuſé ſur l'âge de Jeſus Chriſt.* 250.
Jucatum, *deſcription des habitans de cette preſquîle de l'Amerique.* 142.
Julien l'Apoſtat, ſa conduite envers les Chrétiens. 29. 42. 45. *jugement ſur cet Empereur de Cunæus.* 34. *endroit de ſa vie.* 38. 48 & ſuiv. *jugement qu'en avoit fait* Gregoire. 52.
Julien *Cardinal de S. Ange, ſes raiſons pour la continuation du Concile de Bâle.* 313.

L.

Lettres plus groſſes dans le Texte Hebreu ne ſont pas anciennes. 486.
Liberté, s'il n'y en a point de naturelle. 560. & ſuiv.
Lois, pouvoir d'en faire, juſqu'où il s'étend. 581.
Lumiére, ſa nature & ſes proprietez, ſelon M. Huygens. 211. *qu'elle ne ſe communique pas dans un inſtant.* 212.

M.

Magiſtrat, qu'il ne peut emploier la contrainte, en matiére de Religion. 380. 388
Mahometiſme, raiſons de ſes progrès. 394. & ſuiv.
Maniére d'exiſter, *ce que ce mot ſignifie* in divinis. 543
Manne, *erreurs de Saumaiſe ſur ce ſujet.* 169
Mariage des Eccleſiaſtiques, par qui défendu. 333. *inconveniens de cette defenſe.* 334
Matthieu XXVIII, 12. *expliqué.* 455
Matthieu de Cracovie, *ſon Diſcours contre la Cour de Rome.* 355
Maxime *Cynique, ſa conduite & ſes deſſeins.* 71. & ſuiv. 77. & ſuiv. 106
Mazarin, *ſa prudence & ſon adreſſe.* 521. & ſuiv.
Mer du Sud, *remarques ſur ſes vents.* 152. & ſuiv.
Meurſius (Jean) *ſon éloge.* 463
Miniſtres, pour traiter de grandes affaires, quels ils doivent être. 523
Miniſtres de l'Egliſe élus dans les premiers ſiecles, par inſpiration divine. 261
Miracles, en quoi ils different. 269
Miracles anciens comparez aux nouveaux. 266
Miracles du 2 & 3 ſiecle. 257. & ſuiv. 263
Miracles rares dans le 4. Siecle. 265

Miracles apparemment supposez. 6. 50. 122
Morts, leur état, selon Gregoire de Nazianze. 22. 35. 59. 65. 90. 88
Moya *Jesuite, Auteur d'*Amadæus Guimenius. 178
Mystere, *si l'on peut disputer sur un mystere.* 416

N.

NAture, *état de nature, ce que c'est.* 575
Nectaire *élu Evêque de Constantinople.* 113
Nom, si de ce qu'une chose change de nom il s'ensuit qu'elle change de substance. 530. 535
Nonna *mere de Gregoire de Nazianze.* 4. & suiv.
Nouveau Testament en mauvais Grec. 456

O.

OCkam, *sa défense contre Jean* XXII. 343
Opacité des corps, d'où elle vient, selon M. Huygens. 220
Ordalie, *office que l'on disoit, en cette occasion.* 363
Orem, *son discours contre les Abus.* 347
Orthographe des anciens Latins. 448
Oüelle pour la substance *distinguée des proprietez.* 548

P.

PAix *de l'Eglise combien avantageuse.* 20

Palafox (*Jean de*) *sa vie.* 175.
Pan, *remarques sur cette Divinité Paienne.* 460.
Panama, *prise de cette ville, par les Pirates.* 143.
Paris, *appel de l'Université de cette ville au futur Concile.* 314. *détermination de la même Université, sur un schisme de l'Eglise Romaine.* 353.
Pavie, *Concile tenu en cette ville, contre Alexandre* III. 364.
Peché Philosophique, *Jesuites censurez là-dessus.* 180.
Peres, jusqu'où s'étend leur pouvoir sur leurs Enfans. 580
Pere, si le droit qu'il a sur ses enfans est l'origine des droits Roiaux. 560. & suiv. 568.
Peres & Meres, *si à proprement parler, ils donnent la vie à leurs Enfans.* 565. *s'ils ont droit de vie & de mort sur eux.* 566.
Peres, *leurs raisonnemens.* 536.
Peres *du* 2 *siecle, leur autorité, selon M. Dodwel.* 232.238.
Peres du second siecle inspirez, selon M. Dodwel. 256.271.
Permanere, *force de ce mot,* 537.
Persecution pour cause de Religion, 40. 42.43
Personne, *disputes sur ce mot.* 76.
Perou, *remarques sur ce pais-là.* 155.

Peſanteur & ſes phenomenes expliquez par M. Huygens. 226. & ſuiv.
S Philippe *l'Apôtre, & le Diacre mal confondus.* 236
Philippe IV. *Roi de France, raiſons pourquoi il détruiſit les Templiers.* 513. 516.
Phraſes peu commodes ont donné lieu aux Hereſies. 478
Φύσις, *que ce mot ſignifie la ſubſtance.* 540. 542. 548. *variations des Peres ſur ce mot.* 550
Pirates de l'Amerique, actions ſurprenantes de ces gens-là. 138. & ſuiv. *leurs cruautez.* Ibid. *leur Religion.* 140. 150
Pirateries tolerées injuſtement. 160
Platoniſme, qu'il le faut entendre, pour lire les Peres, auec fruit. 25.
Polyen, *quand il a vécu.* 457
Poggius, *ſon Dialogue ſur l'Hypocriſie.* 354
Prætorium, *ce que ce mot veut dire dans S. Paul.* 278. *ſi ce mot a jamais ſignifié le palais de l'Empereur.* 279
Premices *des Apôtres premiers Evêques* 260
Prérogative roiale, ce que c'eſt. 584
Prieras (*Sylveſtre*) *ſon livre contre Luther.* 391. *paſſage remarquable de cet Auteur.* 362
Proëreſius *Sophiſte celebre.* 12

Proprieté, ſon origine. 579
Proprietez des Etres douez d'intelligence, ſi elles ſont plus inſéparables que les autres. 546
Proverbes de Salomon, ſi on les a toûjours cru inſpirez. 496
Pſeaume XL. *s'il regarde immédiatement Jeſus-Chriſt.* 484

R.

Rebellion, ce que c'eſt proprement ce qui la cauſe. 591
Recueuils, livres de Recueuils très-utiles. 199. & ſuiv.
Réflexion, & réfraction, leurs cauſes. 220
Réformation, pieces concernant la Réformation que l'on demandoit à la Cour de Rome le 16 *ſiecle.* 328
Reſurrection, ce qu'il en faut croire néceſſairement. 422
Rhetorique rend le ſtyle obſcur. 30
Richard *Archevêque d'*Armagh, *ſon diſcours contre les Mendians.* 346
Robert Groſſe-tête, *quelques-uns de ſes Ecrits.* 337. *ſa fermeté contre les corruptions de la Cour de Rome.* 338
Rois pourquoi établis, ſelon le Cardinal Mazarin. 521
Roque-taillade, *pieces de ce Moine.* 348
Rouleaux des Anciens, remarques ſur cette matiére. 482. & ſuiv.
Rous (*François*) *ſon éloge.* 466

S.

Saints invoquent Dieu dans le ciel pour les vivans. 62.88
Saints, honneur qu'on leur rendoit au IV *siecle.* 40
Samaritains ennemis de l'Idolatrie. 476
Safime, *deſcription de ce lieu.* 60
Schiſme combien dangereux. 21
Seleucie, *Concile de cette ville.* 18
S. Sépulcre *pelerinages pour l'aller voir, quand en uſage* 509
Sigebert de Gemblou, *ſa Lettre à Paſchal* II. 336
Silence, quand il eſt permis en matiéres de Religion. 290
Smahors (*Procope*) *Lettre de ce Capitaine des Huſſites.* 357
Societé Civile, comment elle s'eſt formée. 580
ſa fin. Ibid. *ſa ruine* 590
Societé ce qui la détruit. Ibid.
Solifidiens, *leur erreur ſur la foi.* 428
Souveraineté dans les peuples, & dans les Magiſtrats. 582
Souverains, quand on peut s'oppoſer à eux. 587
Species, *pour phantôme.* 451
Stratagêmes des Anciens ſouvent ridicules. 459
Sublimé, *erreur de Saumaiſe ſur le ſublimé.* 167
Suppoſition de livres, les moiens de la reconnoître. 190
Sylveſtre II. *jugement de ce Pape de* Jean

Stella. 317

T.

Temoignages des Peres de quel poids. 238

Templiers, *leur établiſſement & leur ruine.* 510 & ſuiv. *s'ils ont été innocens, ou coupables de ce dont on les accuſoit.* 514

Theodoſe *le grand, comment il décida les Controverſes ſur la S. Trinité.* 83. 416

Thomiſtes, *leur animoſité contre ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment.* 326

Tolerance défenduë contre un Intolerant Anglois. 364

Tolerance politique *differente de l'indifference des Religions.* 294. *établie en Angleterre & en Hollande.* Ibid.

Tortuë, *île de l'Amerique.* 132

Tranſparence, d'où elle vient, ſelon M. Huygens, 215

S. Trinité renferme, ſelon Gregoire *de* Nazianze, *trois Natures égales.* 21. 27. 73. 93. & ſuiv. 97. & ſuiv.

Tritheiſme cru par les Anciens. 540. 543. *voiez* Trinité.

Truffes, *erreur de* Saumaiſe *ſur ce ſujet.* 164

Turcs, *argent levé par les Papes ſous prétexte de leur faire la guerre.* 316

V.

VAudois, *leur Confeſſion de foi.* 319

Victorin, *fragment de ce Pere nouvel-*

vellement publié. 192
Vigie, *ce que c'eſt en Amerique.* 141
Unité de Dieu en quoi elle conſiſte, ſelon les Anciens, 543. *Voiez* Trinité.
Vuide admis par M. Huygens. 230

W

WEſel, (*Jean de*) *condamnation de ce Théologien*, 323
Wicelius (*George*) *ſa* via Regia. 360
Wiclef, *pieces qui le regardent.* 320. *calomnie de ſes ennemis.* 321.357

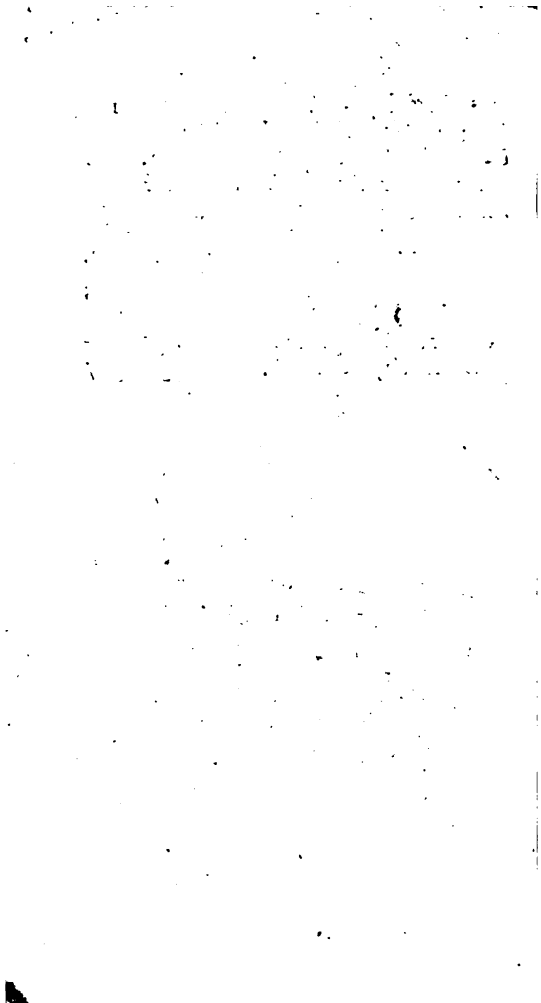

UNIVERSITY OF MICHIG
3 9015 06511 783

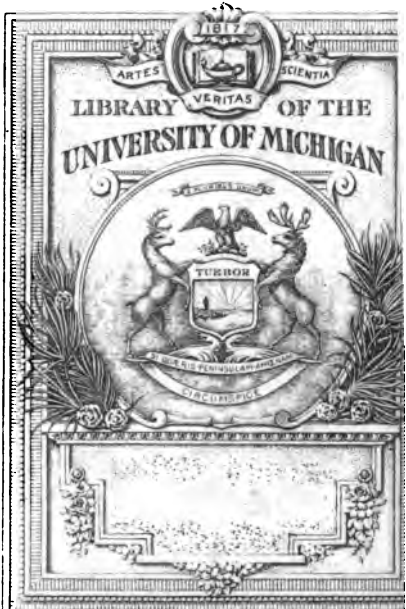

A 560924